

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2024

Convocation du : 20 juin 2024 - Affichée le 20 juin 2024
Nombre de membres : Afférents au Conseil : 50 - En exercice : 49
De la délibération DL-2024-69 à DL-2024-72 : Présents : 27 - Procurations : 09
De la délibération DL-2024-73 à DL-2024-89 : Présents : 26 - Procurations : 10

Numéro	Titre	Sens du vote
DL-2024-69	CONVENTION D'OBJECTIFS ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES PROJETS, ACTEURS ET TERRITOIRES / COMMUNE D'AMBRES / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2024-70	CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE RAFFRAICHISSEMENT	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2024-71	CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE TELECONSULTATION MEDICALE COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT / COMMUNE DE ST-SULPICE-LA-POINTE	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2024-72	CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE ET D'EXPLOITATION D'UN RESEAU D'EAU POTABLE EN TERRAIN PRIVE TYPE 1 SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA MONTAGNE NOIRE / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2024-73	PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL : CONVENTION DE CONCOURS TECHNIQUE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE RESERVES FONCIERES SAFER OCCITANIE / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2024-74	PROJET DE FERME MARAICHERE INTERCOMMUNALE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2024-75	OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL : MODIFICATION DES TARIFS	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2024-76	PROJET DE RENOVATION DU PONT DU CHEMIN DE FER TOURISTIQUE DU TRAIN DENOMME « PONT DE SALLES » - MODIFICATIF	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2024-77	CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE BALISAGE ET LA LABELLISATION DES SENTIERS DE RANDONNEE PEDESTRE FEDERATION FRANCAISE DE LA RANDONNEE TARN / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2024-78	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2024-79	AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITES DONNEE AU COMPTABLE PUBLIC	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2024-80	OCTROI DE FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2024-81	OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL « PROJET DE TERRITOIRE » A LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-RIVES	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2024-82	CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2023-2026 : APPROBATION DU PLAN D'ACTIONS	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2024-83	CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL L'O PASTEL : MODIFICATION ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2024-84	CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL L'O PASTEL : MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2024-85	CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL L'O PASTEL : FIXATION DES TARIFS DU POINT DE VENTE DE BOISSONS ET D'ALIMENTATION	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2024-86	ADOPTION DU SCHEMA DIRECTEUR VELO INTERCOMMUNAL	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2024-87	CONVENTION POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIES ISSUS D'OPERATIONS REALISEES SUR LES BÂTIMENTS PUBLICS SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DU TARN / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2024-88	ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ENERGIE POUR L'ACHEMINEMENT ET LA FOURNITURE DE GAZ NATUREL ET/OU D'ÉLECTRICITÉ ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGETIQUE	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ

DL-2024-89	AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT SUR LE PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ARRETE PAR LA COMMUNE DE SAINT-LIEUX-LES-LAVAU (81500)	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
-------------------	---	------------------------

Le Président : M. Gérard PORTES



DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 49
Qui ont pris part à la délibération : 27
Nombre de procurations : 09
Date de convocation : 20 juin 2024
Date d'affichage : 20 juin 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2024

Délibération N° DL-2024-69

CONVENTION D'OBJECTIFS ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES PROJETS, ACTEURS ET TERRITOIRES / COMMUNE D'AMBRES / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	Mme Bénédicte PORTAL (Titulaire)
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	-
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAL (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUHOTTE-CADOUL	-
LAVAU	M. Bernard CARAYON (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Claire MARIGNOL (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	-
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	-
ST-JEAN-DE-RIVES	-
ST-LIEUX-LES-LAVAU	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) (DL-2024-69 à DL-2024-72 puis pouvoir à M. Raphaël BERNARDIN) M. Laurent SAADI (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	-
VILLENEUVE-LES-LAVAU	M. Michel BOUYSSOU (Titulaire)
VIVIERS-LES-LAVAU	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Laurent LACOURT (pouvoir à M. Gérard PORTES) (Azas), M. Christophe ESPARBIE (Belcastel), M. Pierre COMOY (pouvoir à M. Xavier CRÉMOUX) (Garrigues), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), Mme Chantal GUIDEZ (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. Jean-Marie VIDAL (pouvoir à M. Bernard CARAYON), M. Philippe VANTAUX, M. Bernard LAMOTTE (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. William RENAULT, Mme Frédérique REMY, Mme Karine GUIRAUD et M. Michel BONHOMME (pouvoir à Mme Marie-Claire MARIGNOL) (Lavaur), M. Didier BELAVAL (Montcabrier), Mme Brigitte PARAYRE (St-Agnan), M. Jean SENDRA (St-Jean-de-Rives), Mme Nathalie MARCHAND (pouvoir à Mme Andrée GINOUX), M. Christian JOUVE (pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS), M. Maxime COUPEY (pouvoir à Mme Nadia OULD AMER), M. Julien LASSALLE et M. Maxime LACOSTE (St-Sulpice-la-Pointe), Mme Sabine MOUSSON (Teulat) et M. Benoît CATALA (Veilhes)

Secrétaire de séance : M. Gilles CORMIGNON (Saint-Lieux-lès-Lavaur)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2024**OBJET DE LA DELIBERATION :****CONVENTION D'OBJECTIFS ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES PROJETS, ACTEURS ET TERRITOIRES / COMMUNE D'AMBRES / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT****(DELIBERATION N° DL-2024-69)**

M. le Président explique à l'Assemblée que la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) a été sollicitée par la Commune d'Ambres, labellisée village d'avenir, qui souhaite engager une réflexion autour de la création d'un nouveau cœur de village sur le bas de la commune. Cette nouvelle centralité porterait différentes fonctions de synergie associative, de nouveaux services, hybride entre maison des associations et tiers lieux alimentaire et culturel : une fabrique à vivre et faire ensemble. La Commune souhaite travailler le montage de ce projet dans un partenariat privé/public avec les associations ambraises, des citoyens/futurs usagers, la collectivité (élus et agents) avec une méthode participative.

Pour ce faire, il est proposé de solliciter l'Association pour le Développement des Projets, Acteurs et Territoires (ADEFPAT) afin de bénéficier d'une formation-accompagnement à la conception participative d'un projet d'urbanisme et de services de proximité.

Dans ce cadre, il est nécessaire de signer une convention de formation développement pour pouvoir mettre en œuvre une étude sur le « projet cœur de village » d'Ambres. La conception de ce projet communal sera partagé avec les différentes parties prenantes dont les habitants.

Pour rappel, l'ADEFPAT est une association régionale, créée en 1983, par des organisations de développement local et les chambres consulaires qui ont souhaité se doter d'un outil adapté pour accompagner les femmes et les hommes porteurs de projet en milieu rural. Dans ce cadre, un consultant-formateur sera désigné pour l'accompagnement du projet et apportera aux participants les compétences nécessaires pour mener à bien la réflexion.

La CCTA est désignée comme organisme de développement. A ce titre, elle devra notamment :

- Assurer le suivi de l'action pendant et après la formation-accompagnement, faciliter l'insertion de l'action dans son environnement ;
- Proposer la composition du Groupe d'Appui au Projet (GAP) en lien avec la Commune bénéficiaire de la formation accompagnement ;
- Réunir le GAP en lien avec le bénéficiaire de l'action pour, de façon concertée, gérer les problèmes éventuels, réorienter les objectifs de formation aux besoins du projet, élaborer les suites à donner à la formation ;
- Diffuser les relevés de décisions du GAP qui seront un élément constitutif du dossier administratif de la convention ;
- Assurer la publicité nécessaire et afficher les logos des différents financeurs sur les documents de communication concernant cette action, transmettre à l'Adéfpat tout support de communication relatif à l'action ;
- S'assurer que la dernière réunion du GAP soit consacrée à l'évaluation de la formation, à la définition des actions complémentaires à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs du projet et à organiser le suivi du projet.

Les moyens de l'Adéfpat proviennent du partenariat financier avec le Fonds Social Européen, le FEADER, la Région Occitanie, la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de l'Occitanie, les départements du Lot, du Tarn et du Tarn-et-Garonne.

La CCTA n'engage aucune participation financière dans cet accompagnement. Une participation à hauteur de 1.424 € sera sollicitée auprès de la Commune d'Ambres bénéficiaire de l'action.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu le projet de convention d'objectifs ADEFPAT / Commune d'Ambres / Communauté de communes TARN-AGOUT qui lui a été remis,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 juin 2024,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE**, telle qu'elle est présentée, la convention d'objectifs à signer avec l'ADEFPAT et la Commune d'Ambres.
- **HABILITE** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment ladite convention et ses éventuels avenants.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Président


Gérard PORTES


Le secrétaire de séance


Gilles CORMIGNON




CONVENTION DE FORMATION DEVELOPPEMENT

Entre

L'ADEFPAT, représentée par sa Présidente Claudie BONNET
17 rue Gabriel Compayré - 81000 ALBI
Tél : 05 63 36 20 30 - Courriel : contact@adefpat.fr

L'Organisme de Développement représenté par
Communauté de communes Tarn Agoût, Saint-Sulpice-la-Pointe, Espace Ressource, Rond-point
de Gabor, 81370

Le(s) Bénéficiaire(s) représenté(s) par :
PORTAL Bénédicte, Commune d'Ambres, Ambres, 2 pl. de la Mairie, 81500

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

- Nom de l'action :

Cœur de village alimentaire d'Ambres

Formation-accompagnement à la conception participative d'un projet d'urbanisme et de services de proximité

N° 81/24/02xx

- Date d'approbation de l'action sus désignée par le Conseil d'Administration du **26/06/2024**
- La présente action s'inscrit dans le cadre du projet "Formation développement" financé par :
REGION - FEADER
- Nombre de journées en prestation externe : **4.0**

Article 2 - Les objectifs de l'accompagnement

En aidant le groupe projet à étudier le projet cœur de village, le consultant formateur leur apportera les compétences pour concevoir un projet communal partagé avec les différentes parties prenantes, dont les habitants.

Article 3 - Le rôle de l'organisme de développement local

L'organisme de développement :

- Assure le suivi de l'action pendant et après la formation-accompagnement, facilite l'insertion de l'action dans son environnement
- Propose la composition du Groupe d'Appui au Projet (GAP)
- Réunit le GAP pour, de façon concertée, gérer les problèmes éventuels, réorienter les objectifs de formation aux besoins du projet, élaborer les suites à donner à la formation.
- Diffuse les relevés de décisions du GAP qui seront un élément constitutif du dossier administratif de la convention
- Assure la publicité nécessaire et affiche les logos des différents financeurs cités dans l'article 6 sur les documents de communication concernant cette action, transmet à l'Adefpat tout support de communication relatif à l'action
- S'assure que la dernière réunion du GAP soit consacrée à l'évaluation de la formation, à la définition des actions complémentaires à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs du projet et à organiser le suivi du projet

Article 4 - Le rôle de l'ADEFPAT

L'Adefpat :

- Contribue au financement de la réalisation de l'action dans le respect et les limites des obligations du bénéficiaire telles que décrites à l'article 5 de la présente convention.
- Met en œuvre l'action de formation par convention avec des organismes de formation et/ou consultants-formateurs qu'elle choisit et qui ne relèvent que de l'Adefpat en tant que commanditaire.
- Le Conseiller en Formation Développement de l'Adefpat (CFD) assure la préparation et le suivi pédagogique de l'action
- Peut effectuer des contrôles sur place ou sur pièces
- Réalise les rapports d'activité nécessités par les co-financements publics de ses actions dans le cadre du projet "Formation-Développement"
- Informe dans ses documents de communication des co-financements qu'elle a obtenus au titre des organismes publics national / régional / local dans le cadre du projet "Formation-Développement"

Article 5 - Obligations du Bénéficiaire

1. Obligations liées au déroulement de l'action

- Assister à toutes les séances de formation en présence du consultant-formateur
- Réaliser le travail pratique entre les séances selon les indications fournies par le consultant-formateur
- Remplir la liste des participants le premier jour et le document d'évaluation le dernier jour
- Émarger les feuilles de présence concernant la formation théorique et la formation pratique à chaque séance
- Mentionner le nom de l'Adefpat et la contribution des financeurs cités dans l'article 6 dans toute publication sur l'accompagnement
- Renseigner les demandes d'information de l'Adefpat sur sa situation et celle du projet, pendant la durée de 5 ans de suivi réalisée par l'Adefpat.

- Fournir à l'Adefpat des photos : la sienne simple, une en situation par rapport au projet, une du ou des produits commercialisés et éventuellement de la page internet du site. Ces photos doivent être de préférence en format paysage, sous format jpeg ou png.

2. Témoignage

Le bénéficiaire s'engage à tout mettre en œuvre pour se rendre disponible et venir témoigner sur le déroulement et les résultats induits par l'accompagnement dont il a bénéficié, au cours de manifestations organisées par l'Adefpat (conseil d'administration, assemblée générale,...).

Article 6 - Informations sur le financement

Les moyens de l'Adefpat proviennent du partenariat financier avec le Fonds Social Européen, le FEADER, la Région Occitanie, la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de l'Occitanie, les Départements du Lot, du Tarn et de Tarn-et-Garonne.

Pour cette action, le Conseil d'Administration de l'Adefpat engage un financement de :

- **REGION - FEADER**

La Commune d'Ambres participe à hauteur de 1424.0 € au financement du fonctionnement de l'Adefpat.

Article 7 - Personnes chargées du suivi du projet

Au titre de l'organisme de développement : ESCRIBE Céline

Au titre de l'Adefpat : BONNIN Pascal

Un groupe d'appui au projet animé par l'organisme de développement est constitué de personnes, ressources utiles à la réalisation du projet. Il a pour mission de favoriser l'intégration du projet dans l'environnement et d'organiser une réponse globale aux besoins identifiés. Ce groupe est constitué par l'Organisme de Développement et validé par le Conseil d'Administration.

Article 8 - Déroulement

La présente convention est conclue pour la durée de l'action de formation sous réserve pour l'Adefpat de l'obtention des crédits au titre de l'exercice n+1. Faute de quoi, l'aide de l'Adefpat deviendrait caduque à la fin de l'exercice en cours.

Article 9 - Responsabilité civile

Le(s) stagiaire(s) atteste(nt) être couvert(s) par une assurance en responsabilité civile, cet accompagnement s'inscrivant dans le cadre de leur activité professionnelle, ou de leurs droits sociaux. La responsabilité de l'Adefpat ne peut être engagée qu'en cas de faute lourde et en lien direct avec l'exécution de la présente, tout risque imprévisible ne peut pas engager la responsabilité directe ou indirecte de l'Adefpat.

Article 10 - Conciliation, concertation entre les signataires

- Une concertation permanente est établie entre l'Adefpat et l'Organisme de Développement pour garantir en permanence l'adéquation de l'action de formation-développement aux besoins de l'action
- En cas de difficulté avec le(s) bénéficiaire(s), le Président de l'organisme de développement peut demander à l'Adefpat d'interrompre le déroulement de la formation développement. Cette interruption entraîne la suspension de la convention. Le GAP est réuni afin d'examiner et de mettre en œuvre les dispositions propres à mettre un terme aux difficultés apparues et permettre le redémarrage de la formation. Seule l'Adefpat peut prendre la décision d'arrêter.
- L'organisme de développement et l'Adefpat se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront en commun les dispositions propres à les résoudre.

Article 11 - Litiges

En cas de litige(s) lié(s) à la mise en oeuvre de la présente convention, après conciliation obligatoire réunissant les signataires, seuls les tribunaux d'Albi et de sa région seront compétents.

Article 12 - Respect de la vie privée

L'utilisation des données personnelles collectées auprès des bénéficiaires de la formation développement est strictement limitée à la nécessité de rassembler ces pièces aux vues des règles internes de l'Adefpat ou des exigences des financeurs. Aucune information de ces bénéficiaires n'est publiée à leur insu, échangée, transférée, cédée ou vendue sur un support quelconque à des tiers.

Fait à ALBI, le 26 juin 2024

Pour l'Adefpat
Claudie BONNET

Pour l'Organisme de développement

Pour le(s) bénéficiaire(s)
PORTAL Bénédicte, Commune
d'Ambres

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 49
Qui ont pris part à la délibération : 27
Nombre de procurations : 09
Date de convocation : 20 juin 2024
Date d'affichage : 20 juin 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2024

Délibération N° DL-2024-70
CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE
RAFRAICHISSEMENT

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	Mme Bénédicte PORTAL (Titulaire)
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	-
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUGOTTE-CADOUL	-
LAVAUUR	M. Bernard CARAYON (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Claire MARIGNOL (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	-
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	-
ST-JEAN-DE-RIVES	-
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) (DL-2024-69 à DL-2024-72 puis pouvoir à M. Raphaël BERNARDIN) M. Laurent SAADI (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	-
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	M. Michel BOUYSSOU (Titulaire)
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Laurent LACOURT (pouvoir à M. Gérard PORTES) (Azas), M. Christophe ESPARBIE (Belcastel), M. Pierre COMOY (pouvoir à M. Xavier CRÉMOUX) (Garrigues), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), Mme Chantal GUIDEZ (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. Jean-Marie VIDAL (pouvoir à M. Bernard CARAYON), M. Philippe VANTAUX, M. Bernard LAMOTTE (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. William RENAULT, Mme Frédérique REMY, Mme Karine GUIRAUD et M. Michel BONHOMME (pouvoir à Mme Marie-Claire MARIGNOL) (Lavaur), M. Didier BELAVAL (Montcabrier), Mme Brigitte PARAYRE (St-Agnan), M. Jean SENDRA (St-Jean-de-Rives), Mme Nathalie MARCHAND (pouvoir à Mme Andrée GINOUX), M. Christian JOUVE (pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS), M. Maxime COUPEY (pouvoir à Mme Nadia OULD AMER), M. Julien LASSALLE et M. Maxime LACOSTE (St-Sulpice-la-Pointe), Mme Sabine MOUSSON (Teulat) et M. Benoît CATALA (Veilhès)

Secrétaire de séance : M. Gilles CORMIGNON (Saint-Lieux-lès-Lavaur)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2024

OBJET DE LA DELIBERATION : **CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE RAFRAICHISSEMENT**
(DELIBERATION N° DL-2024-70)

M. le Président explique à l'Assemblée qu'afin d'améliorer l'accueil des enfants et les conditions de travail du personnel en période de fortes chaleurs, la Commune de Labastide Saint-Georges souhaite équiper certains espaces de l'école Jean de La Fontaine (située place de la Trinité) d'un système de rafraîchissement.

Ces aménagements devant bénéficier également au service d'accueil de loisirs sans hébergement intercommunal, géré par la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA), qui utilise ces locaux durant les vacances scolaires, la Commune sollicite le soutien financier de la CCTA. Aussi, il est proposé d'approuver la convention de partenariat financier qui a pour objet de déterminer la répartition des coûts entre la Commune de Labastide Saint-Georges et la CCTA.

Le coût total de l'opération est fixé à 24 649,50 € HT. Le plan de financement s'établit comme suit :

- Coût total HT : 24 649,50 €
- Commune de Labastide Saint-Georges : 12 324,75 €
- Communauté de communes Tarn-Agout: 12 324,75 €

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16 alinéa V,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 juin 2024,
- Vu le projet de convention de partenariat financier pour l'installation d'un système de rafraîchissement Communauté de communes TARN-AGOUT / Commune de Labastide St-Georges qui lui a été remis,
- Considérant que l'installation du système de rafraîchissement effectué par la Commune bénéficiera également au service intercommunal d'accueil de loisirs sans hébergement géré par la Communauté de communes TARN-AGOUT,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, telle qu'elle est présentée, la convention de partenariat financier pour l'installation d'un système de rafraîchissement à signer avec la Commune de Labastide Saint-Georges
- CHARGE M. le Président de procéder au versement de la contribution de la Communauté de communes TARN-AGOUT conformément aux termes de ladite convention.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision, notamment ladite convention.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Président

Gérard PORTES



Le secrétaire de séance

Gilles CORMIGNON



CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE RAFRAICHISSEMENT

Entre

La Commune de LABASTIDE SAINT-GEORGES

sise 1 place de la Paix - 81500 Labastide Saint-Georges

Représentée par M. Emmanuel JOULIE, Maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 6 mars 2024,

Et

La Communauté de communes TARN-AGOUT

Sise Rond-point de Gabor – 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe

Représentée par M. Gérard PORTES, Président, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 26 juin 2024,

PREAMBULE

Afin d'améliorer l'accueil des enfants et les conditions de travail du personnel en période de fortes chaleurs, la Commune de Labastide Saint-Georges souhaite équiper certains espaces de l'école Jean de La Fontaine (située place de la Trinité) d'un système de rafraîchissement, espaces utilisés également durant les vacances scolaires par le service d'accueil de loisirs sans hébergement intercommunal, géré par la Communauté de communes Tarn-Agout.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de Labastide Saint-Georges prévoit de réaliser au sein de l'école Jean de La Fontaine les travaux suivants pour l'installation d'un système de rafraîchissement :

- Pose de 4 unités extérieures
- Pose de 5 unités intérieures : 2 dans la salle de restauration, 1 dans la salle bleue, 1 dans la salle rose, 1 dans le dégagement (qui couvrira entrée / bureau des directrices / salle de pause)

Ces travaux devant bénéficier également au service d'accueil de loisirs sans hébergement intercommunal, la présente convention a pour objet de déterminer la répartition des coûts entre la Commune de Labastide Saint-Georges et la Communauté de communes Tarn-Agout.

ARTICLE 2 : COÛT DE L'OPERATION ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Le coût total de l'opération est fixé à 24 649,50 € HT. Le plan de financement s'établit comme suit :

- | | |
|--------------------------------------|---------------|
| - Coût total HT | : 24 649,50 € |
| - Commune de Labastide Saint-Georges | : 12 324,75 € |
| - Communauté de communes Tarn-Agout | : 12 324,75 € |

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT

La participation financière de la Communauté de communes Tarn-Agout sera versée à la Commune de Labastide Saint-Georges sur présentation d'un titre de recettes accompagné des factures acquittées, visées par le comptable public. Cette participation sera automatiquement proratisée à la baisse en cas de minoration du coût des travaux acquitté par la Commune de Labastide Saint-Georges.

ARTICLE 4 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux signés par les parties.

Fait à St-Sulpice-la-Pointe, le

Pour la Commune de Labastide Saint-Georges

Pour la Communauté de communes Tarn-Agout

Emmanuel JOULIE
Maire

Gérard PORTES
Président

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE

☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 49
Qui ont pris part à la délibération : 27
Nombre de procurations : 09
Date de convocation : 20 juin 2024
Date d'affichage : 20 juin 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2024

Délibération N° DL-2024-72

CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE ET D'EXPLOITATION D'UN RESEAU D'EAU POTABLE EN
TERRAIN PRIVE TYPE 1 SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA MONTAGNE NOIRE / COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES TARN-AGOUT

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	Mme Bénédicte PORTAL (Titulaire)
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	-
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAL (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUHOTTE-CADOUL	-
LAVAU	M. Bernard CARAYON (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Claire MARIGNOL (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	-
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	-
ST-JEAN-DE-RIVES	-
ST-LIEUX-LES-LAVAU	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) (DL-2024-69 à DL-2024-72 puis pouvoir à M. Raphaël BERNARDIN) M. Laurent SAADI (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	-
VILLENEUVE-LES-LAVAU	M. Michel BOUYSSOU (Titulaire)
VIVIERS-LES-LAVAU	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Laurent LACOURT (pouvoir à M. Gérard PORTES) (Azas), M. Christophe ESPARBIE (Belcastel), M. Pierre COMOY (pouvoir à M. Xavier CRÉMOUX) (Garrigues), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), Mme Chantal GUIDEZ (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. Jean-Marie VIDAL (pouvoir à M. Bernard CARAYON), M. Philippe VANTAUX, M. Bernard LAMOTTE (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. William RENAULT, Mme Frédérique REMY, Mme Karine GUIRAUD et M. Michel BONHOMME (pouvoir à Mme Marie-Claire MARIGNOL) (Lavaur), M. Didier BELAVAL (Montcabrier), Mme Brigitte PARAYRE (St-Agnan), M. Jean SENDRA (St-Jean-de-Rives), Mme Nathalie MARCHAND (pouvoir à Mme Andrée GINOUX), M. Christian JOUVE (pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS), M. Maxime COUPEY (pouvoir à Mme Nadia OULD AMER), M. Julien LASSALLE et M. Maxime LACOSTE (St-Sulpice-la-Pointe), Mme Sabine MOUSSON (Teulat) et M. Benoît CATALA (Veilhès)

Secrétaire de séance : M. Gilles CORMIGNON (Saint-Lieux-lès-Lavaur)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUI 2024**OBJET DE LA DELIBERATION :****CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE ET D'EXPLOITATION D'UN RESEAU D'EAU POTABLE EN TERRAIN PRIVE TYPE 1 SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA MONTAGNE NOIRE / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT****(DELIBERATION N° DL-2024-72)**

M. le Président explique à l'Assemblée que le Syndicat mixte des eaux de la Montagne Noire souhaite réaliser un maillage de son réseau d'eau potable entre le chemin du Camping et la zone d'activités économiques Les Cadaux à Saint-Sulpice-la-Pointe afin de sécuriser le réseau de distribution du Syndicat. Pour ce faire, il souhaite poser une conduite sous la parcelle 83 section ZE, située entre le chemin du Camping et la zone d'activités Les Cadaux (lieu-dit Fonfillol), propriété de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA).

Il est donc proposé de signer une convention d'autorisation de passage et d'exploitation d'un réseau d'eau potable en terrain privé type 1 entre le Syndicat mixte des eaux de la Montagne Noire et la CCTA dans laquelle sont stipulées les conditions suivantes :

- La CCTA autorise l'exploitant ou son mandataire à poser une conduite d'eau dans le terrain indiqué ci-dessus et lui accorder un droit d'accès et de travaux permanent en tous lieux et en tout temps pour les opérations d'entretien, de réparation et d'exploitation du réseau implanté sur ledit terrain.
- Le Syndicat mixte des eaux de la Montagne Noire, désigné comme étant l'exploitant, s'engage à remettre en état les terrains à la suite de ses interventions d'exploitation.
- La CCTA quant à elle devra s'abstenir de réaliser toute construction, remblai ou plantation d'arbre dans une bande de 1,5 m de largeur de part et d'autre de la conduite.
- En cas de vente, la CCTA informera les acquéreurs de l'existence de la présente convention.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu le projet de convention Syndicat mixte des eaux de la Montagne Noire / Communauté de communes TARN-AGOUT qui lui a été remis,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 juin 2024,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DONNE un avis favorable pour acter le renforcement de la conduite d'eau sous la parcelle ZE 83, propriété de la CCTA située sur la zone d'activités économiques Les Cadaux à St-Sulpice-la-Pointe.
- APPROUVE, telle qu'elle est présentée, la convention à conclure avec le Syndicat mixte des eaux de la Montagne Noire pour autoriser le passage et l'exploitation d'un réseau d'eau potable en terrain privé, propriété de la CCTA.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer ladite convention de servitude ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Président

Gérard PORTES



Le secrétaire de séance

Gilles CORMIGNON



CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE TELECONSULTATION MEDICALE

Entre

La Commune de SAINT-SULPICE-LA-POINTE

sise Parc Georges Spénale – 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe

Représentée par M. Raphaël BERNARDIN, Maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du

Et

La Communauté de communes TARN-AGOUT

Sise Rond-point de Gabor – 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe

Représentée par M. Gérard PORTES, Président, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 26 juin 2024,

PREAMBULE

Les habitants de St-Sulpice-la-Pointe rencontrant des difficultés croissantes pour accéder à une consultation médicale compte tenu de départs de plusieurs professionnels, et dans l'attente de l'accueil de médecins supplémentaires, la Commune a décidé d'installer le système de téléconsultation médicale développé par OMEDYS, en partenariat avec TELEMEDICAL SOLUTION.

Ce système fonctionne depuis un cabinet équipé d'une console et non depuis une cabine avec un médecin du territoire proche et de l'assistance d'un professionnel paramédical auprès du patient.

Pour ce faire, la Commune va mettre à disposition un local situé en face de l'entrée de la médiathèque avec un espace d'attente et des sanitaires adaptés aux personnes à mobilité réduite.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe fait installer un système de téléconsultation médicale dans un local situé au 3, rue Jean Baptiste Picart (en face de la médiathèque) dont les principales caractéristiques techniques sont les suivantes :

- Station de téléconsultation avec écran tactile
- Caméra grand angle intégrée, clavier/pad sans fil, microphone et enceinte
- Stéthoscope, otoscope-ORLvision

L'accès à ce dispositif de consultation étant possible à tout usager, notamment aux habitants de la Communauté de communes TARN-AGOUT, la Commune sollicite son soutien financier. Aussi, la présente convention a pour objet de déterminer la répartition des coûts entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et la Communauté de communes Tarn-Agout.

ARTICLE 2 : COÛT DE L'OPERATION ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Le coût total de l'opération est fixé à 9.213,00 € HT. Le plan de financement s'établit comme suit :

- | | |
|--------------------------------------|--------------|
| - Coût total HT | : 9.213,00 € |
| - Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe | : 4.606,50 € |
| - Communauté de communes Tarn-Agout | : 4.606,50 € |

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT

La participation financière de la Communauté de communes Tarn-Agout sera versée à la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe sur présentation d'un titre de recettes accompagné des factures acquittées, visées par le comptable public.

ARTICLE 4 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux signés par les parties.

Fait à St-Sulpice-la-Pointe, le

Pour la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe

Pour la Communauté de communes Tarn-Agout

Raphaël BERNARDIN
Maire

Gérard PORTES
Président

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE

☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 49
Qui ont pris part à la délibération : 27
Nombre de procurations : 09
Date de convocation : 20 juin 2024
Date d'affichage : 20 juin 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2024

Délibération N° DL-2024-72

CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE ET D'EXPLOITATION D'UN RESEAU D'EAU POTABLE EN
TERRAIN PRIVE TYPE 1 SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA MONTAGNE NOIRE / COMMUNAUTE DE
COMMUNES TARN-AGOUT

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	Mme Bénédicte PORTAL (Titulaire)
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	-
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIE (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAL (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUHOTTE-CADOUL	-
LAVAUUR	M. Bernard CARAYON (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Claire MARIGNOL (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	-
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	-
ST-JEAN-DE-RIVES	-
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) (DL-2024-69 à DL-2024-72 puis pouvoir à M. Raphaël BERNARDIN) M. Laurent SAADI (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	-
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	M. Michel BOUYSSOU (Titulaire)
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Laurent LACOURT (pouvoir à M. Gérard PORTES) (Azas), M. Christophe ESPARBIE (Belcastel), M. Pierre COMOY (pouvoir à M. Xavier CRÉMOUX) (Garrigues), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), Mme Chantal GUIDEZ (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. Jean-Marie VIDAL (pouvoir à M. Bernard CARAYON), M. Philippe VANTAUX, M. Bernard LAMOTTE (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. William RENAULT, Mme Frédérique REMY, Mme Karine GUIRAUD et M. Michel BONHOMME (pouvoir à Mme Marie-Claire MARIGNOL) (Lavaur), M. Didier BELAVAL (Montcabrier), Mme Brigitte PARAYRE (St-Agnan), M. Jean SENDRA (St-Jean-de-Rives), Mme Nathalie MARCHAND (pouvoir à Mme Andrée GINOUX), M. Christian JOUVE (pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS), M. Maxime COUPEY (pouvoir à Mme Nadia OULD AMER), M. Julien LASSALLE et M. Maxime LACOSTE (St-Sulpice-la-Pointe), Mme Sabine MOUSSON (Teulat) et M. Benoît CATALA (Veilhès)

Secrétaire de séance : M. Gilles CORMIGNON (Saint-Lieux-lès-Lavaur)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2024

OBJET DE LA DELIBERATION : **CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE ET D'EXPLOITATION D'UN RESEAU D'EAU POTABLE EN TERRAIN PRIVE TYPE 1 SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA MONTAGNE NOIRE / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT**
(DELIBERATION N° DL-2024-72)

M. le Président explique à l'Assemblée que le Syndicat mixte des eaux de la Montagne Noire souhaite réaliser un maillage de son réseau d'eau potable entre le chemin du Camping et la zone d'activités économiques Les Cadaux à Saint-Sulpice-la-Pointe afin de sécuriser le réseau de distribution du Syndicat. Pour ce faire, il souhaite poser une conduite sous la parcelle 83 section ZE, située entre le chemin du Camping et la zone d'activités Les Cadaux (lieu-dit Fonfillol), propriété de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA).

Il est donc proposé de signer une convention d'autorisation de passage et d'exploitation d'un réseau d'eau potable en terrain privé type 1 entre le Syndicat mixte des eaux de la Montagne Noire et la CCTA dans laquelle sont stipulées les conditions suivantes :

- La CCTA autorise l'exploitant ou son mandataire à poser une conduite d'eau dans le terrain indiqué ci-dessus et lui accorder un droit d'accès et de travaux permanent en tous lieux et en tout temps pour les opérations d'entretien, de réparation et d'exploitation du réseau implanté sur ledit terrain.
- Le Syndicat mixte des eaux de la Montagne Noire, désigné comme étant l'exploitant, s'engage à remettre en état les terrains à la suite de ses interventions d'exploitation.
- La CCTA quant à elle devra s'abstenir de réaliser toute construction, remblai ou plantation d'arbre dans une bande de 1,5 m de largeur de part et d'autre de la conduite.
- En cas de vente, la CCTA informera les acquéreurs de l'existence de la présente convention.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu le projet de convention Syndicat mixte des eaux de la Montagne Noire / Communauté de communes TARN-AGOUT qui lui a été remis,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 juin 2024,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DONNE un avis favorable pour acter le renforcement de la conduite d'eau sous la parcelle ZE 83, propriété de la CCTA située sur la zone d'activités économiques Les Cadaux à St-Sulpice-la-Pointe.
- APPROUVE, telle qu'elle est présentée, la convention à conclure avec le Syndicat mixte des eaux de la Montagne Noire pour autoriser le passage et l'exploitation d'un réseau d'eau potable en terrain privé, propriété de la CCTA.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer ladite convention de servitude ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Président


Gérard PORTES


Le secrétaire de séance


Gilles CORMIGNON




CONVENTION DE PASSAGE ET D'EXPLOITATION D'UN RESEAU D'EAU POTABLE EN TERRAIN PRIVE DE TYPE 1

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Tarn Agout, Espace Ressources – Rond-Point de Gabor- 81370 Saint Sulpice, représentée par son Président agissant en qualité de propriétaire, désigné ci-après par l'appellation « **le propriétaire** »,

d'une part,

Et le Syndicat Mixte des Eaux de la Montagne Noire, 3 Avenue Jean Jaurès – 81470 CUQ TOULZA, représenté par son Président et désigné ci-après par l'appellation « **l'exploitant** »,

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

L'exploitant souhaite poser une conduite d'eau potable implantée dans le domaine privé (référence plan joint)

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après désignée (sauf erreur ou omission du plan cadastral) lui appartient :

Commune	Section	Numéros	Lieux-dits
Saint Sulpice	ZE	83	FONFILLOL

Le propriétaire autorise **l'exploitant** ou son mandataire à poser une conduite d'eau dans les terrains indiqués ci-dessus et lui accorder un droit d'accès et de travaux permanent en tous lieux et en tout temps pour les opérations d'entretien, de réparation et d'exploitation du réseau implanté sur lesdits terrains.

L'exploitant s'engage à remettre en état les terrains à la suite de ses interventions d'exploitation ; le propriétaire devant s'abstenir de réaliser : construction, remblai ou plantation d'arbre dans une bande de 1,5 m de largeur de part et d'autre de la conduite.

En cas de vente, **le propriétaire** informera les acquéreurs de l'existence de la présente convention.

L'exploitant (1) :

Le Propriétaire (1) :

Président du S MEMN

Président de la CCTA

(1) Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 49
Qui ont pris part à la délibération : 26
Nombre de procurations : 10
Date de convocation : 20 juin 2024
Date d'affichage : 20 juin 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2024

Délibération N° DL-2024-73

PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL : CONVENTION DE CONCOURS TECHNIQUE POUR LA MISE EN
ŒUVRE DE RESERVES FONCIERES SAFER OCCITANIE / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	Mme Bénédicte PORTAL (Titulaire)
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	-
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIE (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAL (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUHOTTE-CADOUL	-
LAVAUUR	M. Bernard CARAYON (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Claire MARIIGNOL (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	-
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	-
ST-JEAN-DE-RIVES	-
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) (DL-2024-69 à DL-2024-72 puis pouvoir à M. Raphaël BERNARDIN) M. Laurent SAADI (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	-
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	M. Michel BOUYSSOU (Titulaire)
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Laurent LACOURT (pouvoir à M. Gérard PORTES) (Azas), M. Christophe ESPARBIE (Belcastel), M. Pierre COMOY (pouvoir à M. Xavier CRÉMOUX) (Garrigues), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), Mme Chantal GUIDÉZ (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. Jean-Marie VIDAL (pouvoir à M. Bernard CARAYON), M. Philippe VANTAUX, M. Bernard LAMOTTE (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. William RENAULT, Mme Frédérique REMY, Mme Karine GUIRAUD et M. Michel BONHOMME (pouvoir à Mme Marie-Claire MARIIGNOL) (Lavaur), M. Didier BELAVAL (Montcabrier), Mme Brigitte PARAYRE (St-Agnan), M. Jean SENDRA (St-Jean-de-Rives), Mme Nathalie MARCHAND (pouvoir à Mme Andrée GINOUX), M. Christian JOUVE (pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS), M. Maxime COUPEY (pouvoir à Mme Nadia OULD AMER), M. Julien LASSALLE et M. Maxime LACOSTE (St-Sulpice-la-Pointe), Mme Sabine MOUSSON (Teulat) et M. Benoît CATALA (Veilhes)

Secrétaire de séance : M. Gilles CORMIGNON (Saint-Lieux-lès-Lavaur)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2024

OBJET DE LA DELIBERATION : **PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL : CONVENTION DE CONCOURS TECHNIQUE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE RESERVES FONCIERES SAFER OCCITANIE / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT**

(DELIBERATION N° DL-2024-73)

A la demande de M. le Président, M. Jean-Marie JOULIA, 5^{ème} Vice-Président en charge de la commission Circuits courts, rappelle à l'Assemblée que, par délibération N° DL-2024-05 du 1^{er} février 2024, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) a approuvé le plan d'actions du Projet Alimentaire Territorial (PAT) « Bien produire et mieux manger en Tarn-Agout ». Parmi les actions retenues dans le cadre du PAT, un projet porte sur la création d'une ferme maraîchère intercommunale sur le territoire.

Aussi, par délibération N° DL-2024-20 du 7 mars 2024, le Conseil communautaire a approuvé la signature d'une convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture du Tarn relative à la réalisation d'un stage portant sur l'analyse de l'offre et de la demande en production maraîchère sur le territoire de la CCTA, étude qui servira d'appui à la réflexion sur la création d'une ferme intercommunale maraîchère.

Ce conventionnement avec la SAFER Occitanie permet de sécuriser le maintien de la fonction agricole du foncier. De plus, le stockage du foncier offre la possibilité à la CCTA de continuer à mûrir le projet de ferme maraîchère intercommunale et de déstocker le foncier au moment opportun.

En outre, dans le cadre du projet de ferme maraîchère intercommunale, la CCTA s'est rapprochée de la SAFER Occitanie pour l'identification de foncier en vue de la réalisation de ce projet.

La mise en œuvre d'un partenariat entre la SAFER Occitanie et la CCTA se matérialise sous la forme d'une convention de concours technique pour la mise en œuvre de réserves foncières dédiées au projet de ferme maraîchère intercommunale.

Cette convention, dont un exemplaire type a été adressée à tous les conseillers communautaires avec la convocation en séance et la note explicative de synthèse, permet de préciser les modalités d'intervention de la SAFER Occitanie pour la constitution de réserves foncières sur le périmètre défini par la CCTA, à savoir : ses communes membres dont les terres sont adaptées à la culture maraîchère. La SAFER peut ainsi, à la demande de la CCTA, stocker les terres et propriétés agricoles ayant fait l'objet d'un accord par la collectivité qui se matérialise par la signature d'une fiche de mise en réserve.

A compter de la signature de cette fiche de mise en réserve, la CCTA devra prendre en charge financièrement le stockage le temps de l'attribution définitive du foncier. La durée de stockage est fixée à 5 ans, renouvelable deux fois jusqu'à 15 ans maximum.

Il est précisé que durant la période de stockage, la SAFER peut assurer le bon entretien des parcelles mises en réserves après accord de la CCTA par le biais de la signature d'une convention d'occupation provisoire et précaire.

Pour chaque projet de stockage par la SAFER Occitanie, une description du projet, du bien, de son prix et des conditions financières de stockage seront précisées à la CCTA.

Les dispositions financières liées au stockage comprennent en cas de préfinancement de la collectivité :

- Le prix principal d'achat
- Les frais d'acquisition (actes notariés et frais annexes éventuels)
- Les frais réels (taxes foncières, assurances..)
- Les frais de gestion administrative (1 % HT par an du prix principal d'acquisition).
- Les frais de rétrocession à la collectivité s'élevant à 6 % du prix d'acquisition

En cas d'abandon du projet par la CCTA, un appel à candidatures sera réalisé par la SAFER pour l'attribution du foncier stocké. Si un candidat se présente et devient attributaire, la SAFER rembourse à la CCTA le montant du préfinancement (prix principal d'achat + frais d'acquisition) réalisé lors de la mise en stockage. Les frais réels et frais de gestion sont payés annuellement et ne seront donc pas remboursés. Ils seront couverts partiellement ou en intégralité par le montant des loyers perçus issus de l'exploitation du foncier pendant la période de stockage. Les frais de la rétrocession seront à la charge de l'acquéreur final.

Pour tous les autres cas (cession à un tiers avec plus-value, avec moins-value ou absence de candidat), les modalités financières sont détaillées à l'article 7 de la convention type précitée.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu sa délibération N° DL-2024-05 en date du 1^{er} février 2024 portant approbation du plan d'actions du Projet Alimentaire Territorial (PAT) « Bien produire et mieux manger en Tarn-Agout »,
- Vu sa délibération N° DL-2024-20 en date du 7 mars 2024 portant approbation de la convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture du Tarn relative à la réalisation d'un stage portant sur l'analyse de l'offre et de la demande en production maraîchère sur le territoire de la Communauté de communes TARN-AGOUT,

(Page 3/3 - SUITE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2024 - OBJET DE LA DELIBERATION : PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL : CONVENTION DE CONCOURS TECHNIQUE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE RESERVES FONCIERES SAFER OCCITANIE / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT)

- Vu le projet de convention-type de concours technique pour la mise en œuvre de réserves foncières SAFER Occitanie / Communauté de communes TARN-AGOUT qui lui a été remis,
- Vu l'avis favorable de la commission Circuits-courts et du Bureau communautaire en date du 12 juin 2024,
- Considérant la volonté des élus communautaires d'étudier le projet de création d'une ferme maraîchère intercommunale afin de favoriser autant que faire se peut la production et la consommation locales,
- Entendu l'exposé de M. Jean-Marie JOULIA, 5^{ème} Vice-Président en charge de la commission Circuits courts,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE la conclusion avec la SAFER Occitanie d'une convention de concours technique pour la mise en œuvre de réserves foncières liées au projet de création d'une ferme maraîchère intercommunale et le règlement de tous les frais précités inhérents à la mise en réserve du foncier.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision, notamment la convention précitée et les fiches de mise en réserve le cas échéant.
- AUTORISE M. le Président à déposer des dossiers de candidature auprès de la SAFER lorsque des opportunités foncières correspondant au projet de ferme maraîchère intercommunale se présenteront.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Président


Gérard PORTES



Le secrétaire de séance


Gilles CORMIGNON





Convention entre xxxxxxxxxxxxxx et la Safer Occitanie

**Convention de concours technique
pour la mise en œuvre de réserves foncières liées au projet de
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
-NOM DU PROJET-**

Conclue en application de l'article L141-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime

Entre :

Le maitre d'ouvrage, collectivité territoriale identifiée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, dont le siège est (adresse complète), représenté par xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, **son Président / sa Présidente** spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération de la Commission Permanente du xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx le et désigné ci-après par « **la collectivité** », d'une part,

Et

La Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural Occitanie, Société anonyme à conseil d'administration au capital de 6 982 624 €, dont le siège social est à AUZEVILLE TOLOSANE (31), 10 chemin de la Lacade, BP 22125, 31321 CASTANET TOLOSAN, identifiée au SIRET sous le numéro 08612023500113 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE (31), représentée par Monsieur Frédéric ANDRE, Directeur Général, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 27 mai 2021, et désignée ci-après par le sigle "**Safer**", d'autre part,

**Il a été convenu
une convention de concours technique en application de l'article L141-5 du code rural et de la
pêche maritime (CRPM) concernant la mise en œuvre de réserves foncières liées à
la création de xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx**

- ✓ Selon la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'alimentation, l'agriculture et de la forêt, la Safer, opérateur foncier rural, a pour objet de contribuer, en milieu rural, à la mise en œuvre du volet foncier de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire rural, dans le cadre des objectifs définis à l'article L 111-2 du code rural et de la pêche maritime, soit :
- Favoriser la mise en valeur durable des potentialités et des caractéristiques locales de l'espace agricole ou forestier
 - Améliorer l'équilibre démographique entre les zones urbaines et rurales
 - Maintenir et développer la production agricole et forestière tout en intégrant les fonctions environnementales et sociales de ces activités et en organisant leur coexistence avec les activités non agricoles
 - Assurer la répartition équilibrée des diverses activités concourant au développement du milieu rural.
 - Prendre en compte les besoins en matière d'emploi.
 - Encourager en tant que de besoin l'exercice de la pluriactivité dans les régions où elle est essentielle au maintien de l'activité économique
 - Permettre le maintien et l'adaptation de services collectifs dans les zones à faible densité de peuplement
 - Contribuer à la prévention des risques naturels
 - Assurer la mise en valeur et la protection du patrimoine rural et des paysages.
 - Préserver les ressources en eau, notamment par une politique de stockage de l'eau, la biodiversité sauvage et domestique et les continuités écologiques entre les milieux naturels.

La Safer déclare :

- qu'elle bénéficie d'une garantie forfaitaire financière d'un montant de 30.000 € auprès du Crédit Agricole,
- qu'elle justifie d'une assurance responsabilité civile professionnelle auprès de son assureur Groupama,
- qu'elle dispose de l'accord préalable de ses deux Commissaires du Gouvernement représentant respectivement le Ministère de l'Agriculture et le Ministère des Finances, en leur qualité d'autorité de tutelle de la Safer Occitanie.

Préambule

Description du projet et carte (format lisible à la demande CDG)

EXEMPLE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les **modalités d'intervention de la Safer Occitanie pour la constitution de réserves foncières sur le périmètre défini à l'article 2.**

Cette **action de stockage anticipatoire** de foncier doit permettre de maîtriser des surfaces foncières pour permettre **d'assurer la préservation de l'équilibre des exploitations agricoles touchées par l'emprise, le relogement des exploitants perturbés**, la restructuration des exploitations et plus globalement **le maintien de l'activité économique de manière durable**. L'ensemble de ces acquisitions doit permettre de **réguler l'accès au foncier tout en limitant les risques d'augmentation du prix des transactions.**

ARTICLE 2 : PÉRIMÈTRE D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique à des biens immobiliers ruraux situés sur les **xxx communes suivantes :**

Cf carte ci après (format lisible à la demande CDG)

ARTICLE 3 : PRINCIPES D' ACTIONS

• 3.1 Autorisation de la collectivité

Toute mise en réserve foncière par la Safer devra faire l'objet d'une concertation et d'un accord préalable de la collectivité.

• 3.2 Missions de la Safer

La Safer Occitanie peut être amenée à réaliser les missions suivantes :

- De mettre en place une surveillance des projets de vente via **Vigifoncier à l'échelle de XXXXXXXX correspondant au périmètre défini à l'article 2** (moyennant signature d'une convention de concours technique Vigifoncier) ;
Précision étant faite que cette surveillance aura une durée initiale limitée à une année et qu'il n'y aura pas de tacite reconduction de celle-ci. La Safer Occitanie devra solliciter la collectivité, au cours du dernier trimestre de la mise sous surveillance, afin d'obtenir son accord exprès à des fins de renouvellement.
- De faire un **état des lieux foncier à l'échelle de** : missions à réaliser, dès signature de cette convention, comprenant : l'établissement d'un état de la propriété foncière, l'analyse des enjeux locaux et des prix du marché, à dire d'expert. **Le cout de cette action est fixé à** €HT (..... jours de travail à un cout de 700€HT/jour),
- De faire une **enquête auprès de**, afin de sonder le potentiel de mobilité foncière (questionnaire courrier auprès des propriétaires) et de bien appréhender les problématiques foncières des exploitants via des rendez-vous individuels permettant de préciser l'impact sur leurs biens et la nature des perturbations, d'appréhender leurs besoins de relogement et la situation géographique du foncier à mobiliser. **L'objectif de cette phase d'étude foncière étant de préciser les surfaces et les zones de prospections foncières à privilégier pour constituer un stock cohérent avec les attentes des acteurs locaux** (missions à réaliser ultérieurement, sur commande de la collectivité, après signature d'un devis),
- De proposer des biens pour constituer un stock, en fonction des **opportunités d'acquisition** qui se présentent et des **prospections** qui pourraient être mises en œuvre,
- De **stocker temporairement** les biens et de **gérer les propriétés stockées** pendant la durée de stockage ;
- De procéder à la **cession de terrains** en respectant les règles de fonctionnement de la Safer,
- De faciliter la **relocalisation des exploitants agricoles impactés qui en feront la demande.**

• 3.3. Périodes d'acquisitions éligibles

Les acquisitions foncières concernées par la présente convention pourront intervenir à partir de la date de signature de cette convention.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE MISE EN RÉSERVE

• 4.1 Acquisitions amiables ou par exercice du droit de préemption

La Safer est mandatée par la collectivité pour surveiller, prospecter, négocier et acquérir des terres dans le périmètre défini à l'article 2. Elle s'acquitte de cette mission de préférence par la conduite de négociations amiables mais peut-être amenée à exercer son droit de préemption sur une vente qui lui serait notifiée. En cas d'acquisition par préemption, le projet retenu devra être cohérent avec les motivations et objectifs précisés lors de l'exercice du droit de préemption (**cf annexe 1**).

Les interventions de la Safer, tant en ce qui concerne les acquisitions que les rétrocessions qui en découlent, restent soumises, lorsqu'elles le doivent réglementairement, aux règles de publicité légales et d'examen par les instances de consultations (commission locale Safer et comité technique départemental Safer) et de décisions (conseil d'administration de la Safer), et à l'approbation des Commissaires du Gouvernement précités.

• 4.2 Désignation du bien proposé à la mise en réserve

La Safer informe la collectivité par courriel, de l'existence d'un bien susceptible d'être intégré dans la réserve, et lui en présente les caractéristiques principales.

Pour chaque nouveau projet de stockage, une description du projet, du bien, de son prix et des conditions financières de stockage seront précisés.

Le dossier préparatoire d'une opération type comprendra :

- ▣ Une note synthétique de présentation du dossier composée de :
 - La justification de l'intérêt de l'acquisition du bien dans le cadre conventionnel ;
 - L'appréciation de la valeur d'achat et les conditions financières de la vente ;
 - L'identité ainsi que l'activité professionnelle du/des vendeurs ;
 - La description précise et exhaustive des biens (nature, surfaces, droits à produire,) y compris le cas échéant les bâtiments agricoles associés ;
 - Un plan cadastral au 1/25 000 des terrains associé à un plan de situation (avec la localisation de l'emprise concernée) ;
 - L'expertise du bien précisant la ventilation par nature cadastrales et réelles, des parcelles
 - Une information sur la situation locative (bien libre ou occupé),
 - L'état prévisionnel des conditions financières d'achat, détaillant le prix principal d'acquisition et les frais d'acte notarié prévisionnels.

La « fiche type » de mise en réserve est fournie en annexe 2. Le dossier sera transmis par courriel à la collectivité qui en accusera réception dans les meilleurs délais.

- **4.3 Obtention des agréments**

La collectivité fera connaître à la Safer sa position sur le bien présenté dans un délai de maximum 30 jours à compter de la date à laquelle elle accusera réception, par courriel, de l'information donnée par la Safer. L'absence de réponse à l'expiration du délai de 30 jours signifie le désaccord de la collectivité sur la mise en réserve envisagée.

En cas de transmission d'un bien préemptable, le délai de réponse demandé sera généralement plus court (une information spécifique sera faite par mèl).

En cas d'avis favorable, les principes financiers de mise en œuvre du stockage devront être précisés rapidement (cf article 6.1 : préfinancement par la collectivité ou avance financière de la part de la Safer).

Pour tout projet d'acquisition d'un prix principal supérieur à 180 000€ ou pour tout dossier d'acquisition par voie de préemption, la Safer devra obtenir l'agrément de la collectivité, du comité technique de la Safer et des Commissaires du Gouvernement auprès de la Safer.

- **4.4 Point de départ de la mise en réserve**

La mise en réserve sera effective le jour de l'acquisition des biens par acte authentique, par la Safer. En cas d'acquisition par préemption, le projet retenu devra être cohérent avec les motivations et les objectifs précisés lors de l'exercice du droit de préemption.

ARTICLE 5 : STOCKAGE

- **5.1 Maintien du stock**

Pendant la durée de la convention, la Safer s'engage à maintenir en stock les terres et propriétés agricoles ayant fait l'objet d'un accord et d'une prise en charge financière du stockage par la collectivité. Tout échange ou revente partielle devra faire l'objet d'un accord entre les parties.

La durée de principe du stockage, dans le cadre de cette convention, est de 5 ans. En cas de prolongation, sous réserve d'accord de la Safer, la durée de stockage pourra dépasser un **délai de 15 ans**, sous réserve que cette convention soit encore en cours de validité.

En tant que propriétaire, la Safer Occitanie assurera les biens stockés.

- **5.2 Mise en valeur du stock**

Pour assurer le bon entretien des parcelles mises en réserve, la Safer pourra consentir, après accord de la collectivité, des conventions d'occupation provisoires et précaires (COPP) prévues par l'article L 142-4 du code rural et de la pêche maritime. La signature des COPP interviendra après avis du comité technique départemental (CTD) et approbation des Commissaires du Gouvernement pour le choix de l'agriculteur titulaire de la convention.

La Safer sera chargée de :

- Choisir l'exploitant temporaire susceptible d'exploiter les biens durant toute la période de stockage par « occupation précaire » des lieux.
- La responsabilité juridique liée à la propriété du bien.

La durée de chaque COPP sera au minimum d'une année et pourra atteindre une durée de 5 ans.

Les COPP ne seront pas renouvelables par tacite reconduction ; en effet, avant tout renouvellement d'une COPP, la Safer devra s'assurer auprès de la collectivité que cette dernière n'a pas recensé de demande de relocalisation susceptible de concerner le bien mis en gestion. Le renouvellement pourra s'effectuer, une fois cette vérification faite, avec le même gestionnaire pour une durée à préciser conjointement.

Le montant des loyers, payés au titre des conventions d'occupation précaires, sera reversé à la collectivité, dans la limite de la valeur des frais décrits à l'article 6.2 (pas de reversement par la Safer de l'éventuel excédent de la COPP si les loyers sont supérieurs aux frais supportés par la Safer).

- **5-3 Conditions de déstockage en cours de convention**

En cours de convention, les parties pourront convenir du déstockage total ou partiel de certains des dossiers, à la demande de la collectivité ou sur proposition de la Safer, dans le respect des périodes culturales.

La Safer devra étayer à partir d'éléments fonciers et financiers toute demande de déstockage. La Safer devra obtenir l'accord de la collectivité avant de procéder au déstockage des biens.

La collectivité aura à se prononcer sur toute proposition de déstockage dans le délai d'un mois à compter de l'accusé de réception de la demande. Une non-réponse de la collectivité dans ce délai d'un mois équivaldra à un refus. En cas d'accord de la collectivité, la Safer procédera à la cession des terrains.

Préalablement à toute rétrocession, la Safer respectera les obligations légales et réglementaires applicables en matière d'attribution fixées par le Code Rural et la Pêche Maritime (cf. Section 1 - chap II du titre IV du CRPM "procédure d'attribution" : article R.142-1 à R.142-6 du CRPM).

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES LIEES AU STOCKAGE

Les stockages seront réalisés préférentiellement à l'aide de préfinancement de la collectivité (Cf art 6.1) et à défaut, par des emprunts souscrits par la Safer auprès de sa banque (Cf art 6.2).

Une mise en réserve ne peut être financée dans sa globalité que par l'un ou l'autre des dispositifs de financement prévus au 6.1 et au 6.2.

• 6.1 Préfinancement des acquisitions par la collectivité

Ces préfinancements seront destinés à couvrir les coûts d'acquisition suivants :

- **Le prix principal d'achat** tel que figurant dans l'acte d'acquisition et qui aura été approuvé par les Commissaires du Gouvernement ;
- **Les frais d'acquisitions** : actes notariés dus pour l'acquisition (émoluments du notaire et autre frais et débours dus au notaire) + frais annexes éventuels nécessaires pour acquérir (frais d'huissier, indemnité au fermier, frais de géomètre...).

La mise en réserve sera effective le jour de l'acquisition des biens par acte authentique, par la Safer.

La collectivité versera à la Safer des avances correspondant à ces coûts d'acquisition (=Prix Principal d'Achat + frais d'actes notariés d'acquisition + frais annexes éventuels nécessaires pour acquérir (frais de géomètre, frais d'huissier, indemnité au fermier...)). Ces avances seront mises à disposition de la Safer au maximum dans les deux mois de sa demande, sur présentation d'un état des acquisitions et des frais à engager (cf article 6.2).

En cas de rétrocession finale à la collectivité, le montant de ces avances sera déduit, le moment venu, du prix de rétrocession (cf article 6.3 de la présente) affecté de la TVA en vigueur.

S'appliqueront également les frais suivants :

- **Les frais réels :**

Ces frais sont composés des frais réels et justifiés suivants : taxes foncières, assurances, redevances diverses (ASA en particulier), frais d'agence immobilière...

Ces frais réels seront facturés par la Safer sur présentation de justificatifs : la **Safer, en tant que propriétaire, les acquittera et sollicitera son remboursement auprès de la collectivité**, cette dernière s'engage à les régler dans les deux mois de la réception de la facture (si frais supérieurs à l'ensemble des produits reçus par la Safer).

- **Les frais de gestion administrative :**

Les frais de gestion correspondent aux frais de traitement administratif du dossier, à la responsabilité de gestion de l'entretien, à la gestion du loyer éventuel (recouvrement), au suivi technique et administratif.

Un forfait de 1% HT par an du prix principal d'acquisition avec un minimum de 400€ HT /an / dossier d'acquisition sera facturé à la collectivité, durant la période de portage.

- **6.2 Financement des acquisitions par la Safer : frais liés au stockage des biens**

Les dispositions financières applicables pour les réservations foncières réalisées dans ce cadre, seront les suivantes :

- **Les frais financiers de stockage**

Les frais financiers correspondent aux frais payés par la Safer, auprès de sa banque pour le financement des **coûts d'acquisition** de l'opération foncière.

Ces frais correspondants aux **frais financiers** seront calculés sur le taux euribor 3 mois+1,5% (taux variable connu à postériori, soumis à TVA), **étant précisé que le taux d'intérêt plancher est fixé à 1,5%HT.**

La période durant laquelle seront enregistrés ces frais financiers court entre les dates d'encaissement réalisé au titre de l'entrée et de la sortie du stock des biens.

- **Les frais réels :**

Ces frais sont composés des frais réels et justifiés suivants : taxes foncières, assurances, redevances diverses (ASA en particulier), etc...

Ces frais réels seront facturés par la Safer sur présentation de justificatifs : **la Safer, en tant que propriétaire, les acquittera et sollicitera son remboursement auprès de la collectivité**, cette dernière s'engage à les régler dans les deux mois de la réception de la facture (si frais supérieurs à l'ensemble des produits reçus par la Safer).

- **Les frais de gestion administrative :**

Les frais de gestion correspondent aux frais de traitement administratif du dossier, à la responsabilité de gestion de l'entretien, à la gestion du loyer éventuel (recouvrement), au suivi technique et administratif.

Un forfait de 1% HT par an du prix principal d'acquisition avec un minimum de 400€ HT /an / dossier d'acquisition sera facturé à la collectivité, durant la période de portage.

- **6.3 Estimation du prix de rétrocession en cours de convention**

Le prix de rétrocession se calculera selon les principes suivants : **coût d'acquisition** (Prix Principal d'acquisition + frais d'acquisitions) + **rémunération de la Safer en %HT du Prix Principal (PP) d'acquisition** + TVA en vigueur calculée sur le montant total.

- **Dans le cas d'une rétrocession à la collectivité ou à un organisme mandaté par elle**, la rémunération de la Safer s'élèvera à **6% HT du Prix Principal d'acquisition** lors de la vente, avec un minimum de 300€HT/dossier.
- **Dans le cas d'une rétrocession à un tiers et non à la collectivité**, la rémunération de la Safer s'élèvera à **8% HT du PP d'acquisition** lors de la vente à des exploitants agricoles avec un minimum de 300€ HT/dossier (hors Jeunes Agriculteurs avec DJA pour lesquels le taux est fixé à 6%HT du PP avec un minimum de 300€HT/dossier, pour un achat plafonné à 150K€ pendant une période de 5 ans d'installation).

La rémunération de la Safer et les frais d'acte de rétrocession seront, dans tous les cas, à la charge de l'acquéreur.

- **6.4 Modalités de paiement des frais de stockage par la collectivité**

Conformément aux articles 6.1 et 6.2, le maintien en stock par la Safer justifiera au 15/12 de chaque année l'émission par la Safer d'une facture correspondant à la facturation suivante :

- **En cas de préfinancement par la collectivité** : facturation des frais réels ainsi que des frais de gestion administrative en déduisant le montant des loyers annuels perçus par la Safer du 15/12 N-1 au 15/12 N. Le préfinancement ne donnant pas lieu à l'application des frais financiers.
- **En cas d'avance par la Safer** : facturation des frais financiers de stockage, des frais réels ainsi que des frais de gestion administrative.

Cette facture sera payable par la collectivité dans les 2 mois de sa réception.

- **6.5 Suivi financier**

Au 15/12 de chaque année, la Safer transmettra à la collectivité un état récapitulatif de la situation financière devant faire apparaître pour chaque propriété mise en stock :

- le prix principal
- les frais d'acquisition
- l'origine des financements (la collectivité ou la Safer)
- les frais de stockage
- les rémunérations facturées et payées
- Le montant des loyers perçus par la Safer

ARTICLE 7 : GARANTIE DE BONNE FIN ET DE MOINS-VALUE A LA CLOTURE DE LA CONVENTION

Malgré toutes les précautions prises lors des mises en réserve, il faut **prendre en compte un risque de mévente (absence de candidature) ou de revente à perte.**

De fait, les garanties suivantes s'exercent sur tout bien parvenu au terme de la période maximum de stockage dans les trois cas suivants :

- **Revente à un tiers avec moins-value :**

La Safer trouve un acquéreur à un prix inférieur au prix de rétrocession qui aurait dû être payé (= coût d'acquisition + rémunération à 8%HT + TVA en vigueur sur l'ensemble de cette valeur). En l'absence de préfinancement, la collectivité s'engage à rembourser la moins-value. En cas de préfinancement par la collectivité, la Safer s'engage à rembourser le préfinancement reçu diminué de la garantie de bonne fin constatée.

- **Revente à un tiers avec plus-value :**

En cas de plus-value, c'est-à-dire, si le prix de revente à un tiers est supérieur au prix de rétrocession défini à l'article 6.3, la Safer s'engage à rembourser la différence à la collectivité. En cas de préfinancement par la collectivité, la Safer s'engage à rembourser à la collectivité le préfinancement reçu augmenté de la plus-value.

- **Revente à la collectivité :**

Si la Safer ne trouve pas d'acquéreur malgré les publicités dûment justifiées : la collectivité s'engage à acquérir le bien considéré auprès de la Safer, au prix de rétrocession affecté de la TVA en vigueur (= coût d'acquisition + rémunération à 6% HT affecté de la TVA en vigueur sur l'ensemble). Seront déduits du prix de rétrocession final, les montants préfinancés par la collectivité au titre de l'article 6.1 de la présente.

L'ensemble de ces mouvements seront repris dans l'état financier adressé annuellement par la Safer (cf article 6.5). **Le paiement des montants financiers dûs par l'une ou l'autre des parties au titre de la présente interviendra au plus tard à la date de clôture de la convention.**

ARTICLE 8 : MISSIONS RESPECTIVES DES CO CONTRACTANTS

8.1 Missions de la collectivité

Pour faciliter la mise en œuvre du stockage, la collectivité est chargée d'assurer les missions suivantes :

- Réaliser une **veille sur les transactions s'opérant sur le périmètre d'intervention défini à l'article 3.2** (projets de ventes maîtrisés par la Safer et Déclarations d'Intentions d'Aliéner, dont les caractéristiques pourraient faciliter la tenue des objectifs de cette convention), via son abonnement à Vigifoncier,
- **Sensibiliser les acteurs locaux et mobiliser les élus des collectivités** pour faciliter la mise en œuvre du projet en augmentant la surface de stockage.

8.2 Définition et couts des missions de la Safer Occitanie

Pour mener à bien les objectifs de stockage, la Safer est chargée d'assurer les missions suivantes :

- **Prospecter** et recueillir les demandes locales d'acquisition de propriété, en totalité ou en partie ;
- **Négocier**, auprès des propriétaires vendeurs, les conditions de vente de leur propriété ;
- **Informar la collectivité des opportunités** identifiées et échanger avec la collectivité sur les stratégies d'action à mettre en œuvre, en cohérence avec les attentes et besoins émis par les exploitants impactés.

Principes financiers :

- **Cout forfaitaire lié à la veille foncière** : détail dans la convention Vigifoncier
- **Cout unitaire lié au nombre d'opérations négociées :**

Pour chaque dossier aboutissant à une acquisition et à un stockage effectif par la Safer, la participation qui sera facturée, pour l'exécution de cette **mission aboutie de négociation des biens**, sera de **2 000 € HT par dossier**.

Un récapitulatif sera dressé et transmis à la collectivité en justification de la facture annuellement transmise.

ARTICLE 9 : RECHERCHE DE SOLUTIONS DE RELOCALISATION POUR LES EXPLOITANTS

La Safer procédera à la recherche de solutions de compensation foncière pour les agriculteurs qui le souhaitent, dans le périmètre fixé à l'article 2.

Exceptionnellement, les recherches de relocalisation pourront se faire à l'échelle d'un périmètre plus étendu que celui arrêté à l'article 2, en accord avec la collectivité, le CTD et les Commissaires du Gouvernement auprès de la Safer, en conformité avec les besoins exprimés par les exploitants lors de l'enquête individuelle. Parallèlement, la Safer informera la collectivité de potentiels projets de libération de foncier pour des délocalisations hors périmètre. Ces libérations pourront être proposées au stockage dans le cadre de la présente convention. La décision de stockage de ces terrains hors périmètres sera prise en concertation avec la collectivité.

Le traitement opérationnel des transactions foncières sera réalisé par la Safer dans le cadre des procédures légales qui la régissent : règles de publicité légales et de passage dans les instances de consultations (commission locale et comité technique départemental) et de décisions (conseil d'administration) de la Safer, approbation des Commissaires du Gouvernement auprès de la Safer.

L'identification et la négociation des biens susceptibles d'offrir des possibilités de solutions de relocalisation étant tributaires des contextes locaux (pression foncière locale, besoin en matière d'installation...), la Safer ne peut pas s'engager contractuellement sur ces relogements mais elle mettra tout en œuvre pour en favoriser la concrétisation dans les meilleurs délais.

Pour ces missions, la rémunération de la Safer se fera via une marge opérationnelle de 8%HT, avec un minimum de 300€HT/dossier pour les achats réalisés par les propriétaires privés et exploitants (hors Jeunes Agriculteurs avec DJA pour lesquels le taux est fixé à 6%HT avec un minimum de 300€HT/dossier, pour un achat plafonné à 150K€ pendant une période de 5 ans d'installation). Étant entendu que ces rémunérations seront prises en charge par l'attributaire agriculteur bénéficiaire.

ARTICLE 10 – ENTRÉE EN VIGUEUR, DURÉE DE LA CONVENTION ET EVOLUTION TARIFAIRE

La présente convention prend effet le jour de sa signature par le dernier signataire et est conclue pour une période initiale de 5 ans. Elle sera reconduite tacitement.

En tout état de cause, sa durée ne pourra être supérieure à 15 ans. Elle peut être résiliée au terme de chacune des périodes de 5 ans sous réserve d'un préavis de 2 mois adressé par l'une ou l'autre des parties.

L'ensemble des couts affichés dans la présente convention pourront être ajustés en fonction des évolutions tarifaires décidées par le Conseil d'Administration de la Safer Occitanie, et ce, tout au long de la validité de la convention ; un courrier d'information sera adressé à la collectivité en cas de mise à jour de ces tarifs.

A la date d'arrêt, l'ensemble des biens devront être revendus et les comptes financiers devront être apurés.

ARTICLE 11 : AVENANT

Toute modification de la présente convention, y compris le périmètre d'intervention, fera l'objet d'un avenant qui sera soumis à consultation et accord préalable des Commissaires du Gouvernement avant entrée en vigueur de la convention amendée.

ARTICLE 12 : MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement des sommes dues au titre de la présente convention fera l'objet de virements bancaires :

Pour les versements à la Safer Occitanie :

La collectivité se libèrera des sommes dues par elle à la Safer au titre de la présente, et sur présentation de factures justifiées, par virement au compte ouvert au nom de ladite Société sur le compte CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC – code banque : 13506 – code guichet : 10000 - numéro de compte : 00183725000 – clé RIB : 01
IBAN : FR76 1350 6100 0000 1837 2500 001

Pour les versements à la collectivité :

La Safer se libèrera des sommes dues par elle à la collectivité au titre de la présente, par virement au compte ci-dessous :

ARTICLE 13 : RÈGLEMENT DES LITIGES ET RESILIATION

Toutes difficultés d'application de la présente convention feront l'objet d'un examen entre les parties afin de trouver une solution amiable. A défaut, la partie la plus diligente saisira le Tribunal Administratif ou judiciaire territorialement compétent.

En cas d'impossibilité technique, administrative ou autre, dument constatée par l'un ou l'autre des signataires, il pourra être mis fin à la présente convention. Une autre convention pourra alors être signée sur de nouvelles bases. Toute opération engagée antérieurement à l'effet de la résiliation sera menée à son terme.

Toutes difficultés d'application de la présente feront l'objet d'un examen entre les parties.

ARTICLE 14 : AGRÉMENT DES COMMISSAIRES DU GOUVERNEMENT

Conformément à la réglementation, cette convention a été approuvée par les commissaires du Gouvernement.

Avis du Commissaire du Gouvernement Agriculture, le
Avis du Commissaire du Gouvernement Finances, le

Fait à _____, le _____

Pour la collectivité

Pour la Safer Occitanie

Frédéric ANDRE
Directeur Général

EXEMPLE

ANNEXE 1

Droit de préemption de la Safer Rappel des principes et objectifs légaux

Principes de mise en œuvre :

En l'état des réglementations, on doit insister sur le fait que, dans tous les cas, la Safer exerce par définition son droit de préemption sur un bien ayant conservé une vocation agricole ou sur des terrains situés dans une zone agricole ou une zone naturelle et forestière délimitée par un document d'urbanisme (art L 1431). En l'absence de document d'urbanisme, sont également regardés comme terrains à vocation agricole les terrains situés dans les secteurs ou parties non encore urbanisés des communes, à l'exclusion des bois et forêts."

Les différents objectifs devant servir de base à une préemption de la Safer sont rappelés en page suivante.

La Safer dispose de trois possibilités pour effectuer une préemption conforme aux orientations de gestion territoriale d'une commune ou d'une communauté de communes :

1. La préemption se fondant sur des objectifs "classiques" de restructuration d'exploitation agricole, d'installation d'agriculteurs, etc., permet d'assurer un usage agricole pérenne du foncier concerné (bâti et non bâti) en l'attribuant à un exploitant agricole soumis à un cahier des charges sur une durée d'au moins dix ans

La commune peut éventuellement se voir attribuer ce bien, sous réserve qu'elle consente un bail à long terme à un exploitant choisi par les instances de la Safer.

2. La préemption motivée par "la lutte contre la spéculation foncière" induisant la réalisation d'une "offre d'achat", c'est-à-dire la proposition d'un prix beaucoup plus modéré par la Safer, le vendeur ayant la possibilité, en cas de désaccord, de retirer son bien de la vente (ou de faire fixer le prix par le tribunal).

Cette possibilité permet une action de fond efficace dans la durée, sur des zones où il est souhaitable de préserver le caractère d'espace naturel et rural, en décourageant de fait toute tentative de recherche d'acquéreurs ayant pour projet de réorienter l'affectation du foncier (installation de cabane, de caravane ...).

3. La préemption fondée sur "la protection de l'environnement" pour éviter des opérations susceptibles d'affecter l'environnement dans des secteurs délimités ayant fait l'objet d'une enquête d'utilité publique et se traduisant par l'inscription de dispositions spécifiques de protection dans le PLU (zone N ou ND, par exemple), pour le cas de figure le plus simple,

Ces possibilités d'intervention peuvent se traduire, soit par une attribution au profit d'un exploitant agricole (soumis à un cahier des charges environnemental), soit par une attribution directe au demandeur. Lorsque la préemption est fondée sur le motif de la "protection de l'environnement", conformément à l'article R143-5 du code rural et de la pêche maritime, l'avis de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sera demandé ou le cas échéant du parc national ou régional compétent ou du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres.

☒ Les objectifs du droit de préemption de la Safer (L 143-2 et suivants du CRPM) :

Les objectifs du droit de préemption sont définis par la loi. Il s'agit de :

1. L'installation, la réinstallation ou le maintien des agriculteurs.
2. La consolidation d'exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre une dimension économique viable au regard des critères de schéma directeur régional des exploitations agricoles et l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations existantes, dans les conditions prévues à l'article L 331-2 du code rural.
3. La préservation de l'équilibre des exploitations lorsqu'il est compromis par l'emprise de travaux d'intérêt public.
4. La sauvegarde du caractère familial de l'exploitation.
5. La lutte contre la spéculation foncière.
6. La conservation d'exploitations viables existantes lorsqu'elle est compromise par la cession séparée des terres et bâtiments d'habitation ou d'exploitation.
7. La mise en valeur et la protection de la forêt ainsi que l'amélioration des structures sylvicoles dans le cadre de conventions préalablement passées avec la collectivité.
8. La protection de l'environnement, principalement par la mise en œuvre de pratiques agricoles adaptées, dans le cadre de stratégies définies par l'État, les collectivités territoriales ou leurs établissements publics ou approuvées par ces personnes publiques en application du présent code ou du code de l'environnement.
- 9- La protection et la mise en valeur des espaces agricoles (dans les Périmètres de Protection et de Mise en Valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbain).

☒ Principes financiers en cas de préemption :

☒ Cas général : le demandeur procédera au paiement du prix de la rétrocession dans les meilleurs délais, ce prix comprenant : le prix d'acquisition par la Safer (approuvé par les commissaires du gouvernement) + les frais réels d'acte notarié d'acquisition Safer+ les éventuels autres frais réels et justifiés + la rémunération de la Safer, égale à 12% HT du prix d'acquisition (avec un minimum de 300 € HT par dossier). A ce coût pourront s'ajouter les éventuels frais de portage dans la mesure où la Safer serait amenée à stocker le foncier (calcul pour la période allant du jour de l'acquisition par la Safer au jour du paiement par la collectivité). Le taux de TVA en vigueur s'appliquera au prix de rétrocession lors de la revente.

☒ Cas des retraits de vente suite à une préemption avec contre-offre de prix : lorsque le propriétaire vendeur optera pour un retrait de vente, le demandeur de la préemption prendra à sa charge les frais de dossier fixés à 700 € HT. Dans ce cas, pour couvrir le risque des conséquences d'un contentieux en contestation du prix proposé par la Safer, le demandeur s'engagera, dans sa promesse d'achat, d'acquiescer au prix fixé par le Juge, en cas de contentieux en contestation du prix proposé, et à prendre en charge tout ou partie des frais de contentieux.

ANNEXE 2

Fiche de mise en réserve



CONVENTION RELATIVE À LA CONSTITUTION DE RÉSERVES FONCIÈRES UTILES À LA
RÉALISATION DE XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

FICHE DE MISE EN RÉSERVE

N° D'ORDRE DE LA FICHE :

N° de dossier Safer Occitanie :

Acquisition amiable Prémption

-
- Département :
 - Commune(s) :
 - Nom du propriétaire(s) :
 - Adresse :
 - Nom de l'exploitant (si le bien reste occupé après l'acquisition) :

-
- Nature du bien (bref descriptif) :
-
- Surface totale :
 - Distance par rapport à la déviation :
 - Localisation par rapport au siège d'exploitation :

-
- Date de l'avis du CDG Finances (document joint) :
 - Prix principal d'acquisition (cf. art. 6-2 alinéa A1) :

Frais d'acquisition (cf. art 6-2 alinéa A2) : dont

Frais d'acte notarié (provision) :

Autres frais (le cas échéant) :

Total provisoire hors éventuels frais financiers (art. 6-2 alinéa A3) :

A, le

Bon pour accord
À , le

Pour la Safer Occitanie
(cachet et signature)

Pour la collectivité
(cachet et signature)

PJ : note de présentation, plan de situation, plan cadastral, état parcellaire, avis du CDG Finances

ANNEXE 3

Fiche opération : Option 1 : simulation financière en cas de préfinancement par la collectivité

Commune de :

Lieu-dit :

Parcelles :

Surface totale :

Modalités financières

1- Prix Principal (PP) d'acquisition

.....

2 - Frais d'acquisition (2.1+2.2):

2.1 – Frais notariés :

2.2 – Autres frais :

1+2 - Total coût acquisition : euros = Préfinancement

3- Frais de stockage

4.1 Frais réels :

4.2- Frais de gestion temporaire 1 %HT du PP (1) / an HT :

Total HT :

Bon pour mise en réserve

Date :

ANNEXE 3bis

Fiche opération- option 2 : simulation financière en cas d'avance par la Safer Occitanie

Commune de :

Lieu-dit :

Parcelles :

Surface totale :

Modalités financières

1- Prix Principal (PP) d'acquisition :

.....

2- Frais d'acquisition (2.1+2.2):

2.3 – Frais notariés :

2.4 – Autres frais :

1+2 - Total coût acquisition : euros

3- Frais de stockage

3.1- Frais financiers (euribor 3 mois + 1,5 points) %HT des couts d'acquisition (1+2)/ an HT (avec un minimum de 1.5%HT)

3.2- Frais réels

3.3- Frais de gestion temporaire 1% HT du PP (1)/ an HT :

Total HT : :

Bon pour mise en réserve

Date :

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 49
Qui ont pris part à la délibération : 26
Nombre de procurations : 10
Date de convocation : 20 juin 2024
Date d'affichage : 20 juin 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2024

Délibération N° DL-2024-74
PROJET DE FERME MARAICHERE INTERCOMMUNALE : DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	Mme Bénédicte PORTAL (Titulaire)
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	-
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUGOTTE-CADOUL	-
LAVAUUR	M. Bernard CARAYON (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Claire MARIGNOL (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	-
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	-
ST-JEAN-DE-RIVES	-
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) (DL-2024-69 à DL-2024-72 puis pouvoir à M. Raphaël BERNARDIN) M. Laurent SAADI (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	-
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	M. Michel BOUYSSOU (Titulaire)
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Laurent LACOURT (pouvoir à M. Gérard PORTES) (Azas), M. Christophe ESPARBIE (Belcastel), M. Pierre COMOY (pouvoir à M. Xavier CRÉMOUX) (Garrigues), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), Mme Chantal GUIDEZ (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. Jean-Marie VIDAL (pouvoir à M. Bernard CARAYON), M. Philippe VANTAUX, M. Bernard LAMOTTE (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. William RENAULT, Mme Frédérique REMY, Mme Karine GUIRAUD et M. Michel BONHOMME (pouvoir à Mme Marie-Claire MARIGNOL) (Lavaur), M. Didier BELAVAL (Montcabrier), Mme Brigitte PARAYRE (St-Agnan), M. Jean SENDRA (St-Jean-de-Rives), Mme Nathalie MARCHAND (pouvoir à Mme Andrée GINOUX), M. Christian JOUVE (pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS), M. Maxime COUPEY (pouvoir à Mme Nadia OULD AMER), M. Julien LASSALLE et M. Maxime LACOSTE (St-Sulpice-la-Pointe), Mme Sabine MOUSSON (Teulat) et M. Benoît CATALA (Veilhès)

Secrétaire de séance : M. Gilles CORMIGNON (Saint-Lieux-lès-Lavaur)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2024

OBJET DE LA DELIBERATION : **PROJET DE CREATION D'UNE FERME MARAICHERE INTERCOMMUNALE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE**
(DELIBERATION N° DL-2024-74)

A la demande de M. le Président, M. Jean-Marie JOULIA, 5^{ème} Vice-Président en charge de la commission Circuits courts, rappelle à l'Assemblée que par délibération N° DL-2024-05 du 1^{er} février 2024, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) a approuvé le plan d'actions du Projet Alimentaire Territorial (PAT) « Bien produire et mieux manger en Tarn-Agout ». Parmi les actions retenues dans le cadre du PAT, un projet porte sur la création d'une ferme maraîchère intercommunale sur le territoire.

Aussi, par délibération N° DL-2024-20 du 7 mars 2024, le Conseil communautaire a approuvé la signature d'une convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture du Tarn relative à la réalisation d'un stage portant sur l'analyse de l'offre et de la demande en production maraîchère sur le territoire de la CCTA, étude qui servira d'appui à la réflexion sur la création d'une ferme intercommunale maraîchère.

L'objectif de ce projet est de faciliter l'installation de maraîchers sur le territoire de la CCTA en leur mettant à disposition du foncier, des bâtiments ainsi que, selon leurs besoins, des équipements communs.

Il s'agit également de mettre en avant la prise en compte des enjeux environnementaux en encourageant et en accompagnant :

- la mise en œuvre de pratiques agro-écologiques,
- la production d'énergie photovoltaïque,
- les économies d'eau,
- la plantations de haies et les aménagements écologiques favorisant la biodiversité sur le foncier dédié au projet.

Sur proposition de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, il est également envisagé la mise en place d'un dispositif volontaire d'obligation réelle environnementale (ORE) sur le foncier pour garantir la restauration et le maintien des fonctions écologiques. Cette protection passe par la signature d'un contrat entre le propriétaire foncier et une structure agissant pour la protection de l'environnement.

Pour mettre en œuvre ce projet, des investissements seront nécessaires pour :

- l'acquisition du foncier agricole,
- la construction de bâtiments agricoles et de serres photovoltaïques,
- les aménagement intérieurs du bâtiment (chambre froide, station de lavage, salle commune, sanitaires...),
- l'acquisition de matériels agricoles,
- l'accès à l'irrigation,
- les aménagements de voies pour créer un ou des chemins d'accès au site et des dessertes des parcelles,
- la sécurisation du site (clôtures si nécessaires),
- les aménagements environnementaux (plantations de haies, restauration de milieux...),
- la mise en œuvre des suivis environnementaux et agronomiques,
- l'appui technique, économique et juridique à la mise en œuvre du projet.

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de solliciter le financement de ce projet dans le cadre de son programme d'intervention.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu sa délibération N° DL-2024-05 en date du 1^{er} février 2024 portant approbation du plan d'actions du Projet Alimentaire Territorial (PAT) « Bien produire et mieux manger en Tarn-Agout »,
- Vu sa délibération N° DL-2024-20 en date du 7 mars 2024 portant approbation de la convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture du Tarn relative à la réalisation d'un stage portant sur l'analyse de l'offre et de la demande en production maraîchère sur le territoire de la Communauté de communes TARN-AGOUT,
- Considérant la volonté des élus communautaires d'étudier le projet de création d'une ferme maraîchère intercommunale afin de favoriser autant que faire se peut la production et la consommation locales,
- Vu l'avis favorable de la commission Circuits-courts et du Bureau communautaire en date du 12 juin 2024,
- Entendu l'exposé de M. Jean-Marie JOULIA, 5^{ème} Vice-Président en charge de la commission Circuits courts,

Et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** M. le Président à déposer un dossier de demande de subvention pour le projet de création d'une ferme maraîchère intercommunale auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.
- **SOLLICITE** une aide financière la plus élevée possible auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.
- **HABILITE** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

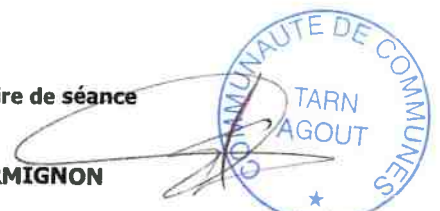
Le Président

Gérard PORTES



Le secrétaire de séance

Gilles CORMIGNON



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse par voie postale ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 49
Qui ont pris part à la délibération : 26
Nombre de procurations : 10
Date de convocation : 20 juin 2024
Date d'affichage : 20 juin 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2024

Délibération N° DL-2024-75
OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL : MODIFICATION DES TARIFS

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	Mme Bénédicte PORTAL (Titulaire)
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	-
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAL (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUGOTTE-CADOUL	-
LAVAUUR	M. Bernard CARAYON (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Claire MARIGNOL (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	-
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	-
ST-JEAN-DE-RIVES	-
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) (DL-2024-69 à DL-2024-72 puis pouvoir à M. Raphaël BERNARDIN) M. Laurent SAADI (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	-
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	M. Michel BOUYSSOU (Titulaire)
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Laurent LACOURT (pouvoir à M. Gérard PORTES) (Azas), M. Christophe ESPARBIE (Belcastel), M. Pierre COMOY (pouvoir à M. Xavier CRÉMOUX) (Garrigues), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), Mme Chantal GUIDEZ (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. Jean-Marie VIDAL (pouvoir à M. Bernard CARAYON), M. Philippe VANTAUX, M. Bernard LAMOTTE (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. William RENAULT, Mme Frédérique REMY, Mme Karine GUIRAUD et M. Michel BONHOMME (pouvoir à Mme Marie-Claire MARIGNOL) (Lavaur), M. Didier BELAVAL (Montcabrier), Mme Brigitte PARAYRE (St-Agnan), M. Jean SENDRA (St-Jean-de-Rives), Mme Nathalie MARCHAND (pouvoir à Mme Andrée GINOUX), M. Christian JOUVE (pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS), M. Maxime COUPEY (pouvoir à Mme Nadia OULD AMER), M. Julien LASSALLE et M. Maxime LACOSTE (St-Sulpice-la-Pointe), Mme Sabine MOUSSON (Teulat) et M. Benoît CATALA (Veilhès)

Secrétaire de séance : M. Gilles CORMIGNON (Saint-Lieux-lès-Lavaur)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2024**OBJET DE LA DELIBERATION : OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL : MODIFICATION DES TARIFS****(DELIBERATION N° DL-2024-75)**

A la demande de M. le Président, M. Gilles CORMIGNON, 6^{ème} Vice-Président en charge de la commission Tourisme / Sport / Culture, rappelle à l'Assemblée que, par délibération N° DL-2023-111 en date du 30 novembre 2023, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT a fixé les tarifs applicables aux activités et prestations effectuées par l'office de tourisme intercommunal TARN-AGOUT. Il convient de modifier la grille tarifaire pour :

- Actualiser et intégrer de nouveaux tarifs des visites guidées individuelles, visite de groupes et des ateliers,
- Actualiser les tarifs de certains produits boutique,
- Intégrer de nouvelles références de produits valorisant l'identité touristique du territoire et autour du pastel.

Ces produits et prestations seront commercialisés dans les deux bureaux d'information touristique basés à Lavaur et à St-Sulpice-la-Pointe à compter du 1^{er} juillet 2024 dans le but de valoriser et promouvoir les richesses patrimoniales et touristiques locales mais aussi de favoriser l'économie de proximité.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 2221-97,
- Vu sa délibération N° DL-2023-111 en date du 30 novembre 2023 portant modification des tarifs,
- Vu la grille des tarifs de l'office de tourisme intercommunal TARN-AGOUT qui lui a été remise,
- Vu l'avis favorable de la commission Tourisme / Sport / Culture en date du 3 juin 2024,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 juin 2024,
- Entendu l'exposé de M. Gilles CORMIGNON, 6^{ème} Vice-Président en charge de la commission Tourisme / Sport / Culture,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- FIXE, tels qu'annexes à la présente délibération, les tarifs applicables par l'office de tourisme intercommunal TARN-AGOUT à compter du 1^{er} juillet 2024.
- ABROGE, à compter de cette même date, sa délibération N° DL-2023-111 en date du 30 novembre 2023.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Président

Gérard PORTES



Le secrétaire de séance

Gilles CORMIGNON



TARIFS VISITES GUIDEES, ANIMATIONS, PRESTATIONS & BOUTIQUE APPLICABLES AU 1^{ER} JUILLET 2024 SUR L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL TARN-AGOUT

A compter du 1^{er} juillet 2024, les tarifs des visites guidées, prestations, animations et produits « boutique » applicables par l'office de tourisme intercommunal TARN-AGOUT seront les suivants :

VISITES ET ANIMATIONS INDIVIDUELS				
LIEU	VISITE	PLEIN TARIF	TARIF REDUIT (2)	GRATUITÉS SPÉCIALES
LAVAU	Visite ville 2h00 (1)	8 €	4 €	PASS Tarn Chèques collégiens Club des sites Guide-conférencier Dotations partenaires Bons cadeaux (lotos)
	Cathédrale 1h (1)	6 €	3 €	
	Kit famille « Chasse aux trésors »	5 € tarif unique		
ST-SULPICE	Souterrain 1h (1)	7,50 €	5 €	
	Souterrain forfait famille - 2 adultes et 2 enfants (5-12 ans) - 1h00 (1)	22 € + 4 € pour enfant supplémentaire		
	Souterrain 1h – Réduction Viti Passeport (1)	6 €		
	Souterrain 1h /1h30– visites thématiques (Dame Val enfants, Jodel,...) (1)	8 € - Tarif unique		
	Souterrain 1h30 – Petits explorateurs - 5 ans	Enfant 6 € / Adulte 4€		
	Souterrain 1 h – Partenariat SNCF (1)	Enfant 4 € / Adulte 5€		
	Chasse au trésor ARMUTAN 1h30 – 7-12 ans	Enfant 8 € / Adulte 4 €-		
	Souterrain - Visite gourmande (Nouveau)	16 € Tarif unique		
	Souterrain visite « flash » 20min	3 €		
	Circuit bastide/église 1h30 (1)	8€	4€	
TERRITOIRE	Balades villages 2h00 (1)	10€	6€	
	Visites thématiques 1h30 à 2h(1)			
	Visites nocturnes 1h30 (1)	12 € tarif unique		
	Visites insolites 1h30/2h00 (1)	12 € tarif unique		
	Visites pédagogiques 1h30 - (ex : ruchers, sortie nature...) (1)	6 € tarif unique		
	Visites de savoir-faire - 1h - (ex : producteurs...) (1)	4 € tarif unique		
	Cluedo géant (3) - (Nouveau)	Adulte 12 € - Enfant 8 €		
	Atelier thématique 30 min	3 € tarif unique		
	Atelier thématique 1h	5 € tarif unique		
	Atelier thématique 1h30	8 € tarif unique		
	Atelier thématique 2h	12 € tarif unique		
	Atelier CEnologie 2h	18 € tarif unique		
	Journées du Patrimoine	GRATUIT		

1- GRATUIT pour les moins de 5 ans

2- TARIF REDUIT pour les enfants de 5 à 12 ans révolus, les personnes en situation de handicap (sur présentation de la carte d'invalidité), les étudiants (sur présentation de la carte d'étudiant), les demandeurs d'emploi (sur présentation de la carte < 3 mois)

3 -GRATUIT pour les moins de 8 ans – Tarif réduit pour les enfants de 8 à 12 ans révolus, les personnes en situation de handicap (sur présentation de la carte d'invalidité), les étudiants (sur présentation de la carte d'étudiant), les demandeurs d'emploi (sur présentation de la carte < 3 mois)

Toute prestation annulée à l'initiative du client quel qu'en soit le motif ne pourra être remboursée, ni échangée, ni reportée.
Seules les annulations du fait de l'OTI Tarn-Agout donneront lieu à un report de la prestation ou à défaut, à un remboursement au client de la totalité des sommes versées sans pénalités.

VISITES GROUPES ADULTES (1)			
LIEU	VISITES PRIVEES		
LAVAU ET ST-SULPICE	Souterrain 1h Lavoir Incontournables 1h30	Jusqu'à 10 personnes	Forfait 90 €
		De 11 à 19 personnes	Forfait 120 €
À PARTIR DE 20 PERSONNES (3)			
LAVAU	Circuit des incontournables 1h30	7 €	
	Cathédrale 1h	5.5 €	
ST-SULPICE	Souterrain 1h avec pot d'accueil	6.5 €	
	Souterrain 1h	6 €	
	Souterrain 1h (tarif spécial caritatif/social)	4 €	
	Souterrain + bastide/église 2h	10 €	

1- Supplément forfaitaire de 45 € pour les visites organisées les dimanches et jours fériés, les visites ayant lieu après 18h, et les retards injustifiés de plus de 30 min.

2- FORFAIT sur la base du nombre de visiteurs de plus de 6 ans ;

3- GRATUIT pour un organisateur / prescripteur (ou un accompagnant) et le chauffeur de bus. Si présence d'enfants de 6 à 12 ans, le tarif de 4 € par enfant s'appliquera.

4- GRATUITE pour 2 entrées par prestataire touristique implanté sur le territoire de la CCTA et par produit touristique proposé directement par l'Office de tourisme intercommunal Tarn-Agout

Toute prestation annulée à l'initiative du client quel qu'en soit le motif ne pourra être remboursée, ni échangée, ni reportée.
Seules les annulations du fait de l'OTI Tarn-Agout donneront lieu à un report de la prestation ou à défaut, à un remboursement au client de la totalité des sommes versées sans pénalités.

VISITES GROUPES JEUNES(1)				
LIEU	VISITE	Centres de loisirs (2)	Ecole primaire (3)	Collège/Lycée (3)
LAVAU	Circuit des incontournables 1h30		GRATUIT CCTA(4) - Forfait 80 € hors territoire	
	Visite autour du Moyen Âge - 2h00		GRATUIT CCTA(4) - Forfait 100€ hors territoire	
ST-SULPICE	Balade contée souterrain - 1h15	GRATUIT CCTA(4) 5€/enfant hors territoire		
	Souterrain - 1h00	GRATUIT CCTA(4) 4€/enfant hors territoire	GRATUIT CCTA(4) - Forfait 80 € hors territoire	
LAVAU/ SAINT-SULPICE	Atelier thématique enfants (5)1h00	GRATUIT CCTA(4) forfait de 40 € pour les groupes hors territoire	GRATUIT CCTA(4) - Forfait 40 € hors territoire	

1- Visites adaptées A PARTIR DE 6 ANS. Gratuité pour les accompagnateurs (enseignants et encadrants groupe)

2- Tarif PAR ENFANT (y compris les moins de 6 ans)

3- FORFAIT par classe (située hors territoire de la CCTA) de **25 élèves maximum au-delà un tarif unitaire s'appliquera à hauteur de 5 euros par enfant supplémentaire**

4- Les scolaires du territoire de la CCTA bénéficient de la GRATUITE.

Réservation uniquement en dehors des mois de juillet-août-septembre, dans la limite de la disponibilité des guides conférenciers.

5- Il faut entendre par groupe l'équivalent d'une classe scolaire

Toute prestation annulée à l'initiative du client quel qu'en soit le motif ne pourra être remboursée, ni échangée, ni reportée.
Seules les annulations du fait de l'OTI Tarn-Agout donneront lieu à un report de la prestation ou à défaut, à un remboursement au client de la totalité des sommes versées sans pénalités.

QUALIFICATION « CHAMBRE D'HÔTES RÉFÉRENCE » (*)	
1 à 3 chambres	160 €
4 chambres	170 €
5 chambres	180 €

* Le tarif comprend l'étude de la demande, la visite de qualification et les frais de déplacements, la constitution du dossier et l'envoi à la commission d'attribution et le certificat d'attribution (et panonceau). L'exploitant doit procéder au règlement lors de la demande de visite. Pas de remboursement en cas d'avis défavorable de la commission.

PRODUITS BOUTIQUE	
PRODUITS LAVAUZ INITIATIVES	
Autocollant Lavour 2CV ou 4L	2,00 €
Mini voiture	10,00 €
Mini voiture Van	5,00 €
Mini camion Lavour Citroën	20,00 €
Carte postale 2CV	1,00 €
Disque de stationnement 2CV	3,00 €
LIVRES	
Livret Cathédrale Saint-Alain	3,00 €
Livre histoire du motocross de Lavour	20,00 €
Livre Jeanne la faussaire	20,00 €
Livre Jeanne la faussaire (édition de poche) - reddition spéciale Tarn-Agout	12,00 €
Livre Une bastide dans l'histoire	21,40€
Livre Les métiers d'antan	15,00 €
Cahier jeunesse « Le château mystérieux »	4,50€
Livre jeunesse « Princesses »	5,00 €
Roman jeunesse « Le souterrain »	5,00 €
PIECES MONNAIE DE PARIS	
Pièce du Vœu + encart	3,00 €
Pièce du Pays de Cocagne	2,00 €
PRODUITS « PAYS DE COCAGNE »	
Mug Tarn-Agout / Pays de Cocagne	8,00 €
Tablier Pays de Cocagne	21,00 €
Porte-clés rubans Pays de Cocagne	6,00 €
Pâté Ail Rose – Boîte 200 gr	5,90 €
Soupe à l'ail	7,90 €
Baume d'En Calcat	11,00 €
Parapluie	15,00 €
Pochette Graines de Pastel	3,00 €
Carte postale panoramique – Patrimoine ou Pastel	1,50 € / unité
Bonbons au miel citron classiques 125 gr	4,50 €
Bonbons au miel bleus 125 gr	5,00 €
Planche de 30 timbres Pays de Cocagne	1,50 € / le timbre
AFFICHES - CARTES POSTALES - MAGNETS	
Affiche botanique pastel	8,00 €
Lot de cartes postales botaniques pastel	4,50 €
Affiche Mini	2,00 €
Affiche Classique	7,00 €
Affiche Médium 1	13,00 €
Affiche Médium 2	15,00 €
Affiche Premium	25,00 €
Marque-pages pompon	1,50 €
Carte postale « Le mois d'avril » Duc de Berry RMN	1,50 €
Carte postale éditions Cévennes + enveloppe	1,50 €
Carte postale OT classique	0,80 €
Carte postale OT longue	1,20 €
Carte postale Marie Fabre	2,00 €
Magnet artisanal – blason ville de Lavour	5,00 €
Magnet OT format 6,5x9 cm Fabre	4,50 €
Magnet OT carré 5x5cm	2,50 €

Magnet OT rectangle 7x5cm	3,00 €
ARTISANAT LOCAL – SAVONS – BIJOUX - AUTRES	
Savon 100 gr. Louise émoi - Parfums variés	4,50 €
Lot de 3 savons louise émoi	12,00 €
Savon Mon Petit Vauréen	9,00 €
Pigeonnier miniature Lavour	24,00 €
Autre pigeonnier miniature	24,00 €
Epée en carton jouet	4,00 €
Bouclier en carton jouet	5,00 €
Casquette enfant « Chasseurs de trésor »	5,00 €
Casquette	6,00 €
Trousse enfant « Chasseurs de trésor »	3,50 €
Mug « Chasseurs de trésor »	8,00 €
Badge enfant « Chasse aux trésors »	0,50 €
Porte clé	5,00 €
Bourse en cuir	5,00 €
Livret enfant « Chasse aux trésors »	0,50 €
Marque page Croix Occitane Pastel	8,50 €
Magnet Croix Occitane Bleu de Pastel	6,00 €
Magnet Castela ou Jacquemart	5,00 €
Flacon verre graines pastel + bracelet perle bleue	8,50 €
Porte-clés Castela ou Jacquemart	5,00 €
Marque-page « pompon pastel bleu »	8,50€
Marque-page OTI	1,50 €
Bijou de sac « Pastel »	8,50 €
Pendentif dans tube graines de pastel	20,00 €
Collier diffuseur huiles essentielles	14,00 €
Boucles d'oreilles – Modèles variés – prix conseillé fabricant	18,00 €
Boucles d'oreilles	6,50 €
Bracelet cuir homme – Pierre pastel	15,00 €
Mug / Pot décoration	6,00 €
Porte-savon magnétique	7,50 €
Gant de bain loofah	5,00 €
Porte-clés	4,00 €
Gobelet eau recyclable	1,00 €
Epée	12,00 €
Chèche bleu pastel	40,00 €
Crème pour les mains - Graine de Pastel 30 ml	11,95 €
4 carrés de savon - Graine de Pastel (4 x 25 g)	8,95 €
Trousse 20 - Graine de Pastel	29,95 €
Huile de pastel roll-on - 15ml	12,00 €
Huile de pastel pipette - 30 ml	24,00 €
Tisane Pays de Cocagne	6,00 €
TARN TOURISME	
Fiche rando Tarn ⁽¹⁾	0,50 €
Fiche rando CDRP	0,40 €
Jeu Monopoly Tarn	45,00 €
CARTES CADEAUX	
Carte cadeau 1	20 €
Carte cadeau 2	50 €
Carte cadeau 3	100 €
Carte cadeau 4	150 €

(1) 1 fiche rando offerte sur demande par prestataire touristique pour contribuer à la promotion du territoire

Délibéré et approuvé par le Conseil communautaire dans sa séance du 26 juin 2024

Le Président,

Gérard PORTES

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 49
Qui ont pris part à la délibération : 26
Nombre de procurations : 10
Date de convocation : 20 juin 2024
Date d'affichage : 20 juin 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2024

Délibération N° DL-2024-76
PROJET DE RENOVATION DU PONT DU CHEMIN DE FER TOURISTIQUE DU TRAIN
DENOMME « PONT DE SALLES » - MODIFICATIF

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	Mme Bénédicte PORTAL (Titulaire)
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	-
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAL (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUGOTTE-CADOUL	-
LAVAUUR	M. Bernard CARAYON (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Claire MARIGNOL (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	-
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	-
ST-JEAN-DE-RIVES	-
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) (DL-2024-69 à DL-2024-72 puis pouvoir à M. Raphaël BERNARDIN) M. Laurent SAADI (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	-
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	M. Michel BOUYSSOU (Titulaire)
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Laurent LACOURT (pouvoir à M. Gérard PORTES) (Azas), M. Christophe ESPARBIE (Belcastel), M. Pierre COMOY (pouvoir à M. Xavier CRÉMOUX) (Garrigues), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), Mme Chantal GUIDEZ (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. Jean-Marie VIDAL (pouvoir à M. Bernard CARAYON), M. Philippe VANTAUX, M. Bernard LAMOTTE (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. William RENAULT, Mme Frédérique REMY, Mme Karine GUIRAUD et M. Michel BONHOMME (pouvoir à Mme Marie-Claire MARIGNOL) (Lavaur), M. Didier BELAVAL (Montcabrier), Mme Brigitte PARAYRE (St-Agnan), M. Jean SENDRA (St-Jean-de-Rives), Mme Nathalie MARCHAND (pouvoir à Mme Andrée GINOUX), M. Christian JOUVE (pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS), M. Maxime COUPEY (pouvoir à Mme Nadia OULD AMER), M. Julien LASSALLE et M. Maxime LACOSTE (St-Sulpice-la-Pointe), Mme Sabine MOUSSON (Teulat) et M. Benoît CATALA (Veilhès)

Secrétaire de séance : M. Gilles CORMIGNON (Saint-Lieux-lès-Lavaur)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUN 2024

OBJET DE LA DELIBERATION : **PROJET DE RENOVATION DU PONT DU CHEMIN DE FER TOURISTIQUE DU TRAIN DENOMME « PONT DE SALLES » - MODIFICATIF**
(DELIBERATION N° DL-2024-76)

A la demande de M. le Président, M. Gilles CORMIGNON, 6^{ème} Vice-Président en charge de la commission Tourisme / Sport / Culture, rappelle à l'Assemblée que, par délibération N° DL-2023-113 en date du 30 novembre 2023, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) a approuvé, au titre de sa compétence en matière de développement touristique, le versement d'une participation à hauteur de 50.000 € à l'opération de rénovation du pont de Salles qui supporte le « chemin de fer touristique du Tarn » et une voirie.

Il précise pour mémoire que :

- a) Le pont dénommé « pont de Salles » sur l'Agout hébergeant le chemin de fer touristique du Tarn est un ouvrage de franchissement de l'Agout d'une longueur totale de 133 mètres et d'une largeur d'environ 4 mètres. Propriété des communes de Saint-Lieux-lès-Lavaur et de Giroussens, il supporte sur la même emprise le « chemin de fer touristique du Tarn » et une voirie.
- b) Le chemin de fer touristique du Tarn est une activité touristique, culturelle et de loisirs gérée depuis 1975 par l'Association ACOVA (Association pour la Conservation Occitane de Véhicules Anciens) qui a construit, exploite le chemin de fer, sauvegarde et restaure wagons et matériel ferroviaire (notamment provenant des mines de Carmaux) dont une partie est classée Monument historique.
- c) Cette activité recevait jusqu'à 25 000 visiteurs par an, elle est unique en Occitanie (seul chemin de fer touristique à voie étroite, seule collection ferroviaire de cette catégorie en Occitanie). L'activité fonctionne en réseau avec les autres activités touristiques du secteur : la base de loisirs Ludolac à Saint-Lieux-lès-Lavaur, propriété de la CCTA, les visites du souterrain du Castela à Saint-Sulpice-la-Pointe assurées par l'office de tourisme intercommunal Tarn-Agout, le jardin des Martels et le musée de la céramique à Giroussens, etc. Jusqu'en 2018, le chemin de fer reliait la gare et le musée des collections ferroviaires situé à Saint-Lieux-lès-Lavaur au Jardin des Martels.
- d) Le pont est fermé à la circulation depuis juin 2018 par arrêté préfectoral, en raison de désordres structurels sur la voûte, sur le talus, sur le garde-corps en rive droite, et sur l'étanchéité de l'ouvrage. De ce fait, le circuit touristique est fortement réduit et moins intéressant. Depuis 2018, de nombreuses études techniques de l'état de pont ont été réalisées, financées par les 2 communes de Saint-lieux-lès-Lavaur et Giroussens ainsi que le Département. En outre, des scénarios d'exploitation alternatifs du chemin de fer (sans passer par le pont) ont été réalisés et ont démontré que les investissements seraient trop importants (déplacement de la voie ferroviaire, du musée...) pour un circuit réduit et moins viable économiquement.
- e) Un programme de travaux permettant la remise en circulation du pont de Salles et du chemin de fer a été défini (confortement de la voûte et des abords, reprise des garde-corps en extrémité RD y compris accompagnement géotechnique). S'ensuivra un programme de travaux pluriannuel (réfection étanchéité, mise aux normes des garde-corps de l'ouvrage, reprise des maçonneries, réparation des betons d'encorbellement).

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet a accepté, au titre de sa compétence de voirie d'intérêt communautaire, d'être désignée maître d'ouvrage temporaire unique car elle dispose de la capacité d'ingénierie technique. A ce titre, elle a conclu avec les communes de Saint-Lieux-lès-Lavaur et de Giroussens une convention de co-maîtrise d'ouvrage portant transfert partiel et temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de rénovation du Pont de Salles sur l'Agout hébergeant le chemin de fer touristique du Tarn.

Le programme de travaux permettant la remise en circulation du point présente un coût global prévisionnel de 550.000 € HT avec un plan de financement qui avait été défini, dans un premier temps, comme suit :

- Etat	: 265.000 €
- Région	: 50.000 €
- Département	: 95.000 €
- Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	: 50.000 €
- Communauté de communes Tarn-Agout	: 50.000 €
- Commune de Giroussens	: 20.000 €
- Commune de St-Lieux-lès-Lavaur	: 20.000 €

Suite à plusieurs réunions de travail avec les services de la Préfecture et le Comptable public des 2 intercommunalités et des 2 communes portant sur le montage juridique et financier de cette opération, le plan de financement prévisionnel a été révisé pour respecter les 20 % d'autofinancement (formé par les participations des 2 communes et de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet). Il est désormais défini comme suit :

- Etat	: 265.000 €
- Département	: 95.000 €
- Région	: 50.000 €
- Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	: 36.500 €
- Commune de Giroussens	: 36.500 €
- Communauté de communes Tarn-Agout	: 29.000 €
- Commune de St-Lieux-lès-Lavaur	: 38.000 €

Il est prévu que la CCTA versera 80 % de sa participation à la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet (maître d'ouvrage temporaire de l'opération) dès le début des travaux et le solde sur présentation d'un état récapitulatif de fin de travaux.

(Page 3/3 - SUITE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2024 - OBJET DE LA DELIBERATION : PROJET DE RENOVATION DU PONT DU CHEMIN DE FER TOURISTIQUE DU TRAIN DENOMME « PONT DE SALLES » - MODIFICATIF)

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu sa délibération N° DL-2024-113 en date du 30 novembre 2023 portant sur le même objet que la présente délibération,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 juin 2024,
- Considérant l'intérêt à rénover le pont de Salles pour développer l'économie touristique du territoire intercommunal et la nécessité de maximiser les financements sollicités,
- Entendu l'exposé de M. Gilles CORMIGNON, 6^{ème} Vice-Président en charge de la commission Tourisme / Sport / Culture,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE la participation de la Communauté de communes TARN-AGOUT au projet de rénovation du pont de Salles à hauteur de 29.000 € qui sera versée, tel que précisé ci-dessus, à la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, maître d'ouvrage temporaire unique pour la réalisation des travaux de rénovation.
- CHARGE M. le Président de notifier la présente délibération à M. le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président


Gérard PORTES


Le secrétaire de séance


Gilles CORMIGNON


DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 49
Qui ont pris part à la délibération : 26
Nombre de procurations : 10
Date de convocation : 20 juin 2024
Date d'affichage : 20 juin 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2024

Délibération N° DL-2024-77

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE BALISAGE ET LA LABELLISATION DES SENTIERS DE RANDONNEE PEDESTRE FEDERATION FRANCAISE DE LA RANDONNEE TARN / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	Mme Bénédicte PORTAL (Titulaire)
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	-
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUHOTTE-CADOUL	-
LAVAUUR	M. Bernard CARAYON (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Claire MARIIGNOL (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	-
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	-
ST-JEAN-DE-RIVES	-
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) (DL-2024-69 à DL-2024-72 puis pouvoir à M. Raphaël BERNARDIN) M. Laurent SAADI (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	-
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	M. Michel BOUYSSOU (Titulaire)
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Laurent LACOURT (pouvoir à M. Gérard PORTES) (Azas), M. Christophe ESPARBIE (Belcastel), M. Pierre COMOY (pouvoir à M. Xavier CRÉMOUX) (Garrigues), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), Mme Chantal GUIDEZ (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. Jean-Marie VIDAL (pouvoir à M. Bernard CARAYON), M. Philippe VANTAUX, M. Bernard LAMOTTE (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. William RENAULT, Mme Frédérique REMY, Mme Karine GUIRAUD et M. Michel BONHOMME (pouvoir à Mme Marie-Claire MARIIGNOL) (Lavaur), M. Didier BELAVAL (Montcabrier), Mme Brigitte PARAYRE (St-Agnan), M. Jean SENDRA (St-Jean-de-Rives), Mme Nathalie MARCHAND (pouvoir à Mme Andrée GINOUX), M. Christian JOUVE (pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS), M. Maxime COUPEY (pouvoir à Mme Nadia OULD AMER), M. Julien LASSALLE et M. Maxime LACOSTE (St-Sulpice-la-Pointe), Mme Sabine MOUSSON (Teulat) et M. Benoît CATALA (Veilhès)

Secrétaire de séance : M. Gilles CORMIGNON (Saint-Lieux-lès-Lavaur)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2024

OBJET DE LA DELIBERATION : **CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE BALISAGE ET LA LABELLISATION DES SENTIERS DE RANDONNEE PEDESTRE FEDERATION FRANCAISE DE LA RANDONNEE TARN / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT**

(DELIBERATION N° DL-2024-77)

A la demande de M. le Président, M. Gilles CORMIGNON, 6^{ème} Vice-Président en charge de la commission Tourisme / Sport / Culture, explique à l'Assemblée que la FFRandonnée Tarn, représentant de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre dans le Département du Tarn, a pour mission la coordination, le développement, le balisage et la Labellisation FFRandonnée® d'itinéraires de randonnée de qualité. Pour cela, elle mobilise ses techniciens et ses clubs de randonnées, situés sur le territoire, afin de présenter une méthode de travail homogène. Ce procédé s'appuie sur les compétences techniques et la connaissance du terrain.

Possédant un potentiel d'attractivité touristique notamment dans la pratique des sports de nature, la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA), s'est ainsi engagée dans une politique de valorisation de la randonnée respectueuse d'une démarche de tourisme durable.

Dans ce contexte, il est proposé de signer une convention de partenariat « balisages et labellisation FFRandonnée » ainsi que ses annexes ayant pour objet de convenir des modalités par lesquelles la CCTA mandate la FFRandonnée Tarn pour des prestations de balisage et de labellisation FFRandonnée® sur la période 2024-2028 pour les 3 itinéraires suivants :

- Le sentier de la Retenue de Briax
- Le sentier de la Plaine de l'Agout
- Le sentier des Pays d'en Haut

La FFRandonnée Tarn propose dès 2024 une planification des opérations sur les 5 ans à venir. Concernant le balisage des itinéraires retenus, celui-ci sera exécuté dans le respect de la charte officielle du balisage FFRandonnée et consistera en la mise en place aux normes FFRandonnée de marques de peinture jaune ou de balises adhésives (en zone urbaine) sur les supports existants. Le tarif de la prestation s'élève à 40.00 €/km pour des itinéraires PR (Promenade et Randonnée).

Les tarifs sont fixés comme suit :

Grille tarifaire Labellisation FFRandonnée® PR	Évaluation	Contrôle (au bout de 5 ans)
Inférieur à 10 km	375,00 €	275,00 €
Entre 10 et 20 km	425,00 €	325,00 €
Supérieur à 20 km	475,00 €	375,00 €

Le montant global de la prestation est de 2 325 € pour les 5 prochaines années soit un montant annuel de 465 €.

La convention pourra être renouvelée par tacite reconduction.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu le projet de convention de partenariat « balisage et labellisation FFRandonnée » FFRandonnée Tarn / Communauté de communes TARN-AGOUT qui lui a été remis,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 juin 2024,
- Entendu l'exposé de M. Gilles CORMIGNON, 6^{ème} Vice-Président en charge de la commission Tourisme / Sport / Culture,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, telle qu'elle est présentée, la convention de partenariat « balisage et labellisation FFRandonnée » à signer avec la FFRandonnée Tarn.
- DONNE SON ACCORD sur les tarifs des prestations ainsi que la planification des interventions tels que présentés sur les 5 prochaines années.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment ladite convention et ses éventuels avenants.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président


Gérard PORTES


Le secrétaire de séance


Gilles CORMIGNON


La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse par voie postale ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Convention de partenariat *Balisage et Labellisation FFRandonnée®*

Entre les soussignés :

- o **La Communauté de Commune Tarn-Agout,**

ci-après désignée « CCTA » dont le siège social est domicilié :
Gabor – 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe - Tél : 05 63 41 89 12

et représentée par son Président **M. Gérard PORTES** d'une part,

- o **La FFRandonnée Tarn (représentant la Fédération Française de la Randonnée Pédestre),**

ci-après désignée « la FFRandonnée Tarn », association loi 1901, dont le siège social est domicilié :
10, rue des Grenadiers - 81000 Albi - Tél : 05 63 47 33 70

et représentée par son Président, **M. André MASSE** d'autre part.

La FFRandonnée Tarn et la CCTA sont dénommés ensemble les "Parties" et individuellement une "Partie".

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La FFRandonnée Tarn représentant de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre dans le département, a pour mission la coordination, le développement et le balisage et la Labellisation FFRandonnée® d'itinéraires de randonnée de qualité.

Pour cela, elle mobilise ses techniciens et ses clubs de randonnée, situés sur le territoire, afin de présenter une méthode de travail homogène. Ce procédé s'appuie sur les compétences techniques et la connaissance du terrain.

Possédant un fort potentiel d'attractivité touristique notamment dans la pratique des sports de nature, la **Communauté de Communes Tarn-Agout (CCTA)**, s'engage pour une politique de valorisation de la randonnée dans une démarche de tourisme durable.

Riche de ses paysages et de son patrimoine, elle souhaite en faire une opportunité de découverte et de valorisation territoriale, en encourageant le développement des itinéraires de qualité.

FFRandonnée Tarn

10 rue des Grenadiers 81000 ALBI Tél. 05 63 47 33 70 – tarn@ffrandonnee.fr – www.randonnee-tarn.com

Fédération Française de la Randonnée Pédestre www.ffrandonnee.fr

Association reconnue d'utilité publique. Agréée par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative et le Ministère de l'Écologie et du Développement durable.

Membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de la Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre.

Association enregistrée à la Préfecture sous le N° 4509. Code APE : 9312 Z – SIRET : 42466725100039



Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de convenir des modalités par lesquelles la CCTA mandate la FFRandonnée Tarn pour des prestations de balisage et de Labellisation FFRandonnée® sur la période 2024-2028 pour les itinéraires figurant à l'article 6.

Article 2 : Actions réalisées par la CCTA

En fin d'année précédant celle d'engagement des travaux, la CCTA, suite au devis annuel fourni par la FFRandonnée Tarn, établira un bon de commande pour les prestations demandées à la FFRandonnée Tarn (balisage et Labellisation® FFRandonnée).

Les noms des itinéraires à baliser et à labelliser (évaluation ou contrôle), ainsi que le kilométrage correspondant, seront précisés sur ce bon de commande.

La CCTA s'engage à fournir les tracés au 1/25 000^e des itinéraires dans chaque dossier.

Article 3 : Actions réalisées par la FFRandonnée Tarn

La FFRandonnée Tarn propose dès 2024 une planification des opérations sur les 5 ans à venir (voir tableau annexé).

Contenu des missions pour chacune des années :

o BALISAGE

Le balisage des itinéraires retenus sera exécuté dans le respect de la Charte Officielle du Balisage FFRandonnée. Le balisage consiste à installer en fonction des itinéraires des marques de peinture jaune ou de balises adhésives (en zone urbaine) sur les supports existants.

o LABELLISATION FFRANDONNÉE®

La Labellisation FFRandonnée® PR est le résultat d'une expertise menée par la FFRandonnée Tarn à partir d'une grille d'évaluation nationale conçue par la FFRandonnée.

L'évaluation porte sur une vingtaine de critères concernant :

- La qualité du balisage (et sa conformité à la Charte officielle du balisage de la FFRandonnée en vigueur) et de la signalétique,
- La qualité de l'entretien des chemins empruntés,
- Les conditions de sécurité,
- La part de chemins revêtus (pour les PR ruraux),
- L'intérêt patrimonial du circuit (paysage naturel, monuments architecturaux, patrimoine vernaculaire ou traditionnel),
- Le respect de l'environnement,
- La pérennisation de l'itinéraire.

Le label est valable 5 ans, sauf non-respect des critères durant ce délai, et est reconductible après contrôle par la FFRandonnée Tarn. On distingue ainsi l'évaluation (1^{ère} expertise) et le contrôle qui est effectué au bout d'une période de 5 ans.



Article 4 : Tarifications

- BALISAGE

Pour les opérations de balisage, le tarif s'élève à **40.00 €/km** pour des itinéraires PR (*Promenade et Randonnée - balisage jaune – une couleur*).

- LABELLISATION FFRANDONNEE®

Grille tarifaire Labellisation FFRandonnée® PR :	Évaluation	Contrôle (au bout de 5 ans)
<i>Inférieur à 10 km</i>	375,00 €	275,00 €
<i>Entre 10 et 20 km</i>	425,00 €	325,00 €
<i>Supérieur à 20 km</i>	475,00 €	375,00 €

Ces sommes incluent les frais de déplacements terrain, la fourniture du matériel, les frais administratifs et de suivi.

Article 5 : Délais de réalisation

Les opérations validées par **la CCTA** chaque année seront réalisées sur l'année civile.

Les opérations de balisage des itinéraires s'effectueront au printemps ou à l'automne de l'année en cours, en fonction des conditions météorologiques. Les missions de Labellisation®, quant à elles, se feront durant l'année.

Article 6 : Itinéraires concernés par les différentes missions

Ci-dessous la liste des itinéraires classés d'intérêt communautaire.

	Nom de l'itinéraire	Longueur (en km)	Commune de Départ
1	Le sentier de la Retenue de Briax	10	Belcastel
2	Le sentier de la Plaine de l'Agout	7	Lugan – Azas
3	Le Sentier des Pays d'en Haut	13	Saint-Lieux-lès-Lavaur

Si des modifications sont envisagées sur cette liste, les deux parties conviennent de se rencontrer afin de définir collégalement des missions à réaliser.

Article 7 : Modalités de règlement

Le règlement sera effectué par **la CCTA** sur présentation d'une facture de la part de la FFRandonnée Tarn pour chacune des prestations réalisées.

Chaque facture sera accompagnée du bon de commande de **la CCTA** correspondant.

Dans le but d'une simplification, il peut être proposé de lisser le montant total de la convention à part égale sur les 5 années (voir tableaux annexés).



Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de **5 ans**.

A l'expiration du terme ainsi fixé, la présente convention se renouvellera par tacite reconduction, pour une durée équivalente à la présente, les parties se réservant le droit de ne pas la renouveler par l'envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de trois mois avant la date de fin de la convention. La résiliation est à l'initiative des Parties pour toute inobservation des clauses de la présente convention, sous réserve d'un préavis de trois mois à partir de l'accusé de réception d'une lettre recommandée.

Les Parties pourront convenir d'une modification des termes et des dispositions pratiques de la convention par avenant signé entre eux.

Article 9 : Résiliation

Chacune des Parties pourra résilier la convention de plein droit et sans formalité judiciaire, par courrier recommandé avec accusé de réception. La dénonciation de la convention ne vaut que pour l'avenir à la suite de la notification du courrier de résiliation, les parties conservant à leur charge les obligations nées avant ladite notification.

Article 10 : Force Majeure

Aucune des Parties ne pourra être considérée comme étant en manquement au titre de la convention, si la non-exécution de tout ou partie des stipulations de la convention résulte d'événement(s) de force majeure au sens de l'article 1148 du Code Civil, qui ne sont pas sous son contrôle ou qui ne sont pas dus à une faute ou défaillance de sa part et qui empêcherait l'exécution de l'une quelconque de ses obligations. Dès qu'une Partie aura connaissance d'un événement de force majeure, elle en notifiera l'existence et l'ampleur probable à l'autre Partie et devra reprendre l'exécution de ses obligations au titre de la convention dès que cela sera matériellement possible ou mettre en œuvre toute solution alternative raisonnable, sous réserve de l'accord préalable et écrit de l'autre Partie qui ne pourra être refusé sans raisons dûment motivées.

Dans le cas où du fait d'un événement de force majeure, l'exécution de la convention se trouverait suspendue pendant une durée supérieure à trois mois et à défaut d'accord entre les Parties sur une solution alternative acceptable, chacune des Parties pourra résilier la convention de plein droit, sans qu'il soit besoin de mise en demeure. La notification de la résiliation de la convention sera faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 : Garanties et Responsabilité

Le partage des responsabilités est fait en application du droit commun en matière de responsabilité civile et administrative.

Chacune des parties déclare sur l'honneur être dûment assurée en responsabilité civile pour les dommages qu'elle pourrait causer du fait des opérations visées par la présente convention.

Chacune des parties s'engage à avoir, en toute circonstance, une conduite loyale envers l'autre partie.

Article 12 : Tolérance

Le fait pour l'une des Parties, à un moment quelconque, de ne pas exiger l'exécution par l'autre Partie d'une quelconque disposition de la convention ne constituera pas une renonciation à se prévaloir de cette disposition et n'affectera pas le droit d'en exiger l'exécution à tout moment par la suite. Toutefois, cette période d'exigence ne pourra se prolonger au-delà des 12 mois qui suivront la date d'expiration initiale du calendrier de la présente convention.



Article 13 : Loi applicable – attribution de juridiction

La convention est régie par le droit civil français.

Les Parties conviennent de tout mettre en œuvre afin de rechercher une solution amiable à tout différend relatif à la convention, et ce compris tout différend relatif à sa conclusion, son interprétation, sa portée, sa modification et/ou sa résiliation.

En cas d'échec, le différend sera soumis à la compétence exclusive du tribunal administratif de Toulouse, nonobstant la pluralité de défendeurs ou tout appel en garantie.

Fait à _____ en deux exemplaires, le _____

Pour la FFRandonnée Tarn,

Pour la Communauté de Communes
Tarn Agout,

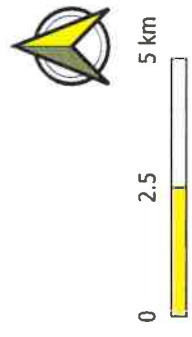
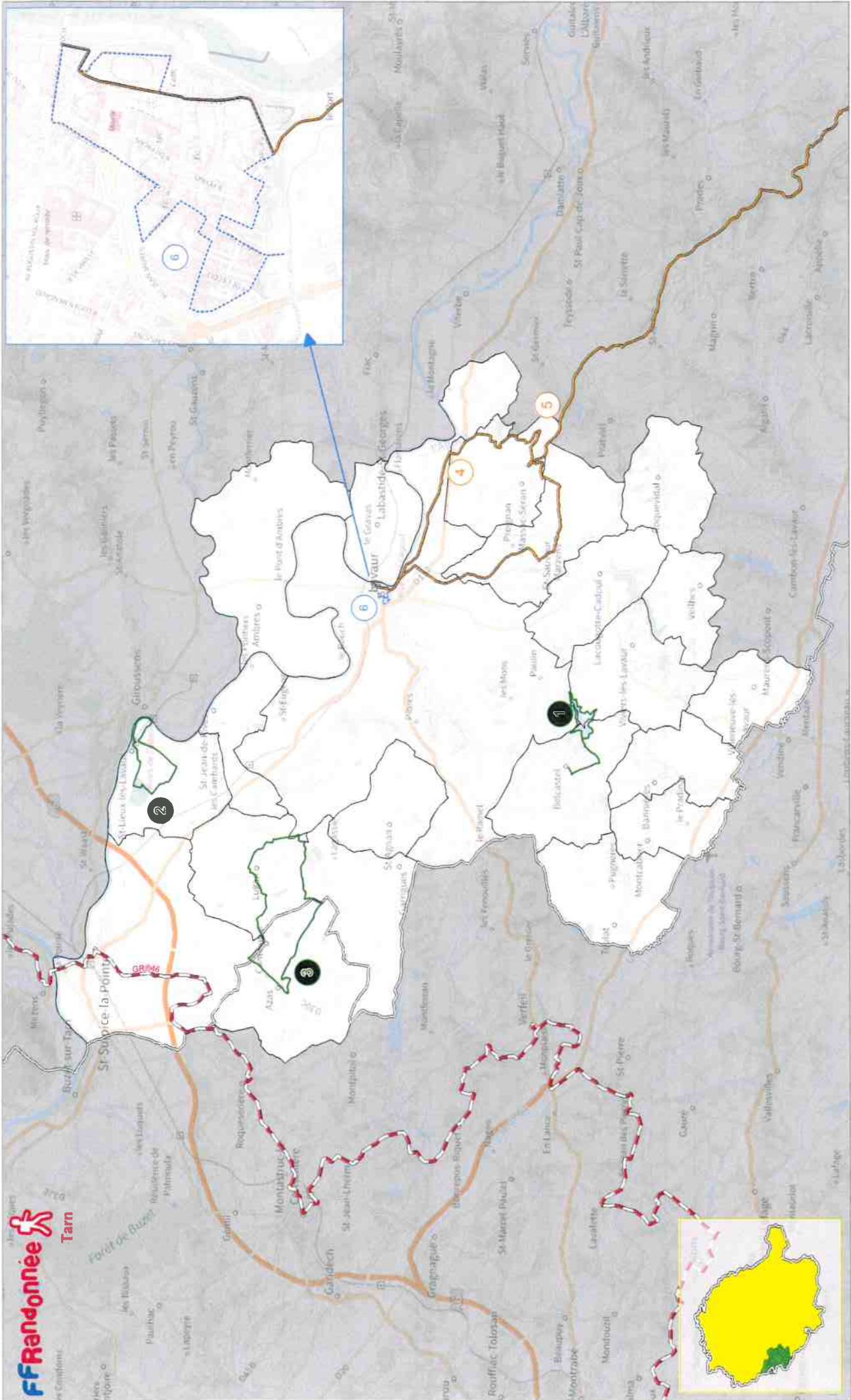
M. André MASSE
Président de la FFRandonnée Tarn

M. Gérard PORTES
Président de la Communauté de communes



ANNEXE : Tableau de synthèse & Calendrier d'exécution

Nom de l'itinéraire	Longueur (en km)	Commune de départ
ITINERAIRES D'INTERET INTERCOMMUNAUTAIRE (gestion CCTA)		
1 Le sentier de la Retenue de Briax	10	Belcastel
2 Le sentier de la Plaine de l'Agout	7	Lugan – Azas
3 Le Sentier des Pays d'en Haut	13	Saint-Lieux-lès-Lavaur
- Boucle Azzas – Sarvignas (nombre de sentiers de 2 ou 3 km)	10,5	Azzas – Sarvignas
- Les Hermines de Lavaur (projet toujours d'actualité)	20,5	Lavaur – Bagnères-sur-Corbières
SENTIER D'INTERET DEPARTEMENTAL (SID) (gestion Département du Tarn) – Hors convention		
4 Les collines du Vaurais	20,5	Lavaur
5 La voie dite romaine	10,6 (portion CCTA)	Total #81 : 29 km
- GR® 46 – Du Val de Loire aux bastides	13,5 (portion CCTA)	Total #81 : 108 km
SENTIER D'INITIATIVE LOCALE (SIL) (autre gestionnaire) – Hors convention		
6 Le sentier urbain de Lavaur (gestion : commune de Lavaur)	3	Lavaur



-  Sentiers d'Initiative Locale (SIL) - Gestion CCTA
-  Sentiers d'intérêt Départemental (SID) - Gestion Département du Tarn
-  Sentiers d'Initiative Locale (SIL) - Autre gestionnaire
-  Itinéraires GR® - Gestion Département du Tarn



Conception : FFRandonnée Tarn (janv. 2024)
 Source : Plan IGN - FFRandonnée

Calendrier opérationnel 2024 ► 2028

2024		2025		2026		2027		2028	
BALISAGE	Dernière intervention	BALISAGE	Dernière intervention	BALISAGE	Dernière intervention	BALISAGE	Dernière intervention	BALISAGE	Dernière intervention
Le sentier de la Plaine de l'Agout Le Sentier des Pays d'en Haut	7 2018 13 2018	Le sentier de la Retenue de Briax	10 2021					Le sentier de la Plaine de l'Agout Le Sentier des Pays d'en Haut	7 2024 13 2024
800,00 €	20 km	400,00 €	10 km	0,00 €	0 km	0,00 €	0 km	800,00 €	20 km
LABELLISATION FFRandonnée®	Dernière intervention	LABELLISATION FFRandonnée®	Dernière intervention	LABELLISATION FFRandonnée®	Dernière intervention	LABELLISATION FFRandonnée®	Dernière intervention	LABELLISATION FFRandonnée®	Dernière intervention
						Le sentier de la Retenue de Briax	325 2022		
0,00 €	0 itinéraires	0,00 €	0 itinéraires	0,00 €	0 itinéraires	325,00 €	1 itinéraire	0,00 €	0 itinéraires
800,00 €		400,00 €		0,00 €		325,00 €		800,00 €	
800,00 €		400,00 €		0,00 €		325,00 €		800,00 €	

BALISAGE Cycle complet entre 2023 / 2026 (4 ans)
LABELLISATION FFRandonnée® entre 2023 / 2027 (5 ans)

SOMME TOTALE 2 325,00 €
Soit lissé par année : 465,00 €

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 49
Qui ont pris part à la délibération : 26
Nombre de procurations : 10
Date de convocation : 20 juin 2024
Date d'affichage : 20 juin 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2024

Délibération N° DL-2024-78
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	Mme Bénédicte PORTAL (Titulaire)
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	-
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIE (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAL (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUHOTTE-CADOUL	-
LAVAUUR	M. Bernard CARAYON (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Claire MARIIGNOL (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	-
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	-
ST-JEAN-DE-RIVES	-
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) (DL-2024-69 à DL-2024-72 puis pouvoir à M. Raphaël BERNARDIN) M. Laurent SAADI (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	-
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	M. Michel BOUYSSOU (Titulaire)
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Laurent LACOURT (pouvoir à M. Gérard PORTES) (Azas), M. Christophe ESPARBIE (Belcastel), M. Pierre COMOY (pouvoir à M. Xavier CRÉMOUX) (Garrigues), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), Mme Chantal GUIDEZ (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. Jean-Marie VIDAL (pouvoir à M. Bernard CARAYON), M. Philippe VANTAU, M. Bernard LAMOTTE (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. William RENAULT, Mme Frédérique REMY, Mme Karine GUIRAUD et M. Michel BONHOMME (pouvoir à Mme Marie-Claire MARIIGNOL) (Lavaur), M. Didier BELAVAL (Montcabrier), Mme Brigitte PARAYRE (St-Agnan), M. Jean SENDRA (St-Jean-de-Rives), Mme Nathalie MARCHAND (pouvoir à Mme Andrée GINOUX), M. Christian JOUVE (pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS), M. Maxime COUPEY (pouvoir à Mme Nadia OULD AMER), M. Julien LASSALLE et M. Maxime LACOSTE (St-Sulpice-la-Pointe), Mme Sabine MOUSSON (Teulat) et M. Benoît CATALA (Veilhes)

Secrétaire de séance : M. Gilles CORMIGNON (Saint-Lieux-lès-Lavaur)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2024**OBJET DE LA DELIBERATION : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024****(DELIBERATION N° DL-2024-78)**

A la demande de M. le Président, M. Gilles CORMIGNON, 6^{ème} Vice-Président en charge de la commission Tourisme / Sport / Culture, explique à l'Assemblée que la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) a été saisie de plusieurs demandes de subventions émanant d'associations qui remplissent les critères d'attribution de subventions exceptionnelles fixés par délibération du Conseil communautaire en date du 30 novembre 2023.

14 associations culturelles et sportives ayant leur siège social sur le territoire et contribuant pour certaines, depuis plusieurs années, à l'animation culturelle et sportive de la CCTA organisent cette année des animations soit de façon itinérante sur plusieurs communes membres ou bien en partenariat avec plusieurs associations de la CCTA. A ce titre, elles sont donc susceptibles de bénéficier d'une subvention de la CCTA. Pour l'année 2024, il est proposé de soutenir les animations de ces associations comme suit :

- 2000 € à l'association ABC Bien
- 1000 € à l'association d'Orchestre d'Harmonie du Castela
- 1000 € à l'association Tarn-Agout Triathlon
- 1000 € à l'association Musicale les pistons voyageurs
- 2000 € à l'association Rock & Cars
- 4000 € à l'association Eclats
- 5000 € à l'association Druzba
- 2000 € à l'association Pastel en Scène

En outre, dans le cadre de son soutien à l'organisation de foires économiques et salons à thèmes ayant pour objet la promotion du commerce et de l'artisanat local, portés par les associations de commerçants ou structures assimilées, la CCTA est sollicitée pour apporter un soutien financier, qui est proposé à hauteur de :

- 1500 € pour l'association Saint-Sulp'ici (ex-association des Riverains et des Commerçants de la Bastide) (sise à St-Sulpice-la-Pointe) pour une participation aux animations liées au marché de Noël à St-Sulpice-la-Pointe.
- 500 € pour l'association d'Estelas (sise à Saint-Lieux-lès-Lavaur) pour une participation à l'organisation de marchés d'artisans et de producteurs locaux avec animations culturelles et commerciales.
- 1500 € pour l'association Lavaur j'adore (ex-Résô Prô) (sise à Lavaur) pour une participation aux animations économiques de Noël à Lavaur.
- 1500 € pour le Comice Agricole de Lavaur (sise à Lavaur) pour une participation à la Foire Rurale à Lavaur 2024.
- 1500 € pour l'association Bastidienne de la Culture et du Divertissement (sise à Labastide St-Georges) pour l'organisation d'un marché de Noël à Labastide St-Georges.
- 1000 € pour l'association les Mains vertes bastidiennes (sise à Labastide St-Georges) pour l'organisation de la foire économique à Labastide St-Georges.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu le règlement fixant les critères d'attribution de subventions exceptionnelles aux associations approuvé par délibération du Conseil communautaire N° DL-2024-109 en date du 30 novembre 2023,
- Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme / Sport / Culture en date du 3 juin 2024,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 juin 2024,
- Entendu l'exposé de M. Gilles CORMIGNON, 6^{ème} Vice-Président en charge de la commission Tourisme / Sport / Culture,

Et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le versement des subventions suivantes :
 - 2000 € à l'association ABC Bien
 - 1000 € à l'association d'Orchestre d'Harmonie du Castela
 - 1000 € à l'association Tarn-Agout Triathlon
 - 1000 € à l'association Musicale les pistons voyageurs
 - 2000 € à l'association Rock & Cars
 - 4000 € à l'association Eclats
 - 5000 € à l'association Druzba
 - 2000 € à l'association Pastel en Scène
 - 1500 € à l'association Saint-Sulp'ici
 - 500 € à l'association d'Estelas
 - 1500 € à l'association Lavaur j'adore
 - 1500 € pour le Comice Agricole de Lavaur
 - 1500 € pour l'association Bastidienne de la Culture et du Divertissement
 - 1000 € à l'association les Mains Vertes bastidiennes
- **PRECISE** que ces subventions seront versées uniquement sur présentation des justificatifs énoncés dans le dossier de demande de subvention au plus tard dans le courant du premier trimestre 2025.
- **HABILITE** M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Président

Gérard PORTES



Le secrétaire de séance

Gilles CORMIGNON



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse par voie postale ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

DOMAINE	porteur de projet	MANIFESTATION	LIEU DE LA MANIFESTATION	DATE	BUDGET 2023	DEMANDE	AIDES SOLICITEES	DETAILS DE LA MANIFESTATION	RESPECT DU CRITERE DEVELOPPEMENT DURABLE	MESURES LOGISTIQUES	MONTANT SUBVENTION 2023	PROPOSITION BUREAU 2024
ECONOMIE / TOURISME	ASSOCIATION SAINT-SULPICE (S-ABCD)	ANIMATIONS ECONOMIQUES 2024	ST-SULPICE-LA-POINTE	Année 2024	21 000 €	1 500 €	Mairie saint sulphice : 6000 € Département : 1100 € Région : 1000 €	Promotion du commerce de proximité et en centre ville 20 ateliers public cible par action : 200 à 400 personnes activités gratuites accès gratuit à la culture + festivités pour tous 1000 € (tempo games) 500 € (vitrine soit 1500 €) FESTIVAL DE LA BIÈRE Patrimoine - avril - mai - 8 Jours Mairie - 1000 € et sud au - juin et juillet La Sardiade - 20 juillet La fête de la musique - 21 Juin Mairie - 1000 € Nord - 4 Jours de la vitrine le + originale Le Bistrot - 100 € et Apéro 100 €	Respect du critère 3 développement durable : Partenariat avec associations de recyclage et réduction des déchets	PAS DE BESOIN	1 500,00 €	1 500,00 €
	D'ESTELAS	MARCHE DE BIEN VENT DES BONS VIVANTS : TOUTS LES LER DIMANCHES DE CHAQUE MOIS 10H00/11H00	SAINT-JEUK-LES-LAVAUZ	9 DATES DE MAI A DECEMBRE 2024	33 000,00 €	500 €	Mairie : 500 € Département : 1000 € Région : 1000 €	public cible par action : 1000 personnes / marchés - promouvoir les talents et savoir-faire de notre territoire - une gamme de stands, une lavaine offrant une variété de brouillage pour tous les goûts, une grande terrasse accueillante, un espace de dégustation viticole adaptée à tous les régimes alimentaires et ses produits locaux. - créer la ambiance conviviale et chaleureuse, tout en soutenant nos producteurs et artisans locaux.	Respect du critère 3 développement durable : Le circuit court : Dans l'optique de relancer notre industrie de consommation, insensibiliser sur le matériel de production biologique, respectueux de l'environnement et offrant aux gens l'opportunité de découvrir que consommer en circuit court n'est pas forcément plus cher - offrir des ateliers autour des produits moins bons pour la santé. La prévention et réduction des déchets : fabrication avec des déchets (recyclage) des bouteilles à 2 bacs que nous apprêtions de sacs poubelle noir (tout vert) et de sacs poubelle jaune (emballages) + un atelier sur le SICTOM qui nous alloue des containers supplémentaires ainsi que des bacs spécifiques marrons pour les déchets alimentaires.	PAS DE BESOIN	NC	500,00 €
	LAVAUZ YADORE (E-temps)	ANIMATIONS ECONOMIQUES NOEL 2024	LAVAUZ	DECEMBRE 2024	8 000 €	1 500 €	Mairie lavauz : 1100 € Département : 1000 € Région : 1000 €	promotion du commerce local et offre de biens entre professionnels 40 ateliers 30 stands action : illumination de Noël, spectacles pour enfants, tombola, photos booth 30 stands stands 22 ateliers public a l'air de	Respect du critère 3 développement durable : foyer locaux promotion artisans locaux (tombola) + > promotion du commerce local	PAS DE BESOIN	1 500,00 €	1 500,00 €
	COMITE AGRICOLE DE LAVAUZ	154 ème FOIRE RURALE DE LAVAUZ	LAVAUZ	le 5 mai 2024	9 800,00 €	1 500 €	Région : 1000 € Département : 1100 € Diverses mairies : 400 € Fondation : 300 € Dons mécènes : 1150 €	Lane de demande de subvention en lien avec le PAT Tern Appel à action de promotion et valorisation de l'agriculture et du commerce et artisans locaux - action de promotion de la fête de la bière à la planda Manifestation en lien avec d'autres associations locales - ateliers et ateliers pour les jeunes talents, centre café de lavauz et lavauz J'adore forme pédagogique	Respect du critère 3 développement durable : restauration avec utilisation de matériel compostable + produits locaux	PAS DE BESOIN	- €	1 500 €
	ASSOCIATION ABCD	MARCHE DE NOEL 2024	LABASTIDE-SAINT-GEORGES	DU 20 NOVEMBRE AU 1ER DECEMBRE 2024	34 288,00 €	3 000 €	Mairie : 1000 € Département : 1100 €	Bilan 2023 positif : 4000 visiteurs et 35 exposants 49 bacs et stands annuel et gratuites public attendu : 3500 visiteurs	Respect du critère 3 développement durable : Beaucoup de locaux artisans et commerçants	Beaucoup de locaux artisans et commerçants	1 500,00 €	1 500,00 €
	ASSOCIATION LES MAINS VERTES BASTIDIENNES	22ème EDITION DE LA FOIRE ECONOMIQUE 2024 25 JOURS DE L'ASSOCIATION	LABASTIDE-SAINT-GEORGES	DU 19, 20 et 21 AVRIL 2024	7 444,00 €	1 000 €	Mairie : 1000 €	Bilan 2023 positif : 40 exposants 35 bacs et stands Promoteur de l'artisanat local : artisans et créateurs locaux, artisans de plants, spectacles/concerts public attendu : 1000 visiteurs Manifestation sur 3 jours au lieu de 2 jours	Respect du critère 3 développement durable : productions locales promotion artisans et commerçants + partenariat avec le SICTOM pour le recyclage	PAS DE BESOIN	500,00 €	1 000 €

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 49
Qui ont pris part à la délibération : 26
Nombre de procurations : 10
Date de convocation : 20 juin 2024
Date d'affichage : 20 juin 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2024

Délibération N° DL-2024-79
AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITES DONNEE AU COMPTABLE PUBLIC

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	Mme Bénédicte PORTAL (Titulaire)
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	-
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUGOTTE-CADOUL	-
LAVAUUR	M. Bernard CARAYON (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Claire MARIIGNOL (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	-
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	-
ST-JEAN-DE-RIVES	-
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) (DL-2024-69 à DL-2024-72 puis pouvoir à M. Raphaël BERNARDIN) M. Laurent SAADI (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	-
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	M. Michel BOUYSSOU (Titulaire)
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Laurent LACOURT (pouvoir à M. Gérard PORTES) (Azas), M. Christophe ESPARBIE (Belcastel), M. Pierre COMOY (pouvoir à M. Xavier CRÉMOUX) (Garrigues), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), Mme Chantal GUIDEZ (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. Jean-Marie VIDAL (pouvoir à M. Bernard CARAYON), M. Philippe VANTAUX, M. Bernard LAMOTTE (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. William RENAULT, Mme Frédérique REMY, Mme Karine GUIRAUD et M. Michel BONHOMME (pouvoir à Mme Marie-Claire MARIIGNOL) (Lavaur), M. Didier BELAVAL (Montcabrier), Mme Brigitte PARAYRE (St-Agnan), M. Jean SENDRA (St-Jean-de-Rives), Mme Nathalie MARCHAND (pouvoir à Mme Andrée GINOUX), M. Christian JOUVE (pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS), M. Maxime COUPEY (pouvoir à Mme Nadia OULD AMER), M. Julien LASSALLE et M. Maxime LACOSTE (St-Sulpice-la-Pointe), Mme Sabine MOUSSON (Teulat) et M. Benoît CATALA (Veilhès)

Secrétaire de séance : M. Gilles CORMIGNON (Saint-Lieux-lès-Lavaur)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUN 2024

OBJET DE LA DELIBERATION : **AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITES DONNEE AU COMPTABLE PUBLIC**

(DELIBERATION N° DL-2024-79)

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, expose à l'Assemblée que le recouvrement des recettes des collectivités locales et de leurs établissements publics est opéré sur le fondement de titres de recettes exécutoires émis par les exécutifs locaux selon les règles édictées par l'article L. 252A du livre des procédures fiscales et les articles L. 1617-5, R. 2342-4, R. 3342-8-1 et R. 4341-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Si le débiteur n'a pas réglé sa dette dans le délai imparti, une lettre de relance lui est adressée par voie postale par le Comptable public. En cas de difficultés financières, il peut solliciter auprès de celui-ci des délais de paiement en fonction de ses ressources disponibles. En amont de ces différentes étapes de la procédure, certains produits locaux font en outre l'objet d'une première phase de recouvrement amiable par voie de régie de recettes, le redevable bénéficiant d'une première information préalable par l'envoi d'une facture émise par l'ordonnateur, le cas échéant suivie d'une première relance en cas de régie prolongée. Ce n'est que lorsqu'un redevable garde le silence, malgré la lettre de relance, que le Comptable public peut notifier une opposition à tiers détenteur pour saisir son salaire ou le solde bancaire dans la limite des quotités saisissables fixées par la réglementation.

Ainsi, le 7^o de l'article L. 1617-5 du CGCT autorise le recours à l'opposition à tiers détenteur (OTD) « lorsque les sommes dues par un redevable au même poste comptable sont supérieures à un montant, fixé par décret en Conseil d'État, pour chacune des catégories de tiers détenteurs ». Le décret d'application codifié à l'article R. 1617-22 du CGCT a déterminé deux seuils : 130 € pour les OTD notifiées auprès d'établissements bancaires et 30 € pour les OTD notifiées auprès de tout autre tiers (locataires, employeurs). Ces seuils s'apprécient par redevable et par poste comptable et non par collectivité ou établissement public créancier.

En outre, le Comptable public peut regrouper l'ensemble des titres de faibles montants unitaires dus par un même débiteur au sein du poste comptable afin d'apprécier la capacité d'engager une OTD.

Toutefois, afin de pouvoir assurer le recouvrement de titres de faibles montants dus par un même débiteur et qui ne peuvent être cumulés à d'autres, le Comptable public sollicite l'autorisation du Conseil communautaire pour recourir à l'opposition à tiers détenteur auprès des établissements bancaires dès 70 €.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1617-5,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 juin 2024,
- Entendu l'exposé de M. le Président et de M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- AUTORISE le Comptable public de la Communauté de communes TARN-AGOUT à assurer le recouvrement de titres de faibles montants dus par un même débiteur qui ne peuvent être cumulés à d'autres, et à recourir à l'opposition à tiers détenteur auprès des établissements bancaires dès 70 €.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Président

Gérard PORTES



Le secrétaire de séance

Gilles CORMIGNON



DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 49
Qui ont pris part à la délibération : 26
Nombre de procurations : 10
Date de convocation : 20 juin 2024
Date d'affichage : 20 juin 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2024

Délibération N° DL-2024-80
OCTROI DE FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	Mme Bénédicte PORTAL (Titulaire)
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	-
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAL (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUHOTTE-CADOUL	-
LAVAUUR	M. Bernard CARAYON (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Claire MARIGNOL (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	-
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	-
ST-JEAN-DE-RIVES	-
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) (DL-2024-69 à DL-2024-72 puis pouvoir à M. Raphaël BERNARDIN) M. Laurent SAADI (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	-
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	M. Michel BOUYSSOU (Titulaire)
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Laurent LACOURT (pouvoir à M. Gérard PORTES) (Azas), M. Christophe ESPARBIE (Belcastel), M. Pierre COMOY (pouvoir à M. Xavier CRÉMOUX) (Garrigues), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), Mme Chantal GUIDEZ (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. Jean-Marie VIDAL (pouvoir à M. Bernard CARAYON), M. Philippe VANTAUX, M. Bernard LAMOTTE (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. William RENAULT, Mme Frédérique REMY, Mme Karine GUIRAUD et M. Michel BONHOMME (pouvoir à Mme Marie-Claire MARIGNOL) (Lavaur), M. Didier BELAVAL (Montcabrier), Mme Brigitte PARAYRE (St-Agnan), M. Jean SENDRA (St-Jean-de-Rives), Mme Nathalie MARCHAND (pouvoir à Mme Andrée GINOUX), M. Christian JOUVE (pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS), M. Maxime COUPEY (pouvoir à Mme Nadia OULD AMER), M. Julien LASSALLE et M. Maxime LACOSTE (St-Sulpice-la-Pointe), Mme Sabine MOUSSON (Teulat) et M. Benoît CATALA (Veilhès)

Secrétaire de séance : M. Gilles CORMIGNON (Saint-Lieux-lès-Lavaur)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2024**OBJET DE LA DELIBERATION : OCTROI DE FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES****(DELIBERATION N° DL-2024-80)**

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 24 juin 2013, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) a mis en place un règlement d'octroi des fonds de concours à ses communes membres.

Les conseils municipaux des communes de Labastide Saint-Georges, Saint-Jean-de-Rives, Saint-Lieux-lès-Lavaur et Teulat ont délibéré pour solliciter le versement d'un fonds de concours pour financer, en partie, l'investissement ou le fonctionnement d'équipements.

Un tableau est présenté récapitulatif, pour chaque commune, l'équipement financé, le coût global HT pour la commune, le plan de financement détaillé et le montant du fonds de concours sollicité auprès de la CCTA.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16 alinéa V,
- Vu la délibération N° DL-2013-81 du Conseil communautaire en date du 24 juin 2013 intitulée « Règlement d'attribution des fonds de concours par la Communauté de communes TARN-AGOUT à ses communes membres,
- Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Labastide St-Georges des 07/02/2024, 03/04/2024 et 15/05/2024, Saint-Jean-de-Rives du 12/03/2024, Saint-Lieux-lès-Lavaur du 10/06/2024 et Teulat du 25/03/2024 sollicitant un fonds de concours de la Communauté de communes TARN-AGOUT,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 juin 2024,
- Vu le tableau récapitulatif des dossiers de demandes de fonds de concours des communes membres de la CCTA qui lui a été remis,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE les versements des fonds de concours suivants aux communes de Labastide Saint-Georges (147 479,00€), Saint-Jean-de-Rives (7 241,00 €), Saint-Lieux-lès-Lavaur (9 063,00€) et Teulat (4 347€) dont le détail figure en annexe de la présente délibération.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président


Gérard PORTES



Le secrétaire de séance


Gilles CORMIGNON



PRESENTATION DES FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES MEMBRES DE LA CCTA - CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2024

COMMUNE	DATE DE LA DELIBERATION	SECTION	INTITULE DE L'OPERATION	COUT GLOBAL PREVISIONNEL EN TTC (en section de fonctionnement)	COUT GLOBAL PREVISIONNEL EN HT (en section d'investissement)	PLAN DE FINANCEMENT		MONTANT FONDS CONCOURS SOLICITE
						Commune	CCTA	
LABASTIDE SAINT-GEORGES	03/04/2024	INVESTISSEMENT	CRATION MASSIF POUR PANNEAUX LUMINEUX		4 480,00 €	50,04%	2 242,00 €	2 238,00 €
	03/04/2024	INVESTISSEMENT	ETUDE CANTINE AUTONOME		4 490,00 €	49,96%	2 238,00 €	
	03/04/2024	INVESTISSEMENT	RENOVATION ECLAIRAGE FOOT ET IMPLANTATION DE DEUX NOUVEAUX SUPPORTS		19 184,74 €	50,04%	2 247,00 €	2 243,00 €
	03/04/2024	INVESTISSEMENT	ACHAT VEHICULE ELECTRIQUE		12 254,60 €	49,96%	9 594,74 €	9 590,00 €
	03/04/2024	INVESTISSEMENT	ACHAT FOUR CLUB HOUSE STADE		3 244,00 €	50,01%	6 128,60 €	6 126,00 €
	03/04/2024	INVESTISSEMENT	ACHAT VOLET SECRETARIAT DE MAIRIE		1 985,17 €	49,99%	9 590,00 €	
	03/04/2024	INVESTISSEMENT	ACHAT PELLE MECANIQUE		27 800,00 €	50,01%	6 126,00 €	6 126,00 €
	03/04/2024	INVESTISSEMENT	ACHAT MOBILIER MAIRIE		5 786,15 €	49,99%	6 126,00 €	
	15/05/2024	INVESTISSEMENT	RENOVATION ET MISE EN ACCESSIBILITE DE LA SALLE POLYVALENTE		378 778,51 €	50,06%	1 624,00 €	1 620,00 €
	12/03/2024	INVESTISSEMENT	TRAVAUX ACOUSTIQUE DE LA SALLE DES FETES		5 516,50 €	49,94%	1 620,00 €	1 620,00 €
SAINT-JEAN DE RIVES	12/03/2024	INVESTISSEMENT	TRAVAUX PEINTURE SALLE DES FETES		3 735,05 €	50,03%	993,17 €	992,00 €
	12/03/2024	INVESTISSEMENT	REPLACEMENT PORTE DU CIMETIERE		1 964,70 €	49,97%	992,00 €	
	12/03/2024	INVESTISSEMENT	TRAVAUX D'ELECTRIFICATION DE LA SALLE DE FETES		3 268,05 €	50,04%	13 910,00 €	13 890,00 €
	10/06/2024	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE ET DE LA MAIRIE	20 565,20 €		50,00%	2 893,15 €	2 893,00 €
TEULAT	25/03/2024	FONCTIONNEMENT	FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE ET DE LA MAIRIE	9 011,41 €		50,00%	2 893,00 €	
			TOTAL GENERAL DES FONDS DE CONCOURS SOLICITES				168 130,00 €	168 130,00 €

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 49
Qui ont pris part à la délibération : 26
Nombre de procurations : 10
Date de convocation : 20 juin 2024
Date d'affichage : 20 juin 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2024

Délibération N° DL-2024-81
OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL « PROJET DE TERRITOIRE »
A LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-RIVES

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	Mme Bénédicte PORTAL (Titulaire)
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	-
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIE (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAL (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUGOTTE-CADOUL	-
LAVAUUR	M. Bernard CARAYON (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Claire MARIGNOL (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	-
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	-
ST-JEAN-DE-RIVES	-
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) (DL-2024-69 à DL-2024-72 puis pouvoir à M. Raphaël BERNARDIN) M. Laurent SAADI (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	-
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	M. Michel BOUYSSOU (Titulaire)
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Laurent LACOURT (pouvoir à M. Gérard PORTES) (Azas), M. Christophe ESPARBIE (Belcastel), M. Pierre COMOY (pouvoir à M. Xavier CRÉMOUX) (Garrigues), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), Mme Chantal GUIDÉZ (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. Jean-Marie VIDAL (pouvoir à M. Bernard CARAYON), M. Philippe VANTAUX, M. Bernard LAMOTTE (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. William RENAULT, Mme Frédérique REMY, Mme Karine GUIRAUD et M. Michel BONHOMME (pouvoir à Mme Marie-Claire MARIGNOL) (Lavaur), M. Didier BELAVAL (Montcabrier), Mme Brigitte PARAYRE (St-Agnan), M. Jean SENDRA (St-Jean-de-Rives), Mme Nathalie MARCHAND (pouvoir à Mme Andrée GINOUX), M. Christian JOUVE (pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS), M. Maxime COUPEY (pouvoir à Mme Nadia OULD AMER), M. Julien LASSALLE et M. Maxime LACOSTE (St-Sulpice-la-Pointe), Mme Sabine MOUSSON (Teulat) et M. Benoît CATALA (Veilhes)

Secrétaire de séance : M. Gilles CORMIGNON (Saint-Lieux-lès-Lavaur)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2024

OBJET DE LA DELIBERATION : OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL « PROJET DE TERRITOIRE » A LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-RIVES
(DELIBERATION N° DL-2024-81)

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, rappelle à l'Assemblée que, par délibération N° DL-2023-100 en date du 12 octobre 2023, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) a mis en place un règlement d'octroi des fonds de concours exceptionnels « Projet de territoire » à ses communes membres afin de les accompagner dans la déclinaison en opérations communales d'investissement du Projet de territoire 2020-2030 et deux démarches structurantes qui s'y rattachent, le Plan climat air énergie territorial et le Projet alimentaire territorial.

Le conseil municipal de la commune Saint-Jean-de-Rives a délibéré pour solliciter le versement d'un fonds de concours exceptionnel « Projet de territoire » pour financer, en partie, son projet d'achat d'un algéco pour la cantine scolaire dont le plan de financement est le suivant :

DATE DE DELIBERATION DE LA COMMUNE	SECTION	INTITULE DE L'OPERATION	COÛT PREVISIONNEL HT	PLAN DE FINANCEMENT			MONTANT FONDS DE CONCOURS SOLLICITE
12/03/2024	INVESTISSEMENT	ACHAT D'UN ALGECO POUR LA CANTINE SCOLAIRE	22 145,70 €	Commune	50 %	11 073,70 €	11 072,00 €
				CCTA	50%	11 072,00 €	

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16 alinéa V,
- Vu sa délibération N° DL-2023-100 en date du 12 octobre 2023 intitulée « Règlement d'attribution des fonds de concours exceptionnels « Projet de territoire » par la Communauté de communes TARN-AGOUT à ses communes membres »,
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Jean-de-Rives en date du 12 mars 2024 sollicitant un fonds de concours exceptionnel « Projet de territoire » de la Communauté de communes TARN-AGOUT,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 juin 2024.
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours exceptionnel « Projet de territoire » à la commune de Saint-Jean-de-Rives d'un montant de 11 072,00 €.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président

Gérard PORTES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
TARN
AGOUT

Le secrétaire de séance

Gilles CORMIGNON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
TARN
AGOUT

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE

☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 49
Qui ont pris part à la délibération : 26
Nombre de procurations : 10
Date de convocation : 20 juin 2024
Date d'affichage : 20 juin 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2024

Délibération N° DL-2024-82

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2023-2026 : APPROBATION DU PLAN D' ACTIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	Mme Bénédicte PORTAL (Titulaire)
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	-
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUGOTTE-CADOUL	-
LAVAUUR	M. Bernard CARAYON (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Claire MARIGNOL (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	-
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	-
ST-JEAN-DE-RIVES	-
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) (DL-2024-69 à DL-2024-72 puis pouvoir à M. Raphaël BERNARDIN) M. Laurent SAADI (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	-
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	M. Michel BOUYSSOU (Titulaire)
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Laurent LACOURT (pouvoir à M. Gérard PORTES) (Azas), M. Christophe ESPARBIE (Belcastel), M. Pierre COMOY (pouvoir à M. Xavier CRÉMOUX) (Garrigues), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadou), Mme Chantal GUIDEZ (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. Jean-Marie VIDAL (pouvoir à M. Bernard CARAYON), M. Philippe VANTAUX, M. Bernard LAMOTTE (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. William RENAULT, Mme Frédérique REMY, Mme Karine GUIRAUD et M. Michel BONHOMME (pouvoir à Mme Marie-Claire MARIGNOL) (Lavaur), M. Didier BELAVAL (Montcabrier), Mme Brigitte PARAYRE (St-Agnan), M. Jean SENDRA (St-Jean-de-Rives), Mme Nathalie MARCHAND (pouvoir à Mme Andrée GINOUX), M. Christian JOUVE (pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS), M. Maxime COUPEY (pouvoir à Mme Nadia OULD AMER), M. Julien LASSALLE et M. Maxime LACOSTE (St-Sulpice-la-Pointe), Mme Sabine MOUSSON (Teulat) et M. Benoît CATALA (Veilhes)

Secrétaire de séance : M. Gilles CORMIGNON (Saint-Lieux-lès-Lavaur)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2024**OBJET DE LA DELIBERATION : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2023-2026 : APPROBATION DU PLAN D'ACTIONS****(DELIBERATION N° DL-2024-82)**

M. le Président rappelle à l'Assemblée que, par délibération N° DL-2023-09 en date du 23 février 2023, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) a approuvé la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Tarn pour la période 2023-2026.

La démarche de concertation pour élaborer la CTG a mobilisé plus de 70 partenaires autour de 4 enjeux structurants :

1. Garantir une offre de services qui s'adapte à l'évolution des besoins de la population
2. Consolider les organisations et l'offre dans le champ éducatif
3. Favoriser un cadre de vie solidaire et inclusif
4. Accroître les coopérations territoriales et la visibilité de l'offre de services du territoire

Ces enjeux ont été déclinés en 16 actions validées par le comité de pilotage en septembre 2023 et ont donné lieu depuis à la rédaction de fiches détaillant leur contenu :

1. Répondre aux besoins spécifiques des familles	9. Développer les actions collectives à destination des parents
2. Promouvoir tous les métiers de la Petite enfance	10. Étudier les besoins et attentes des jeunes
3. Communiquer, informer les familles	11. Développer l'offre de service Jeunesse sur le territoire
4. Développer la collaboration entre acteurs éducatifs	12. Favoriser l'engagement citoyen des jeunes
5. Étudier la pertinence/possibilité d'un accueil collectif de mineurs au sud du territoire	13. Soutenir les actions en faveur de l'autonomie et de l'insertion des jeunes
6. Favoriser la mixité sociale dans l'offre de loisirs	14. Renforcer la coordination entre acteurs de l'action sociale
7. Développer la visibilité de l'offre parentalité	15. Diffuser l'information : événements, aller-vers, relais locaux...
8. Promouvoir des ressources sur le territoire / Fédérer les acteurs de la parentalité	16. Porter des actions de cohésion sociale

Le calendrier de mise en œuvre de ce plan d'actions se décline sur une période de 4 ans, de 2023 à 2026. La répartition des fiches-actions par orientation, leur contenu et le calendrier associé est présenté en annexe.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu le plan d'actions de la Convention Territoriale Globale 2023-2026 qui lui a été remis,
- Vu l'avis favorable de la Commission Petite enfance / Enfance en date du 10 juin 2024
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 juin 2024,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE**, tel qu'il est présenté, le plan d'actions de la Convention Territoriale Globale 2023-2026.
- **CHARGE** M. le Président de rechercher tous les financements nécessaires à la mise en œuvre dudit plan d'actions.
- **HABILITE** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents et toutes les conventions de partenariats nécessaires à la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale 2023-2026.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Président


Gérard PORTES


Le secrétaire de séance


Gilles CORMIGNON


DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 49
Qui ont pris part à la délibération : 26
Nombre de procurations : 10
Date de convocation : 20 juin 2024
Date d'affichage : 20 juin 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2024

Délibération N° DL-2024-83
CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL L'O PASTEL : MODIFICATION ET APPROBATION
DU REGLEMENT INTERIEUR

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	Mme Bénédicte PORTAL (Titulaire)
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	-
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAL (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUGOTTE-CADOUL	-
LAVAUUR	M. Bernard CARAYON (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Claire MARIGNOL (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	-
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	-
ST-JEAN-DE-RIVES	-
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) (DL-2024-69 à DL-2024-72 puis pouvoir à M. Raphaël BERNARDIN) M. Laurent SAADI (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	-
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	M. Michel BOUYSSOU (Titulaire)
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Laurent LACOURT (pouvoir à M. Gérard PORTES) (Azas), M. Christophe ESPARBIE (Belcastel), M. Pierre COMOY (pouvoir à M. Xavier CRÉMOUX) (Garrigues), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), Mme Chantal GUIDEZ (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. Jean-Marie VIDAL (pouvoir à M. Bernard CARAYON), M. Philippe VANTAU, M. Bernard LAMOTTE (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. William RENAULT, Mme Frédérique REMY, Mme Karine GUIRAUD et M. Michel BONHOMME (pouvoir à Mme Marie-Claire MARIGNOL) (Lavaur), M. Didier BELAVAL (Montcabrier), Mme Brigitte PARAYRE (St-Agnan), M. Jean SENDRA (St-Jean-de-Rives), Mme Nathalie MARCHAND (pouvoir à Mme Andrée GINOUX), M. Christian JOUVE (pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS), M. Maxime COUPEY (pouvoir à Mme Nadia OULD AMER), M. Julien LASSALLE et M. Maxime LACOSTE (St-Sulpice-la-Pointe), Mme Sabine MOUSSON (Teulat) et M. Benoît CATALA (Veilhès)

Secrétaire de séance : M. Gilles CORMIGNON (Saint-Lieux-lès-Lavaur)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2024**OBJET DE LA DELIBERATION : CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL L'O PASTEL : MODIFICATION ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR****(DELIBERATION N° DL-2024-83)**

A la demande de M. le Président, M. Gilles CORMIGNON, 6^{ème} Vice-Président en charge de la commission Tourisme / Sport / Culture, rappelle à l'Assemblée que, par délibération N° DL-2022-18 en date du 3 février 2022, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT a approuvé le règlement intérieur du Centre aquatique L'O Pastel qu'il convient de modifier pour préciser et adapter certaines dispositions (notamment les abonnements et les cours particuliers) au fonctionnement de la structure à compter du 1^{er} juillet 2024.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu le projet de règlement intérieur du centre aquatique intercommunal L'O Pastel qui lui a été remis et est annexé à la présente délibération,
- Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme / Sport / Culture en date du 3 juin 2024,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 juin 2024,
- Entendu l'exposé de M. Gilles CORMIGNON, 6^{ème} Vice-Président en charge de la commission Tourisme / Sport / Culture,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, tel qu'il est présenté en annexe, le nouveau règlement intérieur du centre aquatique intercommunal L'O Pastel (81500 Lavaur) qui entrera en vigueur au 1^{er} juillet 2024.
- ABROGE dans son intégralité, à compter de cette même date, sa délibération précitée N° DL-2022-18.
- HABILITE M. le Président à prendre toutes dispositions et à signer toutes pièces administratives nécessaires à l'application dudit règlement intérieur.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Président

Gérard PORTES



Le secrétaire de séance

Gilles CORMIGNON



REGLEMENT INTERIEUR

CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL L'O PASTEL

Identification de l'établissement

Dénomination : Centre aquatique intercommunal L'O Pastel

Adresse : 365 rue Aymeric de Montréal 81500 LAVAUUR

Téléphone : 05.31.81.01.56 – Mail : centreaquatique@cc-tarnagout.fr

Propriétaire : Communauté de communes TARN-AGOUT

Siège social : Espace Ressources – Rond-Point de Gabor 81370 SAINT-SULPICE

Téléphone : 05.63.41.89.12

1- DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 – OUVERTURE ET FERMETURE

- Les jours et horaires d'ouverture sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage à l'entrée du centre aquatique intercommunal L'O Pastel ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes TARN-AGOUT.
- La Communauté de communes TARN-AGOUT se réserve le droit de modifier les plannings, le mode d'utilisation des bassins et les animations lorsqu'elle le juge à propos. La fermeture peut intervenir sans préavis lorsqu'elle est motivée par des raisons de sécurité ou d'hygiène.
- La délivrance des titres d'accès cesse une demi-heure avant l'évacuation des bassins.
- Les bassins, les plages et les extérieurs sont évacués au moins 15 minutes avant la fermeture de l'établissement. L'invitation des usagers à rejoindre les douches et les vestiaires se fera, au regard de la fréquentation, selon l'appréciation du personnel responsable de l'établissement afin de respecter l'horaire de fermeture.
- La fermeture des extérieurs pourra être organisée en cours de journée pour cause d'intempéries.

ARTICLE 2 – DROITS D'ENTREE, TARIFS, ADMISSION

- Les tarifs des droits d'entrée, des cours de natation et des abonnements sont fixés par délibération du Conseil communautaire et sont affichés à l'accueil.
- Chaque usager doit acquitter un droit d'entrée, non remboursable, donnant lieu à la délivrance d'un ticket ou d'une carte permettant d'accéder à l'équipement. Ce ticket ou cette carte pourra être exigé pour contrôle.
- Toute utilisation frauduleuse constatée pourra faire l'objet d'un retrait pur et simple du titre du ticket ou de la carte d'accès.
- Toute sortie de l'établissement par les tripodes est définitive, à moins de s'acquitter d'un nouveau droit d'entrée.
- Les usagers inscrits aux cours de natation doivent présenter systématiquement leur titre de paiement à la caisse ou bien être titulaires d'une carte délivrée par la Communauté de communes Tarn-Agout.
- Les abonnements mis en vente sont strictement personnels. Le propriétaire d'une carte d'abonnement devra, pour toute requête, fournir la preuve de son identité. Elle ne peut en aucun cas être vendue, cédée, prêtée ou louée par son titulaire. En cas de perte ou de vol de la carte magnétique, le titulaire est tenu d'en avertir immédiatement le centre aquatique intercommunal L'O PASTEL. Dès réception de la déclaration, la carte

d'abonnement sera neutralisée et une nouvelle carte sera délivrée contre paiement des frais de renouvellement de support selon le tarif en vigueur.

- Les personnes autres que les baigneurs (notamment les accompagnateurs, les visiteurs, les spectateurs) peuvent être admis dans l'établissement mais elles ne peuvent accéder qu'aux locaux et aires réservés à cet effet. Toutes personnes sur le bord des bassins devront être en tenue de piscine (maillot de bain, interdiction d'être en tenue de ville).
- Les enfants âgés de **moins de 10 ans doivent être obligatoirement accompagnés par un adulte de plus de 18 ans. Cette personne majeure, en tenue de bain, doit assurer la surveillance du mineur qu'elle accompagne en restant à proximité y compris dans le bassin.**
- Pour les autres mineurs, il appartient aux parents et accompagnateurs majeurs de veiller à leur sécurité. **Les parents demeurent responsables de tout fait commis par leurs enfants, et ce, même s'ils ne les accompagnent pas.**
- Aucune gratuité n'est acceptée hormis :
 - Les cas prévus dans la délibération tarifaire adoptée par le Conseil communautaire
 - Les places « invité » délivrées par la Communautés de communes TARN-AGOUT
 - Les structures conventionnées.

ARTICLE 3 – FREQUENTATION MAXIMALE INSTANTANEE (F.M.I.)

- La Fréquentation Maximale Instantanée (FMI) est le nombre maximal de personnes (baigneurs et non baigneurs) pouvant se trouver simultanément dans l'établissement.
- La FMI est de : 495 personnes.
- En cas d'atteinte de la FMI, la vente de droits d'entrée est immédiatement suspendue tant que l'effectif maximal est observé.
- Le Directeur de l'établissement se réserve le droit de suspendre les entrées pour des raisons de sécurité et d'hygiène.

ARTICLE 4 – DIRECTION DE L'ETABLISSEMENT ET SURVEILLANCE

- La direction de l'établissement est confiée à un agent dûment qualifié, conformément à la réglementation en vigueur.
- Le Directeur de l'établissement et l'ensemble du personnel sont chargés de faire respecter la discipline, le bon ordre ainsi que les règles d'hygiène.
- Le bassin et les abords sont surveillés par du personnel de la Communauté de communes TARN-AGOUT diplômé conformément à la législation qui a compétence pour prendre toutes décisions propres à assurer la sécurité et le bon ordre à l'intérieur de l'établissement.
- Les copies des diplômes et titres sont affichées à l'intérieur de l'établissement et accessibles à tous.

ARTICLE 5 – ENSEIGNEMENT DES ACTIVITES DE LA NATATION

Les activités

Les usagers inscrits aux activités doivent se soumettre au présent règlement. Ils ont accès aux vestiaires un quart d'heure avant le début de l'activité et doivent évacuer les bassins un quart d'heure après la fin de la séance.

Les cours particuliers

La Communauté de communes TARN-AGOUT peut autoriser ses agents maîtres-nageurs sauveteurs, diplômés et titulaires ou non de la fonction publique, à dispenser des leçons particulières de natation à destination des usagers. Les créneaux de ces leçons particulières sont fixées par convention signée entre la Communauté de communes TARN-AGOUT et les maîtres-nageurs.

Les maîtres-nageurs sauveteurs sont nominativement responsables de leurs leçons de natation.

Le tarif de ces leçons de natation ne comprend pas le droit d'entrée que l'utilisateur doit acquitter à chaque fois en plus à son arrivée à l'accueil de l'établissement.

- Les brevets de natation

Seuls les maîtres-nageurs sauveteurs de la Communauté de communes TARN-AGOUT sont habilités à délivrer les brevets de natation. Une pièce d'identité sera demandée à toute personne (adulte ou enfant) qui souhaite obtenir un brevet de natation.

2- GROUPES

ARTICLE 6 – ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

- Planification

L'accès des établissements scolaires est autorisé pendant les heures attribuées ou conformément aux plannings d'utilisation établi conjointement entre Le Directeur de l'établissement et les conseillers pédagogiques de circonscription ainsi que les proviseurs et directeurs des établissements d'enseignement scolaire publics et privés. Ces créneaux doivent être scrupuleusement respectés.

- Encadrement

Les élèves de l'enseignement maternel, élémentaire et secondaire sont placés sous la responsabilité du professeur des écoles, du professeur d'éducation physique et sportive ou du représentant mandaté par l'établissement scolaire pendant toute la durée de leur présence au sein du centre aquatique, à l'exclusion de la sécurité aquatique.

Aucune entrée ou sortie individuelle n'est autorisée, sauf en cas de force majeure et sous la responsabilité de l'enseignant.

Aucune séance de natation scolaire ne peut être organisée sans la présence du personnel de surveillance. Outre le présent règlement, le professeur responsable de ces groupes doit :

- Veiller à l'application des textes réglementant l'activité
- Accompagner et surveiller ses élèves dans les vestiaires
- S'assurer à la fin de la leçon que tous les élèves ont bien rejoint les vestiaires.

- Responsabilité

Dès son arrivée dans l'établissement, le professeur responsable du groupe doit :

- S'enregistrer sur le lecteur de FMI à l'entrée de la salle « entrée groupe », saisir le nombre d'entrées et procéder au décompte sur ce même clavier lors de la sortie du groupe. A défaut, il doit se présenter à l'accueil et compléter la fiche de liaison précisant notamment le nombre et l'âge des enfants
- Prendre connaissance du règlement intérieur
- Se conformer aux prescriptions, consignes et signaux de sécurité
- Faire passer son groupe aux toilettes et aux **douches avec savonnage obligatoire** avant d'accéder aux bassins
- Signaler la présence de son groupe aux maîtres-nageurs
- Informer des pathologies particulières
- Faire respecter les observations éventuellement faites par les maîtres-nageurs sauveteurs, qui pourront interdire sans appel toute pratique non conforme aux bons usages.
- Alerter immédiatement en cas d'accident ou d'incident

Le professeur responsable du groupe et les accompagnants du groupe doivent à tout moment assurer l'encadrement et la surveillance de leurs effectifs.

- Tenue et bonnet de bain

Durant tout le temps de baignade, chaque membre du groupe doit porter un bonnet de bain. En ce qui concerne la tenue de bain, le groupe doit se soumettre au présent règlement.

Si le port du maillot de bain ou boxer est obligatoire pour tous, le port du t-shirt et du short court peut-être toléré pour les enseignants, les accompagnateurs ainsi que les élèves dispensés de pratique de la natation, et ce, après accord de Le Directeur de l'établissement.

- Vestiaires

L'accès aux vestiaires ne peut se faire que sous la responsabilité du professeur.

Tous les enfants et adultes doivent se déchausser dans la zone prévue à cet effet.

Le professeur est responsable de l'ouverture et de la fermeture des vestiaires et des casiers. Il doit veiller au bon usage et à la propreté de ceux-ci. Aucun effet personnel ne doit rester dans le vestiaire à la sortie du groupe.

ARTICLE 7 – ASSOCIATIONS SPORTIVES

- Planification

Les conditions d'accès aux bassins aux associations sportives font l'objet d'une demande de réservation à l'attention du Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT auprès du Directeur de l'établissement. La mise à disposition est effective uniquement après production de l'ensemble des pièces demandées et signature de la convention établie à cet effet.

L'accès aux bassins est soumis à la signature du procès-verbal de visite annuel.

- Compétitions, manifestations

Les demandes de réservations du ou des bassins pour l'organisation de manifestations sportives doivent être sollicitées auprès de la Communauté de communes TARN-AGOUT (soit par le biais d'un courrier ou d'un mail à l'adresse suivante : centreaquatique@cc-tarnagout.fr), si possible en début de saison sportive ou au plus tard 2 mois avant la date prévue de la compétition ou manifestation.

La Communauté de communes TARN-AGOUT se réserve le droit de limiter le nombre de ces manifestations.

- Tenue et bonnet de bain

Durant tout le temps de baignade, chaque membre de l'association doit porter un bonnet de bain et, en ce qui concerne la tenue de bain, se soumettre au présent règlement.

Si le port du maillot de bain ou boxer est obligatoire pour tous, le port du t-shirt et du short court peut-être toléré pour les animateurs ou éducateurs.

Une dérogation pourra être accordée, par Le Directeur de l'établissement, aux adhérents des associations ou clubs affiliés aux Fédérations Françaises Sportives quant au port de combinaisons isothermiques.

- Condition d'accès aux bassins

Avant d'accéder aux bassins, les membres de l'association doivent passer aux toilettes et aux **douches avec savonnage obligatoire**.

- Responsabilités

Les personnels des associations sportives et leur personnel enseignant s'engagent à respecter les dispositions du présent règlement, à assumer l'entière responsabilité des activités placées sous leur contrôle et à assurer la surveillance des bassins, en dehors de heures d'ouverture au public, et ce, jusqu'à la sortie de tout le groupe dont ils ont la charge.

En cas d'accident ou d'incident, le responsable de l'association doit alerter immédiatement les secours si la situation l'exige.

Le responsable de l'association devra procéder à la rédaction d'un rapport d'incident ou d'accident, et l'adresser sans délai à Le Directeur de l'établissement.

ARTICLE 8 – AUTRES GROUPES ET STRUCTURES

- Réservation

Les groupes sont admis dans l'établissement uniquement sur réservation (téléphone ou mail) auprès du Directeur de l'établissement.

- Encadrement

Le taux d'encadrement est déterminé par l'Article R227-13 du Code de l'action sociale et des familles complété par l'Arrêté ministériel de 25 avril 2021 :

- 1 animateur pour 5 enfants mineurs de moins de 6 ans dans l'eau
- 1 animateur pour 8 enfants de 6 ans et plus

- Vestiaires

L'accès aux vestiaires collectifs ne peut se faire que sous la responsabilité de l'encadrant du groupe : moniteur, professeur ou animateur. L'encadrant est responsable de l'ouverture et de la fermeture des vestiaires et des casiers. Il doit veiller au bon usage et à la propreté de ceux-ci. Aucun effet personnel ne doit rester dans le vestiaire à la sortie du groupe.

- Responsabilité

Dès son arrivée dans l'établissement, le responsable du groupe doit :

- S'enregistrer sur le lecteur de FMI à l'entrée de la salle « entrée groupe », saisir le nombre d'entrées et procéder au décompte sur ce même clavier lors de la sortie du groupe. A défaut, il doit se présenter à l'accueil et compléter la fiche de liaison précisant notamment le nombre et l'âge des enfants
- Prendre connaissance du règlement intérieur
- Se conformer aux prescriptions, consignes et signaux de sécurité
- Faire passer son groupe aux toilettes et aux douches avec savonnage obligatoire avant d'accéder aux bassins
- Signaler la présence de son groupe aux maîtres-nageurs sauveteurs en transmettant la feuille qui lui a été remise à l'accueil
- Informer des pathologies particulières
- Faire respecter les observations éventuellement faites par les maîtres-nageurs sauveteurs, qui pourront interdire sans appel toute pratique non conforme aux bons usages.
- Alerter immédiatement en cas d'accident ou d'incident

Le responsable du groupe et les accompagnants du groupe doivent à tout moment assurer l'encadrement et la surveillance de leurs effectifs.

- Tenue et bonnet de bain

Durant tout le temps de baignade, chaque membre du groupe doit porter un bonnet de bain. En ce qui concerne la tenue de bain, le groupe doit se soumettre au présent règlement.

Si le port du maillot de bain ou boxer est obligatoire pour tous, le port du t-shirt et du short court peut-être toléré pour les accompagnateurs ainsi que les membres du groupe dispensés de pratique de la natation, et ce, après accord de Le Directeur de l'établissement.

- Vestiaires

L'accès aux vestiaires ne peut se faire que sous la responsabilité du responsable du groupe.

Tous les enfants et adultes doivent se déchausser dans la zone prévue à cet effet.

Le responsable du groupe est responsable de l'ouverture et de la fermeture des vestiaires et des casiers. Il doit veiller au bon usage et à la propreté de ceux-ci. Aucun effet personnel ne doit rester dans le vestiaire à la sortie du groupe.

3- Mesures d'hygiène et de salubrité

ARTICLE 9 – ACCES A L'ETABLISSEMENT

Le Directeur et le personnel de l'établissement peuvent refuser l'accès aux usagers ne satisfaisant pas aux conditions de propreté et d'hygiène réglementaire.

ARTICLE 10 – ACCES AUX BASSINS

- Zone pieds nus/pieds chaussés

Le public et les groupes doivent obligatoirement se déchausser dans la zone prévue à cet effet, avant d'accéder aux vestiaires. Il est obligatoire de respecter les zones pieds nus / zone pieds chaussés. Il est interdit de circuler avec des chaussures dans la zone pieds nus : couloirs, vestiaires, cabines, sanitaires ainsi que sur les plages du bassin.

Tout baigneur quittant les bassins et ses plages pour accéder à d'autres lieux (notamment vestiaires, toilettes...) doit obligatoirement reprendre une douche et emprunter le pédiluve avant tout autre bain.

- Cabines individuelles et vestiaires collectifs

Chaque baigneur est tenu d'utiliser les cabines ou vestiaires collectifs de déshabillage, portes fermées, tant à l'arrivée qu'au départ.

L'habillage et le déshabillage se font donc exclusivement dans les cabines et vestiaires prévus à cet effet.

L'occupation des cabines doit être rapide pour éviter les encombrements.

Les utilisateurs doivent ranger leurs effets personnels et vêtements dans les casiers prévus à cet effet et laisser les lieux propres. Seuls les sacs contenant du matériel destiné à la pratique de la natation sont autorisés sur les plages.

- Circuit hygiène

Avant d'accéder aux bassins, chaque baigneur doit respecter le « parcours du baigneur »

- Déchaussage
- Déshabillage
- Sanitaire
- Douche savonnée obligatoire
- Pédiluve....

- Les non baigneurs

Les personnes autres que les baigneurs, notamment les adultes accompagnateurs d'enfants de moins de 10 ans, peuvent être admises au bord des bassins à condition de porter une tenue de bain et de s'acquitter du droit d'entrée.

- L'accès aux zones réservées aux baigneurs est interdit

- Aux porteurs de lésions cutanées, plaies ou blessures (même avec pansement)
- Aux personnes atteintes de maladies contagieuses
- Aux personnes présentant des caractéristiques de maladies ou affections de l'épiderme, non munies d'un certificat médical de non contagion
- L'accès peut être refusé aux usagers ne satisfaisant pas aux conditions de propreté et d'hygiène réglementaire

- Problèmes médicaux

- Toute personne susceptible durant la baignade d'avoir une réaction médicale (problème cardiaque, épileptique ou autre) doit le signaler auprès des maîtres-nageurs sauveteurs en poste sur le bassin utilisé.
- Il est rappelé qu'il est interdit de se baigner en cas de contre-indication médicale.

ARTICLE 11 – DANS L'ÉTABLISSEMENT, IL EST INTERDIT

- D'utiliser les pédiluves à d'autres fins que celles pour lesquels ils sont conçus.
- De cracher et d'uriner en dehors des WC.
- D'abandonner ou de jeter des papiers, objets et déchets de tout genre ailleurs que dans les corbeilles spécialement réservées à cet effet.
- De manger, boire, mâcher du chewing-gum dans l'enceinte de l'établissement, sauf dans la partie herbée des extérieurs.
- D'introduire et de consommer des boissons alcoolisées ou des substances illicites dans l'enceinte de l'établissement.
- De fumer ou vapoter dans l'enceinte intérieure et extérieure de l'établissement.
- D'amener des animaux, même tenus en laisse ou portés dans les bras, à l'exception des chiens guide détenus par les personnes en situation de handicap visuel qui devront rester dans le hall d'accueil.
- De circuler sur les plages en tenue de ville et chaussures.
- De se déplacer sans tenue de bain et de manière dénudé quel que soit l'âge, seuls les peignoirs et serviettes sont autorisés au bord des bassins.
- D'amener sur les plages des objets dangereux ou pouvant le devenir (gourde en verre, couteau, ...)

ARTICLE 12 – TENUES DE BAIN

- Le port du bonnet est obligatoire pour tous les baigneurs.
- Pour les femmes : maillot de bain (une ou deux pièces) propre et uniquement réservé à l'usage de la baignade.
- Pour les hommes : slip, boxer ou cycliste de bain traditionnel, propre et uniquement réservé à l'usage de la baignade.
- Le monokini et le string sont interdits.
- La pratique de la nudité est formellement interdite.
- Le short, le bermuda et le caleçon (vêtements non exclusivement réservés à la baignade) sont formellement interdits. Seuls les maillots de bain type « slip de bain » sont de ce fait autorisés.
- Le port du maillot de bain pour les jeunes enfants propres est obligatoire.
- Le port de couches spécifiques et adaptées à la baignade est obligatoire pour les bébés.
- Le tee-shirt de bain manches courtes (matière lycra) est toléré pour la baignade des enfants de moins de 10 ans. Pour les autres, sur présentation d'un certificat médical de l'usager, les maîtres-nageurs sauveteurs pourront autoriser la baignade avec port d'un tee-shirt de bain manches courtes (matière Lycra).

ARTICLE 13 – MATÉRIELS

- L'utilisation des accessoires d'entraînement à la natation personnels (palmes, plaquettes...) est interdite hormis dans les lignes d'eau réservées à cet effet. Ces dispositions seront soumises à l'appréciation du personnel surveillant, qui pourra décider, en cas de forte affluence et pour des raisons de sécurité, de supprimer temporairement le port de ces accessoires.
- Les matelas pneumatiques ou autres accessoires gonflables (en dehors de brassards de sécurité) sont interdits.
- Matériels accessibles : brassards, ceintures, frites, planches seront mis à disposition du public.
- Pour tout autre matériel, le baigneur devra amener son propre matériel et faire la demande auprès du personnel surveillant pour l'utilisation.
- Après utilisation du matériel intercommunal, les baigneurs devront correctement le ranger.
- Les baigneurs sont pécuniairement responsables des dommages causés au matériel par leurs enfants ou par eux-mêmes.

ARTICLE 14 – ACCES AUX EXTÉRIEURS, SOLARIUM, SPLASHPAD

- La période d'accès aux extérieurs est à la libre appréciation du Directeur de l'établissement, dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité pour les usagers.

- L'accès aux extérieurs est réservé aux personnes ayant acquitté leur droit d'entrée et se fait uniquement à partir des plages du bassin.
- Les usagers du solarium sont tenus de respecter les dispositions du présent règlement intérieur.
- Tout baigneur quittant les bassins et ses plages pour accéder à d'autres lieux (notamment la zone herbée, le parvis ou le splashpad) doit obligatoirement reprendre une douche et emprunter le pédiluve avant tout autre bain dans l'établissement.
- L'utilisation du splashpad se fait sous la responsabilité des parents.
- Aucune surveillance du splashpad n'est prévue dans le règlement intérieur ni dans le POSS.
- Il est autorisé de manger dans la zone herbée de l'établissement.

4- Mesures d'ordre et de sécurité

ARTICLE 15 – ACCES A L'ETABLISSEMENT

Le Directeur et le personnel de l'établissement peuvent refuser l'accès aux personnes présentant un comportement inapproprié, en état d'ébriété ou à celles pouvant perturber le bon ordre du centre aquatique intercommunal.

ARTICLE 16 – POSS : PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS

- Les usagers et les responsables de groupes ou d'associations sont tenus de prendre connaissance et de respecter le POSS (Plan d'organisation de la Surveillance et des Secours), établi pour l'établissement « Centre aquatique intercommunal L'O Pastel » et dont un extrait est affiché à l'accueil.
- En cas d'accident, les usagers sont tenus de se conformer aux directives du personnel surveillant en poste.
- Le poste de secours (infirmier) est réservé essentiellement aux soins d'urgence. On y trouve du matériel de premiers secours et notamment celui d'oxygénothérapie et de réanimation.
- Le stationnement devant la porte de l'infirmier est interdit.

ARTICLE 17 – VOLS ET PERTES

- La Communauté de communes TARN-AGOUT décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'effets personnels, valeurs ou objets divers entreposés dans les casiers, vestiaires, douches ou oubliés dans toute autre partie de l'établissement. C'est pourquoi, il est vivement conseillé de venir sans objet de valeur.
- Le port des lunettes de vue est sous l'entière responsabilité de son utilisateur.
- Les objets trouvés doivent être déposés à l'accueil de l'établissement.

ARTICLE 18 – CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

- Tout véhicule doit circuler au pas sur les parkings et voies d'accès au centre aquatique.
- Le stationnement des véhicules (automobiles, deux roues, trottinette électrique, ...) est formellement interdit en dehors des emplacements prévus à cet effet.
- Deux emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite sont situés à proximité de l'entrée de la piscine et doivent être respectés.
- Les arrêts et stationnement sont interdits sur les zébras réservés aux bus.
- La zone de parking située devant l'entrée dédiée aux groupes et servant également d'accès pompiers doit être à tout moment laissée libre de toute occupation.
- Les arrêts et stationnement sont interdits de part et d'autre de la traversée bois située entre les deux rangées de parking, sur la zone délimitée par une croix et un potelet.

ARTICLE 19 – DANS L'ETABLISSEMENT, IL EST INTERDIT :

- De pénétrer dans les zones réservées au personnel de la Communauté de communes TARN-AGOUT (vestiaires, locaux techniques et administratifs).

- De tenir des propos ou de commettre des actes de nature à gêner le public ou à compromettre le bon fonctionnement de l'établissement.
- De tenir des propos ou de commettre des actes insultants ou violents vis-à-vis du personnel de l'établissement ou d'autres usagers.
- D'occuper toutes les sorties et issues de secours qui doivent être en permanence libres de tout encombrement et utilisées exclusivement pour des évacuations d'urgence.
- De procéder à tout type de prises de vues, sauf autorisation expresse préalable du Directeur de l'établissement. Toute personne doit se conformer à la réglementation en vigueur concernant le droit à l'image.
- D'utiliser des appareils bruyants (radio, lecteur CD, tout média etc...).
- D'utiliser les extincteurs pour un motif non légitime.

ARTICLE 20 – DANS LA HALLE BASSIN, IL EST INTERDIT

- De courir, de jouer de façon violente, de se bousculer et d'agir de façon à gêner le public.
- D'amener sur les plages et autour des bassins des objets dangereux ou pouvant le devenir après détérioration (verre, bouteille, miroir, couteau...) tel que mentionné sur le décret 93.711 du 27 mars 1993 relatif à l'homologation des enceintes sportives.
- De jouer avec les grilles obstruant les bouches de reprise des eaux ainsi que de stationner à proximité de celles-ci.

ARTICLE 21 – DANS LES BASSINS DE NATATION, IL EST INTERDIT

- De pénétrer dans le grand bassin sans savoir parfaitement se déplacer en toute profondeur et pour les mineurs non-nageurs sans être accompagné d'un adulte.
- De plonger dans le bassin ludique et dans la pataugeoire.
- De simuler une noyade : tout baigneur qui simulera une noyade sera immédiatement expulsé.
- D'utiliser des engins flottants, des engins gonflables ou du matériel attaché à la piscine sans l'autorisation du personnel de surveillance.
- De prendre appui et de monter sur les lignes.
- D'utiliser tout matériel de plongée sous-marine quel qu'il soit sauf dans le cadre associatif.
- De pratiquer des apnées (statiques ou mobiles) sauf autorisation dans le cadre d'une formation professionnelle.
- D'entraver les mouvements de baigneurs et de gêner leur maintien à la surface de l'eau.
- De porter des palmes, masques sauf autorisation du personnel de surveillance.
- De positionner des obstacles devant les échelles empêchant leur utilisation.
- De mettre à l'eau des serviettes, vêtements et d'essorer le linge mouillé dans les bassins.
- D'utiliser tout accessoire extérieur à l'établissement (fusil à eau...).

ARTICLE 22 – BASSIN D'APPRENTISSAGE ET PATAUGEOIRE

L'accès à la pataugeoire est réservé aux enfants de moins de six ans accompagnés et placés sous la surveillance et la responsabilité d'une personne majeure.

ARTICLE 23 – SORTIES ET ISSUES DE SECOURS

Toutes les sorties et issues de secours doivent être en permanence libres de tout encombrement et utilisées exclusivement pour les évacuations d'urgence.

ARTICLE 24 – TURBIDITE

Tout bassin turbide ou dont le fond n'est pas directement visible sera immédiatement évacué.

5- Dispositions finales

ARTICLE 25 – DISCIPLINE ET SANCTIONS

- L'établissement est placé sous la surveillance du Directeur ou de son représentant et du personnel.
- Les usagers sont tenus de se conformer immédiatement à toutes les injonctions faites par Le Directeur ou son représentant et le personnel en vue d'assurer le bon ordre et la sécurité, sous peine d'exclusion immédiate.
- Tout contrevenant aux présentes dispositions peut faire l'objet, après rappel à l'ordre, d'une mesure d'expulsion. L'accès à la piscine peut lui être interdit pour une période déterminée sans qu'il y ait lieu au remboursement du droit d'entrée. Indépendamment des mesures d'expulsion, le non-respect des dispositions du présent règlement est constaté et poursuivi conformément à la loi.
- En cas de désordre grave ou pour des raisons d'hygiène et de sécurité, Le Directeur de l'établissement ou son représentant pourra faire procéder à l'évacuation immédiate des bassins sans qu'aucun remboursement ne puisse être réclamé.
- En cas de troubles graves à l'ordre public, Le Directeur de l'établissement ou son représentant pourra faire appel aux forces de l'ordre.
- L'ensemble du personnel est habilité à constater et à relever les infractions.
- La responsabilité de la Communauté de communes TARN-AGOUT n'est engagée que pendant les heures d'ouverture et seulement vis-à-vis des usagers en règle avec le présent règlement et s'étant acquittés de leur droit d'entrée.
- La Communauté de communes TARN-AGOUT ne saurait en aucun cas être tenue responsable des accidents pouvant survenir dans l'établissement en cas de mauvaise utilisation des équipements mis à la disposition des utilisateurs.
- La Communauté de communes TARN-AGOUT n'assume pas la responsabilité des pannes concernant les appareils de distributions d'articles de bain, de boissons et de confiserie, qui relèvent d'une gestion privée.
- Toute réclamation ou suggestion est à soumettre au Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT par courrier à : Espace Ressources – rond-point de Gabor – 81370 Saint-Sulpice ou par courriel à : accueil@cc-tarnagout.fr

ARTICLE 26 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données personnelles collectées par la Communauté de communes TARN-AGOUT dans le cadre de ses missions sont traitées dans le respect de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles. Cette dernière intègre notamment les traitements relevant du règlement général sur la protection des données (RGPD). Les usagers du centre aquatique intercommunal bénéficient donc d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. Les usagers peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces mêmes données.

ARTICLE 27 – DATE D'ENTREE EN VIGUEUR ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2024. Il sera modifié par le Conseil communautaire dès qu'un des articles ne sera plus adapté au fonctionnement du centre aquatique intercommunal L'O Pastel.

ARTICLE 28 – EXECUTION DU REGLEMENT

Le Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT, La Directrice Générale des Services, Le Directeur du centre aquatique intercommunal L'O Pastel et le comptable public de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera affiché au sein du centre aquatique, publié, transmis à la Préfecture du Tarn, et notifié aux clubs sportifs, associations, groupes scolaires et autres groupes.

Délibéré et approuvé par le Conseil Communautaire dans sa séance du 26 juin 2024

Le Président,

Gérard PORTES

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE

☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 49
Qui ont pris part à la délibération : 26
Nombre de procurations : 10
Date de convocation : 20 juin 2024
Date d'affichage : 20 juin 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2024

Délibération N° DL-2024-84
CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL L'O PASTEL :
MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	Mme Bénédicte PORTAL (Titulaire)
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	-
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAL (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUHOTTE-CADOUL	-
LAVAUUR	M. Bernard CARAYON (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Claire MARGNOL (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	-
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	-
ST-JEAN-DE-RIVES	-
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) (DL-2024-69 à DL-2024-72 puis pouvoir à M. Raphaël BERNARDIN) M. Laurent SAADI (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	-
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	M. Michel BOUYSSOU (Titulaire)
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Laurent LACOURT (pouvoir à M. Gérard PORTES) (Azas), M. Christophe ESPARBIE (Belcastel), M. Pierre COMOY (pouvoir à M. Xavier CRÉMOUX) (Garrigues), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), Mme Chantal GUIDEZ (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. Jean-Marie VIDAL (pouvoir à M. Bernard CARAYON), M. Philippe VANTAUX, M. Bernard LAMOTTE (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. William RENAULT, Mme Frédérique REMY, Mme Karine GUIRAUD et M. Michel BONHOMME (pouvoir à Mme Marie-Claire MARGNOL) (Lavaur), M. Didier BELAVAL (Montcabrier), Mme Brigitte PARAYRE (St-Agnan), M. Jean SENDRA (St-Jean-de-Rives), Mme Nathalie MARCHAND (pouvoir à Mme Andrée GINOUX), M. Christian JOUVE (pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS), M. Maxime COUPEY (pouvoir à Mme Nadia OULD AMER), M. Julien LASSALLE et M. Maxime LACOSTE (St-Sulpice-la-Pointe), Mme Sabine MOUSSON (Teulat) et M. Benoît CATALA (Veilhes)

Secrétaire de séance : M. Gilles CORMIGNON (Saint-Lieux-lès-Lavaur)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2024**OBJET DE LA DELIBERATION : CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL L'O PASTEL: MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE****(DELIBERATION N° DL-2024-84)**

A la demande de M. le Président, M. Gilles CORMIGNON, 6^{ème} Vice-Président en charge de la commission Tourisme / Sport / Culture, informe à l'Assemblée que, par délibération N° DL-2023-11 en date du 23 février 2023, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT a fixé les tarifs applicables aux prestations proposées par le centre aquatique intercommunal L'O Pastel situé à Lavour.

A compter de septembre 2024, de nouvelles activités seront proposées au public (cours d'aquabike, aquatraining, école de l'eau pour les enfants, sessions de cours de natation collectifs pour les adultes). Il est donc nécessaire de réviser la grille tarifaire qui intègre également des abonnements mensuels, formule plus souple et attractive pour les usagers.

A noter que les cartes d'abonnements de 40 entrées qui ont déjà été délivrées seront utilisables jusqu'à épuisement du nombre d'entrées.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu sa délibération N° DL-2023-11 en date du 23 février 2023 intitulée « Centre aquatique intercommunal L'O Pastel : fixation des tarifs »,
- Vu la grille des tarifs applicables au sein du centre aquatique intercommunal L'O Pastel qui lui a été remis et est annexé à la présente délibération,
- Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme / Sport / Culture en date du 3 juin 2024,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 juin 2024,
- Entendu l'exposé de M. Gilles CORMIGNON, 6^{ème} Vice-Président en charge de la commission Tourisme / Sport / Culture,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- FIXE, tels qu'annexés à la présente délibération, les tarifs applicables aux prestations proposées au sein du centre aquatique intercommunal L'O Pastel (81500 Lavour) à compter du 1^{er} septembre 2024.
- ABROGE à compter de cette même date, sa délibération précitée N° DL-2023-11 en date du 23 février 2023.
- PRECISE que les cartes d'abonnements de 40 entrées déjà délivrées seront utilisables jusqu'à épuisement du nombre d'entrées.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Président


Gérard PORTES



Le secrétaire de séance


Gilles CORMIGNON



TARIFS APPLICABLES AU 1^{er} SEPTEMBRE 2024 AU SEIN DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL « L'O PASTEL » (81500 LAVAU)

A compter du 1^{er} septembre 2024, les tarifs applicables au sein du centre aquatique intercommunal « L'O Pastel » (81500 Lavour), seront les suivants :

DESIGNATIONS	TARN-AGOUT *	TOUT PUBLIC
CARTE D'ACCES		
Carte magnétique (pour abonnement)	2,00 €	2,00 €
Renouvellement carte magnétique	5,00 €	5,00 €
ENTREE INDIVIDUELLE		
Entrée gratuite (interventions techniques et autres)	Gratuit	Gratuit
Enfant moins de 3 ans	Gratuit	Gratuit
1 entrée enfant (3 ans à moins de 16 ans)	3,00 €	4,00 €
1 entrée adulte (à partir de 16 ans)	4,00 €	5,00 €
1 entrée tarif réduit ⁽¹⁾	3,50 €	4,00 €
1 entrée tarif famille ⁽²⁾	10,00 €	12,00 €
1 séance jardin aquatique	entrée normale	entrée normale
1 séance jardin aquatique adulte	entrée normale	entrée normale
10 entrées enfants (support carte magnétique) ⁽⁴⁾	25,00 €	35,00 €
10 entrées adultes (support carte magnétique) ⁽⁴⁾	35,00 €	45,00 €
ABONNEMENTS MENSUELS ⁽⁵⁾ (SUPPORT : CARTE MAGNETIQUE)		
INDIVIDUEL CLASSIC piscine ⁽⁶⁾	15,00 €	20,00 €
INDIVIDUEL ACTIF piscine ⁽⁶⁾ + 1 aqua(bike) par semaine	25,00 €	30,00 €
INDIVIDUEL INTENSE piscine ⁽⁶⁾ + 2 aqua(bike) par semaine	40,00 €	45,00 €
DUO CLASSIC piscine ⁽⁶⁾	20,00 €	25,00 €
DUO ACTIF piscine ⁽⁶⁾ + 1 aqua(bike) par semaine	35,00 €	40,00 €
DUO INTENSE piscine ⁽⁶⁾ + 2 aqua(bike) par semaine ou un cours à 2	50,00 €	55,00 €
Frais d'adhésion ⁽⁷⁾	15,00 €	15,00 €
COURS DE NATATION COLLECTIFS		
Forfait de 5 cours / enfant de 45 min sur une semaine de vacances scolaires en groupe de 8 maximum ⁽⁸⁾	50,00 €	60,00 €
Ecole de l'eau (un cours par semaine) –de septembre à juin (8)	220,00 €	250,00 €
Cours de natation adultes (un cours par semaine) de septembre à janvier ou de février à juin	120,00 €	135,00 €
Cours de natation adultes (un cours par semaine) de septembre à juin	220,00 €	250,00 €
COURS D'AQUAFORME		
Cours aquaforme = 1 séance	7,00 €	8,00 €
Cours aquabike = 1 séance	10,00 €	11,00 €
Cours d'aquatrainning = 1 séance	10,00 €	11,00 €
GROUPE CONVENTIONNE		
Tarif horaire sans enseignement pour les écoles primaires	Gratuit	32,00 €
Tarif horaire avec enseignement pour les écoles primaires	Gratuit	50,00 €
Collège et lycée	Tarif Région	
LOCATION BASSIN ET LIGNE D'EAU (A L'HEURE ET SANS SURVEILLANCE)		
Location d'une ligne d'eau du bassin de nage	32,00 €	32,00 €
Location du ½ bassin d'apprentissage	32,00 €	32,00 €

(*) Valable pour les habitants des 21 communes de la Communauté de communes TARN-AGOUT. Pour bénéficier du tarif TARN-AGOUT, merci de présenter un justificatif de domicile à l'accueil de L'O Pastel.

(1) Etudiant, demandeur d'emploi, personne en situation de handicap : sur présentation des justificatifs, groupe > 10 enfants, groupe > 10 adultes

(2) Famille = prix du groupe de 4 personnes

(3) Un enfant obligatoirement accompagné d'un adulte.

(4) Carte de 10 entrées nominative, payable intégralement en espèces ou par carte bancaire le jour de l'achat et valable pendant un an à compter de la date d'achat. Toute entrée non utilisée dans ce délai sera perdue et non remboursée.

(5) Contrat d'abonnement conclu pour une durée d'un mois, renouvelable automatiquement tous les mois à compter du mois qui suit la date de souscription de l'abonnement. La première échéance est à payer le jour de l'achat en espèces ou par carte bancaire. Les paiements suivants se feront obligatoirement automatiquement par prélèvements bancaires. Tout mois commencé est dû. L'abonné(e) peut résilier le contrat à tout moment auprès du Directeur du centre aquatique avec respect d'un préavis d'un mois. Les fermetures techniques annuelles sont déjà comptabilisées dans le calcul du montant des abonnements et ne pourront donner lieu à une remise ou à un report d'échéance d'abonnement. En cas de force majeure (fermeture exceptionnelle pour travaux, pandémie), l'abonné(e) pourra demander à bénéficier d'un avoir sur son prochain prélèvement mensuel calculé au prorata temporis si la durée de la fermeture est inférieure à 1 mois et d'une annulation de son prélèvement si la fermeture est supérieure à 1 mois.

(6) Limité à 1 entrée par jour pour l'INDIVIDUEL et 2 entrées par jour pour le DUO.

(7) Frais qui pourront être offerts lors des périodes promotionnelles décidées par la Communauté de communes TARN-AGOUT.

(8) Payable intégralement le jour de l'achat en espèces ou par carte bancaire. Remboursement possible uniquement en cas de contre-indication de la pratique de la natation justifiée par un certificat médical.

Délibéré et approuvé par le Conseil communautaire dans sa séance du 26 juin 2024.

Le Président,

Gérard PORTES

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 49
Qui ont pris part à la délibération : 26
Nombre de procurations : 10
Date de convocation : 20 juin 2024
Date d'affichage : 20 juin 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2024

Délibération N° DL-2024-85
CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL L'O PASTEL : FIXATION DES TARIFS DU POINT
DE VENTE DE BOISSONS ET D'ALIMENTATION

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	Mme Bénédicte PORTAL (Titulaire)
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	-
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIE (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAL (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUGOTTE-CADOUL	-
LAVAUUR	M. Bernard CARAYON (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Claire MARIGNOL (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	-
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	-
ST-JEAN-DE-RIVES	-
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) (DL-2024-69 à DL-2024-72 puis pouvoir à M. Raphaël BERNARDIN) M. Laurent SAADI (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	-
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	M. Michel BOUYSSOU (Titulaire)
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Laurent LACOURT (pouvoir à M. Gérard PORTES) (Azas), M. Christophe ESPARBIE (Belcastel), M. Pierre COMOY (pouvoir à M. Xavier CRÉMOUX) (Garrigues), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), Mme Chantal GUIDEZ (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. Jean-Marie VIDAL (pouvoir à M. Bernard CARAYON), M. Philippe VANTAUX, M. Bernard LAMOTTE (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. William RENAULT, Mme Frédérique REMY, Mme Karine GUIRAUD et M. Michel BONHOMME (pouvoir à Mme Marie-Claire MARIGNOL) (Lavaur), M. Didier BELAVAL (Montcabrier), Mme Brigitte PARAYRE (St-Agnan), M. Jean SENDRA (St-Jean-de-Rives), Mme Nathalie MARCHAND (pouvoir à Mme Andrée GINOUX), M. Christian JOUVE (pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS), M. Maxime COUPEY (pouvoir à Mme Nadia OULD AMER), M. Julien LASSALLE et M. Maxime LACOSTE (St-Sulpice-la-Pointe), Mme Sabine MOUSSON (Teulat) et M. Benoît CATALA (Veilhes)

Secrétaire de séance : M. Gilles CORMIGNON (Saint-Lieux-lès-Lavaur)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2024

OBJET DE LA DELIBERATION : **CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL L'O PASTEL : FIXATION DES TARIFS DU POINT DE VENTE DE BOISSONS ET D'ALIMENTATION**

(DELIBERATION N° DL-2024-85)

A la demande de M. le Président, M. Gilles CORMIGNON, 6^{ème} Vice-Président en charge de la commission Tourisme / Sport / Culture, explique à l'Assemblée que, dans le cadre du développement des prestations proposées au sein du centre aquatique intercommunal L'O Pastel situé à Lavour, il est proposé de mettre en place, durant la période estivale sur la terrasse extérieure, un point de vente de boissons et d'alimentation. Par conséquent, il est nécessaire que le Conseil communautaire fixe les tarifs applicables aux différents produits vendus.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu la grille des tarifs applicables au sein du centre aquatique intercommunal L'O Pastel qui lui a été remis et est annexé à la présente délibération,
- Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme / Sport / Culture en date du 3 juin 2024,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 juin 2024,
- Entendu l'exposé de M. Gilles CORMIGNON, 6^{ème} Vice-Président en charge de la commission Tourisme / Sport / Culture,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- FIXE, tels qu'annexés à la présente délibération, les tarifs applicables aux produits qui seront vendus au sein du point de vente de boisson et d'alimentation du centre aquatique intercommunal L'O Pastel (81500 Lavour) durant la période estivale.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président

Gérard PORTES

Le secrétaire de séance

Gilles CORMIGNON

TARIFS APPLICABLES AU SEIN DU POINT DE VENTE DE BOISSONS ET D'ALIMENTATION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL « L'O PASTEL » (81500 LAVAUUR)

A compter du 1^{er} juillet 2024, les tarifs applicables durant la période estivale au sein du point de vente de boissons et d'alimentation du centre aquatique intercommunal « L'O Pastel » (81500 Lavour), seront les suivants :

BOISSONS	
Café expresso/Thé chaud	1,50 €
Thé ou infusion glacé artisanale	2,00 €
Soft drink bouteille 33 cl	2,50 €
Verre de jus de pomme	2,00 €
Sirop à l'eau	1,00 €
GLACES	
Pot ou cornet de glace individuel	2,50 €
Pot ou cornet de glace 2 boules	4,50 €
Pot ou cornet de glace 3 boules	7,00 €
DIVERS	
Chips artisanale 125g	2,00 €
Chips artisanale 200g	3,00 €

Délibéré et approuvé par le Conseil communautaire dans sa séance du 26 juin 2024

Le Président,

Gérard PORTES

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRESTARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNESRond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE

☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 49
Qui ont pris part à la délibération : 26
Nombre de procurations : 10
Date de convocation : 20 juin 2024
Date d'affichage : 20 juin 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****Séance du 26 juin 2024****Délibération N° DL-2024-86
ADOPTION DU SCHEMA DIRECTEUR ET SERVICES VELO INTERCOMMUNAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	Mme Bénédicte PORTAL (Titulaire)
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	-
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUGOTTE-CADOUL	-
LAVAUUR	M. Bernard CARAYON (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Claire MARIGNOL (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	-
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	-
ST-JEAN-DE-RIVES	-
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) (DL-2024-69 à DL-2024-72 puis pouvoir à M. Raphaël BERNARDIN) M. Laurent SAADI (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	-
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	M. Michel BOUYSSOU (Titulaire)
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Laurent LACOURT (pouvoir à M. Gérard PORTES) (Azas), M. Christophe ESPARBIE (Belcastel), M. Pierre COMOY (pouvoir à M. Xavier CRÉMOUX) (Garrigues), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), Mme Chantal GUIDEZ (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. Jean-Marie VIDAL (pouvoir à M. Bernard CARAYON), M. Philippe VANTAUX, M. Bernard LAMOTTE (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. William RENAULT, Mme Frédérique REMY, Mme Karine GUIRAUD et M. Michel BONHOMME (pouvoir à Mme Marie-Claire MARIGNOL) (Lavaur), M. Didier BELAVAL (Montcabrier), Mme Brigitte PARAYRE (St-Agnan), M. Jean SENDRA (St-Jean-de-Rives), Mme Nathalie MARCHAND (pouvoir à Mme Andrée GINOUX), M. Christian JOUVE (pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS), M. Maxime COUPEY (pouvoir à Mme Nadia OULD AMER), M. Julien LASSALLE et M. Maxime LACOSTE (St-Sulpice-la-Pointe), Mme Sabine MOUSSON (Teulat) et M. Benoît CATALA (Veilhès)

Secrétaire de séance : M. Gilles CORMIGNON (Saint-Lieux-lès-Lavaur)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2024**OBJET DE LA DELIBERATION : ADOPTION DU SCHEMA DIRECTEUR ET SERVICES VELO INTERCOMMUNAL****(DELIBERATION N° DL-2024-86)**

M. le Président explique à l'Assemblée que le développement des mobilités actives, notamment le vélo, constitue un axe de travail important pour la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA), inscrit dans le projet de territoire 2020-2030 et le plan climat air énergie territorial 2023-2028. Aussi, par délibération N° DL-2022-16 du 3 février 2022, le Conseil communautaire a validé le lancement de l'élaboration d'un schéma directeur vélo intercommunal.

- Le premier attendu de ce schéma directeur vélo est de construire un réseau cyclable continu et sécurisé pour les déplacements du quotidien. Ce réseau sera basé sur un maillage structurant d'intérêt intercommunal connectant les pôles urbains et générateurs de déplacement. Il sera complété par un maillage plus fin d'intérêt communal. Le réseau sera connecté aux véloroutes de la vallée du Tarn (V85) et de la vallée de l'Agout pour une pratique tournée vers le loisir et le tourisme.

C'est un réseau de 76 km d'aménagements cyclables, dont 52 km concernant le maillage d'intérêt intercommunal, qui sera réalisé progressivement sur une durée de 10-12 ans. Le coût estimé s'élève à environ 13 millions d'euros, dont 9,8 millions concernant les axes d'intérêt intercommunal (estimation calculée hors acquisitions foncières). Le plan prévisionnel d'investissement s'appuie sur le phasage suivant :

	LONGUEUR	COÛT *
COURT TERME	29,1 km	4 950 000 €
MOYEN TERME	30,5 km	5 124 000 €
LONG TERME	16,4 km	3 044 000 €
TOTAL	76,0 km	13 118 000 €

* estimation calculée hors acquisition foncière

Ce plan prévisionnel pourra être ajusté en fonction des études d'exécution.

Le schéma directeur vélo intègre également une réflexion autour d'un itinéraire cyclable au sud du territoire Tarn Agout lié à l'autoroute A69. Sous maîtrise d'ouvrage départementale, cet itinéraire est en cours d'étude.

- Le second attendu de ce schéma directeur vélo est de proposer un panel de services visant à encourager, outiller et rassurer les cyclistes, mais aussi à légitimer leur pratique et à promouvoir la culture vélo sur le territoire. Quatre thèmes d'actions ont été retenus : la communication et la sensibilisation, le stationnement vélo, le jalonnement et le savoir-faire du vélo.

La réalisation de ce schéma directeur s'appuiera sur un engagement partagé entre la CCTA, ses communes membres et des partenaires, notamment les Départements du Tarn et de la Haute-Garonne ainsi que la Région Occitanie.

Il convient de rappeler que la CCTA n'est pas autorité organisatrice des mobilités et dispose de la compétence voirie d'intérêt communautaire seulement sur quelques centaines de mètres du futur réseau cyclable. Aussi, une coordination et des conventionnements seront nécessaires avec les communes concernées par les projets d'aménagements cyclables pour la conduite d'études, la construction des aménagements, voire leur entretien, et la mise en œuvre de certains services vélo.

L'approbation de ce schéma directeur vélo permettra de candidater à des appels à projets. La CCTA mettra à contribution son ingénierie pour la constitution des dossiers de candidature et participera, aux côtés des communes, au cofinancement des aménagements sur le réseau structurant d'intérêt intercommunal. Pour mémoire, lors du vote du budget 2024, la CCTA a réservé une enveloppe de 500 000 € d'investissement pour la réalisation des premières études et travaux.

Concernant le réseau cyclable d'intérêt communal, la CCTA a déjà mis en place un fonds de concours exceptionnel « Projet de territoire » afin d'accompagner les opérations communales d'investissement. Parmi les dépenses éligibles, il y a notamment les aménagements cyclables, l'acquisition d'abris et d'arceaux vélos ainsi que l'installation de bornes de recharge pour vélo à assistance électrique.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu sa délibération N° DL-2022-16 du 3 février 2022 validant l'élaboration du schéma directeur et service vélos,
- Vu le projet de schéma directeur et services vélo qui lui a été remis,
- Vu l'avis favorable du comité de pilotage et du groupe de travail en date du 27 mars 2024,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 juin 2024,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

(Page 3/3 - SUITE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2024 - OBJET DE LA DELIBERATION : ADOPTION DU SCHEMA DIRECTEUR ET SERVICES VELO INTERCOMMUNAL)

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, tel qu'il est présenté, le schéma directeur et services vélo intercommunal.
- PRECISE que le plan prévisionnel d'investissement pourra être ajusté en fonction de l'avancement des études de réalisation des projets prévus par ledit schéma et des possibilités de co-financement.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président


Gérard PORTES


Le secrétaire de séance

Gilles CORMIGNON



DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 49
Qui ont pris part à la délibération : 26
Nombre de procurations : 10
Date de convocation : 20 juin 2024
Date d'affichage : 20 juin 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2024

Délibération N° DL-2024-87

CONVENTION POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIES ISSUS
D'OPERATIONS REALISEES SUR LES BÂTIMENTS PUBLICS SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES
DU TARN / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	Mme Bénédicte PORTAL (Titulaire)
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	-
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUGOTTE-CADOUL	-
LAVAUUR	M. Bernard CARAYON (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Claire MARIGNOL (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	-
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	-
ST-JEAN-DE-RIVES	-
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) (DL-2024-69 à DL-2024-72 puis pouvoir à M. Raphaël BERNARDIN) M. Laurent SAADI (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	-
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	M. Michel BOUYSSOU (Titulaire)
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Laurent LACOURT (pouvoir à M. Gérard PORTES) (Azas), M. Christophe ESPARBIE (Belcastel), M. Pierre COMOY (pouvoir à M. Xavier CRÉMOUX) (Garrigues), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), Mme Chantal GUIDEZ (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. Jean-Marie VIDAL (pouvoir à M. Bernard CARAYON), M. Philippe VANTAUX, M. Bernard LAMOTTE (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. William RENAULT, Mme Frédérique REMY, Mme Karine GUIRAUD et M. Michel BONHOMME (pouvoir à Mme Marie-Claire MARIGNOL) (Lavaur), M. Didier BELAVAL (Montcabrier), Mme Brigitte PARAYRE (St-Agnan), M. Jean SENDRA (St-Jean-de-Rives), Mme Nathalie MARCHAND (pouvoir à Mme Andrée GINOUX), M. Christian JOUVE (pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS), M. Maxime COUPEY (pouvoir à Mme Nadia OULD AMER), M. Julien LASSALLE et M. Maxime LACOSTE (St-Sulpice-la-Pointe), Mme Sabine MOUSSON (Teulat) et M. Benoît CATALA (Veilhès)

Secrétaire de séance : M. Gilles CORMIGNON (Saint-Lieux-lès-Lavaur)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2024

OBJET DE LA DELIBERATION : **CONVENTION POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIES ISSUS D'OPERATIONS REALISEES SUR LES BÂTIMENTS PUBLICS SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DU TARN / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT**

(DELIBERATION N° DL-2024-87)

M. le Président explique à l'Assemblée qu'afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées et les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie, le Syndicat Départemental des Energies du Tarn (SDET) propose de signer une convention d'habilitation lui confiant la démarche de valorisation.

Il est donc proposé que la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) signe avec le SDET une convention d'habilitation dont l'objet est de définir les dispositions par lesquelles la CCTA confie au SDET la démarche de validation et de valorisation des Certificats d'Economies d'Energie issus d'opérations réalisées sur ses biens propres, dans le cadre du dispositif de regroupement.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu le projet de convention pour la valorisation des certificats d'économies d'énergies issus d'opérations réalisées sur les bâtiments publics proposée par le SDET,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 juin 2024,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE l'adhésion de la Communauté de communes TARN-AGOUT au regroupement des certificats d'Economie d'Energie du (SDET) précité.
- APPROUVE la convention proposée entre le SDET et les bénéficiaires éligibles au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment ladite convention.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Président


Gérard PORTES
★
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
TARN
AGOUT

Le secrétaire de séance


Gilles CORMIGNON
★
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
TARN
AGOUT



**CONVENTION ENTRE LE SDET
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT
POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE ISSUS
D'OPERATIONS REALISEES SUR LES BATIMENTS PUBLICS**

Article L 221-7 du Code de l'énergie

ENTRE :

- Le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn, dont le siège est situé au 2, rue Gustave Eiffel – Zone Albitech – 81000 ALBI, représenté par son Président en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération du Comité syndical,

Ci-après dénommé « SDET »,

ET

- LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT, sise Espace Ressources Rond-Point de Gabor, 81370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE, représenté par Monsieur Gérard PORTES, Président, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil communautaire du

Ci-après dénommée « le BENEFICIAIRE »,

D'autre part, le SDET, et le BENEFICIAIRE étant désignés ci-après par les Parties.

PREAMBULE

Le Code de l'énergie fixe, comme principal objectif, la maîtrise de la demande d'énergie et présente à cette fin, dans ses articles L 221-1 et suivants, les certificats d'économies d'énergie (CEE). Ces certificats, délivrés par le Pôle National des Certificats d'Economies d'Energie, sont exprimés en kWh cumac (kilowattheures cumulés actualisés) d'énergie finale et constituent des biens meubles négociables.

Toute personne visée à l'article L 221-7 du Code de l'énergie, peut obtenir des CEE en contrepartie d'opérations d'économies d'énergie effectuées sur son propre patrimoine ou dans le cadre de ses compétences, dès lors que le volume d'économies d'énergie réalisé atteint le seuil d'éligibilité.

L'article L 221-7 du Code de l'énergie permet également à ces personnes de se regrouper pour atteindre ce seuil d'éligibilité. Dans le cadre de ce groupement, les personnes concernées désignent l'une d'entre elles ou un tiers qui obtient, pour son compte, les certificats d'économies d'énergie correspondant à l'ensemble des actions de maîtrise de demande de l'énergie qu'elles ont, chacune, réalisées.

Dans ce contexte, le SDET- à qui l'article L. 2224-34 du Code général des collectivités territoriales reconnaît une compétence en matière de maîtrise de la demande d'énergie peut être habilité par toute personne visée à cet article, en vue d'obtenir les certificats d'économies d'énergie correspondant à des actions tendant à la maîtrise de leur demande d'énergie.

Le SDET souhaite adopter une démarche de promotion et de valorisation des Certificats d'Economies d'Energie auprès de toute personne visée à cet article, située en France métropolitaine, dans la continuité des actions de ces dernières années, et en conséquence, favoriser la signature des Conventions d'habilitation comme la présente.

C'est dans ce cadre que le SDET et le bénéficiaire se sont rapprochés pour convenir de ce qui suit.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de la Convention

1.1/ La présente Convention a pour objet de définir les dispositions par lesquelles le BENEFCIAIRE confie au SDET la démarche de validation et de valorisation des Certificats d'Economies d'Energie issus d'opérations réalisées sur ses biens propres, dans le cadre du dispositif de groupement prévu à l'article L 221-7 du Code de l'énergie.

Cette valorisation est réalisée au seul profit du BENEFCIAIRE ; l'objectif poursuivi par le SDET dans le cadre de la présente Convention tenant exclusivement à la maîtrise de la demande d'énergie du BENEFCIAIRE.

1.2/ Ce regroupement est regardé comme étant constitué une fois que, prises dans leur ensemble, les actions de maîtrise de la demande d'énergie dont peuvent justifier les membres de ce regroupement répondent aux critères d'éligibilité des certificats d'économies d'énergie tels que définis par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Article 2 : Composition du regroupement

2.1/ Sont susceptibles de participer à ce regroupement, dont la mise en œuvre est l'objet de la présente Convention, toute personne visée à l'article L 221-7 du Code de l'énergie, dont l'action additionnelle par rapport à leur activité habituelle permet la réalisation d'économies d'énergie en France métropolitaine.

2.2/ Le SDET est désigné, par l'ensemble des membres, comme coordinateur du regroupement.

Article 3 : Engagements du BENEFICIAIRE

3.1/ Par la présente Convention, le BENEFICIAIRE habilite le SDET à obtenir, pour le compte de ce dernier, les certificats d'économies d'énergie correspondant aux actions de maîtrise de la demande d'énergie qu'il a réalisées et qui, additionnées aux actions de maîtrise de la demande d'énergie entreprises par les autres membres du regroupement visé à l'article 2 ci-dessus, répondent ensemble aux critères d'éligibilité des certificats d'économies d'énergie tels que définis par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

3.2/ Le BENEFICIAIRE s'engage également, pour la bonne mise en œuvre du dispositif visé à l'article 2 de la présente Convention, à **transmettre dans un délai de 2 mois après règlement des travaux**, au SDET ou à la structure qui lui sera désignée, tout élément nécessaire et prévu par la réglementation en vue de constituer des dossiers de demande de CEE (*cf Annexe 1*).

3.3/ Le BENEFICIAIRE s'interdit d'autoriser un tiers autre que le SDET à déposer une demande de certificats concernant ces mêmes opérations à l'exception d'un autre syndicat départemental d'énergie ou tout autre collectivité territoriale.

Article 4 : Engagements du SDET

En tant que coordinateur du regroupement, le SDET s'engage

- A accompagner le BENEFICIAIRE à constituer les éléments de demande de certificats répondant aux règles en vigueur. Un prestataire peut être désigné au BENEFICIAIRE pour l'accompagner dans cette phase ;
- A déposer en propre les CEE auprès du Pôle National des Certificats d'Economies d'Énergie ou à en confier le dépôt à un demandeur que le Syndicat désignera dans le cadre de la procédure de regroupement ;
- A valoriser financièrement les CEE obtenus et à en restituer le produit au BENEFICIAIRE, selon les modalités exposées à l'article 5.

Article 5 : Conditions financières

5.1/ En contrepartie de l'habilitation consentie au titre de la présente Convention sous réserve de la vente préalable des certificats d'économies d'énergie obtenus au titre de l'action du BENEFCIAIRE comprise dans le champ d'application de la présente Convention, le SDET verse au BENEFCIAIRE une compensation financière calculée dans les conditions exposées ci-après.

5.2/ La compensation financière visée au paragraphe précédent est égale à cent pour cent du montant du produit de la vente des certificats d'économies d'énergie correspondant aux actions de maîtrise de la demande d'énergie du BENEFCIAIRE visée à l'article 3 de la présente Convention. A ce montant, le SDET se réserve le droit de soustraire une part de la compensation financière, dans la limite des frais engagés à la bonne réalisation du regroupement visé dans la présente Convention.

5.3/ La valorisation financière des Certificats d'Économie d'Énergie ne pourra excéder 100% du montant des travaux H.T.

Article 6 : Communication

Les Parties pourront organiser des actions conjointes de communication à destination des tiers afin de faire la promotion des opérations de maîtrise de la demande d'énergie visées à l'article 3 de la présente Convention. Les modalités de réalisation de ces actions de communication seront définies en commun par les Parties.

Article 7 : Correspondance

Identification du BENEFCIAIRE

Dénomination ou raison sociale : COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT
Forme juridique : Collectivité territoriale
Adresse du siège social : Espace Ressources Rond-Point de Gabor 81370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
SIREN : 200 034 023

Tout document relatif à la présente convention doit être adressé à :

- | | |
|---|---------------------------------------|
| ▪ L'Établissement | ▪ Le SDET |
| Personne désignée : Gérard PORTES | Personne désignée : M. VIENNE |
| Qualité : Président | Qualité : Chargé de projet Transition |
| Tél. : 05 63 41 89 12 | Energétique |
| Mail : environnement@cc-tarnagout.fr | Tél. : 05 63 43 21 40 |

Article 8 : Entrée en vigueur et durée de la présente Convention

La présente Convention prend effet à la date de sa notification la plus tardive par le SDET au BENEFCIAIRE, après accomplissement des formalités de transmission en préfecture et de publication.

La Convention est valable jusqu'à la date de clôture de dépôt des CEE issus la quatrième période. Elle est reconduite tacitement pour une période de quatre ans.

Il peut néanmoins être renoncé à cette reconduction, à l'issue de la durée initiale, puis à l'issue de chaque période de reconduction, par l'une ou l'autre des Parties, par lettre recommandée avec avis de réception et moyennant le respect d'un délai de préavis de six mois et sans indemnité. Un bilan de la Convention sera alors établi par le SDET sur la base des conditions financières arrêtées à l'article 5 ci-dessus.

La présente Convention peut également être résiliée par l'une ou l'autre des Parties, pour tout motif et sans indemnité de part et d'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de six mois. De même, un bilan de la Convention sera alors établi par le SDET sur la base des conditions financières arrêtées à l'article 5 ci-dessus.

Dans tous les cas où il apparaîtrait nécessaire d'adapter les conditions financières définies à la présente Convention pour tenir compte notamment de l'évolution du marché des certificats d'économies d'énergie, les Parties se rapprocheront, à la demande de la Partie la plus diligente, pour mettre à jour lesdites conditions par voie d'avenant.

Article 9 : Litiges relatifs à la présente Convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente Convention sera porté devant la juridiction compétente.

Les Parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige dans un délai de six mois suivant la demande formulée par la Partie la plus diligente.

Fait à Saint-Sulpice, en deux exemplaires, le

Pour le SDET

Pour le BENEFICIAIRE

Le Président

Le Président

ANNEXE 1 : Pièces à transmettre pour la constitution d'un dossier CEE.

1. Pour la bonne mise en œuvre du dispositif, le BENEFCIAIRE s'engage à transmettre au SDET en amont de tout engagement juridique ou début d'exécution de l'opération, l'ensemble des pièces suivantes :

- Un devis descriptif estimatif détaillé ;
- Un calendrier prévisionnel de réalisation ;
- La fiche de renseignement CEE du SDET dûment complétée ;
- Un plan de financement de l'opération ;
- Un document du fabricant indiquant le matériau ou l'équipement de marque et référence mis en place et précisant ses caractéristiques.

2. Pour la bonne mise en œuvre du dispositif, le BENEFCIAIRE s'engage à transmettre au SDET dans un délai de 2 mois après règlement des travaux, l'ensemble des pièces suivantes :

- Les devis des travaux acceptés et signés justifiant des dates d'engagement des actions (ou bon de commande ou acte d'engagement) ;
- Les mandats de paiement, factures et procès-verbaux de réception justifiant la réalisation des travaux. Le type d'opération, les quantités et surfaces de matériels installés devront être précisément indiqués ;
- Les attestations sur l'honneur relatives aux opérations standardisées mises en œuvre (*modèles à demander au SDET*) ;
- Lorsque les travaux sont mis en œuvre par les services techniques internes du bénéficiaire, il est demandé la facture d'achat du matériel par le bénéficiaire, complétée par une attestation d'installation par les services techniques (*modèle à demander au SDET*).
- Les documents techniques remis dans le dossier des ouvrages exécutés (DOE), tels que les certificats des isolants (ACERI, ACOTHERM, CEKAL...) et les certificats de compétence des opérateurs s'il y a lieu (QUALIPAC, QUALIBOIS, etc.)

La liste des éléments est non exhaustive. Des éléments complémentaires peuvent être demandés selon le type de travaux menés.

Le BENEFCIAIRE est responsable des éléments de déclaration qu'il fournit ainsi que des pièces justificatives correspondants à chaque action menée.

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 49
Qui ont pris part à la délibération : 26
Nombre de procurations : 10
Date de convocation : 20 juin 2024
Date d'affichage : 20 juin 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2024

Délibération N° DL-2024-88

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ENERGIE POUR L'ACHEMINEMENT ET LA FOURNITURE DE GAZ NATUREL ET/OU D'ÉLECTRICITÉ ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGETIQUE

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOOUT, légalement convoqué le vingt juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	Mme Bénédicte PORTAL (Titulaire)
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	-
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUHOTTE-CADOUL	-
LAVAUUR	M. Bernard CARAYON (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Claire MARIIGNOL (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	-
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	-
ST-JEAN-DE-RIVES	-
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) (DL-2024-69 à DL-2024-72 puis pouvoir à M. Raphaël BERNARDIN) M. Laurent SAADI (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	-
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	M. Michel BOUYSSOU (Titulaire)
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Laurent LACOURT (pouvoir à M. Gérard PORTES) (Azas), M. Christophe ESPARBIE (Belcastel), M. Pierre COMOY (pouvoir à M. Xavier CRÉMOUX) (Garrigues), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), Mme Chantal GUIDEZ (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. Jean-Marie VIDAL (pouvoir à M. Bernard CARAYON), M. Philippe VANTAUX, M. Bernard LAMOTTE (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. William RENAULT, Mme Frédérique REMY, Mme Karine GUIRAUD et M. Michel BONHOMME (pouvoir à Mme Marie-Claire MARIIGNOL) (Lavaur), M. Didier BELAVAL (Montcabrier), Mme Brigitte PARAYRE (St-Agnan), M. Jean SENDRA (St-Jean-de-Rives), Mme Nathalie MARCHAND (pouvoir à Mme Andrée GINOUX), M. Christian JOUVE (pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS), M. Maxime COUPEY (pouvoir à Mme Nadia OULD AMER), M. Julien LASSALLE et M. Maxime LACOSTE (St-Sulpice-la-Pointe), Mme Sabine MOUSSON (Teulat) et M. Benoît CATALA (Veilhès)

Secrétaire de séance : M. Gilles CORMIGNON (Saint-Lieux-lès-Lavaur)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUNI 2024**OBJET DE LA DELIBERATION :****ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ÉNERGIE POUR L'ACHEMINEMENT ET LA FOURNITURE DE GAZ NATUREL ET/OU D'ÉLECTRICITÉ ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGETIQUE****(DELIBERATION N° DL-2024-88)**

M. le Président informe à l'Assemblée que le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur.

Par délibération N° DL-2017-96 en date du 20 juin 2017, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) a décidé d'adhérer audit groupement de commandes et a habilité M. le Président à signer la convention constitutive de groupement de commandes.

Toutefois, dans un souci de garantir la représentativité et l'accompagnement territorial de leurs membres et afin d'optimiser la valorisation des productions d'énergies d'origine renouvelable des territoires, les Syndicats Départementaux d'Énergie, membres pilotes du groupement, souhaitent à présent renforcer le groupement de commandes actuel et les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires. Une nouvelle convention constitutive est ainsi proposée et entraînera la résiliation de l'actuelle dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres conclus dans le cadre de la convention actuelle.

Le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), Le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le SDEE (Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL66), le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) et le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Au regard de ses propres besoins, la CCTA a un intérêt à adhérer à ce nouveau groupement de commandes, étant précisé qu'elle sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu la convention constitutive du groupement de commandes des syndicats départementaux d'énergie pour l'acheminement et la fourniture de gaz naturel et/ou d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique qui lui a été remise,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 juin 2024,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** l'adhésion de la Communauté de communes TARN-AGOUT au groupement de commandes précité pour :
 - L'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel,
 - La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par M. le Président pour le compte de la CCTA dès notification de la présente délibération au membre pilote du Département.
- **PREND ACTE** que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son Département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la CCTA pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat.
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la CCTA, et ce sans distinction de procédures.
- **AUTORISE** M. le Président à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- **HABILITE** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz naturel ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la CCTA.
- **HABILITE** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision, notamment les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme:

Le Président
Gérard PORTES

Le secrétaire de séance

Gilles CORMIGNON

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse par voie postale ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.



CONVENTION CONSTITUTIVE

DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ÉNERGIES
L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ
ÉNERGÉTIQUE

PRÉAMBULE

En application des directives européennes transposées en France, les marchés de fourniture d'électricité et du gaz naturel sont intégralement ouverts à la concurrence. Tous les consommateurs sont désormais des clients dits « éligibles » et peuvent ainsi choisir librement leurs fournisseurs. Cette possibilité a été conférée dès 2004 aux clients du secteur professionnel et public (industriels, commerçants, administrations, etc.), puis étendue le 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des clients particuliers.

Cette ouverture progressive s'inscrit dans un contexte d'évolution permanente des marchés de l'énergie et de renforcement du rôle des collectivités locales dans la transition énergétique des territoires. Aussi, les acheteurs publics sont tenus d'appliquer les procédures juridiquement requises par les règles de la commande publique (liberté d'accès à la commande publique et égalité de traitement des candidats, transparence des procédures, etc.) pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services.

Dès 2014, dans un souci de simplification et d'économie, le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE) et le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) se sont unis pour initier un groupement de commandes dédié à l'énergie.

Au fil des consultations portées par ce groupement, ces membres fondateurs ont été rejoints par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG) et le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66).

Dans un souci de garantir la représentativité et l'accompagnement territorial de leurs membres et afin d'optimiser la valorisation des productions d'énergies d'origine renouvelable des territoires, ces Syndicats Départementaux d'Énergie souhaitent à présent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes.

Ce groupement se matérialise par la conclusion d'une convention constitutive du groupement entre ses membres.

Dans ce contexte, il a été convenu ce qui suit.

La présente convention a pour objet :

- de constituer un groupement de commandes (ci-après « le Groupement »), sur le fondement des règles de la commande publique, pour les besoins définis à l'article 2 de la présente convention,
- de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Il est expressément rappelé que le Groupement n'a pas la personnalité morale.

Le groupement constitué par la présente convention constitutive vise à répondre aux besoins récurrents des membres dans l'un et/ou l'autre des domaines suivants :

- **acheminement et fourniture d'énergies (électricité, gaz combustibles, bois...) et de services associés ;**
- **travaux, fournitures et services en matière d'efficacité énergétique ;**
- **valorisation de production d'énergies renouvelables et mise en œuvre de circuits-courts.**

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins constitueront des marchés publics ou des accords-cadres et marchés subséquents au sens des règles de la commande publique.

Le Groupement est ouvert aux personnes morales de droit public et, de manière accessoire, aux personnes morales d'activité sociale à but non lucratif.

Le Groupement est ouvert à tous les acteurs du secteur de l'énergie et de l'efficacité énergétique, et à toute personne morale de droit public ou privé, conformément aux dispositions des articles 22 et 23.

Le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) est désigné coordonnateur du groupement (ci-après « le Coordonnateur ») par l'ensemble des Membres et en accord avec le comité de pilotage défini à l'article 5.3.

Le Coordonnateur est chargé :

- de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants et à la passation des marchés ou accords-cadres et leurs marchés subséquents en vue de la satisfaction des besoins des Membres dans les domaines visés à l'article 2 ;
- de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, et en matière d'accords-cadres, de conclure les marchés subséquents afférents ;
- de conclure les avenants aux marchés et accords-cadres passés dans le cadre du Groupement.

Le coordonnateur est ainsi chargé :

- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés ;

- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les Membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants ;
- de signer et notifier les marchés et accords-cadres ;
- de préparer et conclure, en matière d'accords-cadres, les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre ;
- de transmettre les marchés et accords-cadres aux autorités de contrôle ;
- de préparer et conclure les avenants des marchés et accords-cadres passés dans le cadre du Groupement ;
- de gérer le précontentieux afférents à la passation des accords-cadres et marchés ;
- de transmettre aux Membres Pilotes les documents et informations nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- de tenir à disposition des Membres Pilotes les informations relatives à l'activité du Groupement.

De façon générale, le Coordonnateur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que les marchés et accords-cadres conclus dans le cadre du Groupement répondent au mieux aux objectifs de performance des Membres en matière de commande publique.

ARTICLE 5- MEMBRES PILOTES

5.1 Dévolution des Membres Pilotes

Compte tenu de la connaissance de leurs territoires respectifs, de leur rôle d'autorité organisatrice de la distribution publique d'énergies et dans un souci de cohérence territoriale, les membres pilotes du Groupement (« Membres Pilotes ») sont exclusivement constitués de syndicats départementaux ou de fédérations départementales d'énergie.

La liste des Membres Pilotes est annexée à la présente convention constitutive (annexe 1) et mise à jour au fur et à mesure des nouvelles adhésions.

5.2 Missions des Membres Pilotes

Les Membres Pilotes assistent le Coordonnateur dans la préparation et le suivi de ses missions qui lui sont dévolues à l'article 4-2. Dans chaque département, les Membres Pilotes sont les interlocuteurs privilégiés des Membres. Les éventuels Membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes sont rattachés au Membre Pilote auprès duquel ils ont fait part de leur souhait d'adhésion au Groupement.

Les Membres Pilotes ont en charge, sur leur territoire respectif, de :

- communiquer la présente Convention Constitutive et ses modifications éventuelles à chaque Membre, selon un support établi par chaque Membre Pilote ;
- accompagner les Membres, dans la définition de leurs besoins ;
- recenser les besoins des Membres et les centraliser auprès du Coordonnateur selon les modalités qui ont été définies ;
- participer et définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés, qui sera validé par le Coordonnateur ;
- transmettre aux Membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- assister les Membres dans les modalités d'exécution des marchés qui les concernent ;
- tenir à la disposition des Membres les informations relatives à l'activité du Groupement ;

- informer le Coordonnateur de la bonne exécution et de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés ou accords-cadres, selon les informations reçues de la part de leurs membres respectifs.

Les Membres Pilotes se réunissent sous la forme :

- d'un comité de pilotage spécifique au Groupement (ci-après « le Comité de Pilotage »). Ce Comité de Pilotage est composé du représentant légal de chaque Membre Pilote et est présidé par le coordonnateur.
Le Comité de Pilotage est chargé de définir les orientations stratégiques du Groupement et de valider les stratégies d'achat d'énergies proposées par le comité technique ;
- d'un comité de technique spécifique au Groupement (ci-après « le Comité Technique »). Ce Comité Technique est composé de deux représentants de chaque Membre Pilote désignés par les représentants légaux des Membres Pilotes et est présidé par le coordonnateur.
Le Comité Technique est chargé de mettre en œuvre les orientations stratégiques définies par le Comité de Pilotage, de la préparation marchés et accords-cadres, d'apporter une expertise sur les domaines d'intervention du Groupement à l'ensemble des Membres et de l'assistance au Coordonnateur dans les tâches qui lui reviennent.

Dans le cadre des marchés d'achat d'énergies, le Coordonnateur et les Membres Pilotes sont habilités par les Membres à solliciter en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution et des fournisseurs d'énergie l'assistance des gestionnaires nationaux, aux différents points de livraison.

La Commission d'Appel d'offres (CAO) chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres est présidée par le Coordonnateur.

Les représentants des Membres Pilotes pourront assister avec voix consultatives aux réunions de la commission d'appel d'offres.

Les Membres sont chargés :

- de communiquer au Membre Pilote dont ils dépendent la nature et l'étendue de leurs besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres ;
- d'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de ces besoins éventuellement ajustés en cours d'exécution, et se faisant, d'inscrire le montant des opérations qui le concerne dans le budget de sa structure et d'en assurer l'entière exécution comptable ;
- d'informer le Membre Pilote dont ils dépendent de cette bonne exécution et de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés ou accords-cadres. Le règlement des litiges individuels relève de la responsabilité de chaque Membre.

8.2 Cas des achats d'énergies

Pour ce qui concerne l'acheminement et la fourniture d'énergies, les Membres s'engagent à communiquer avec précision leurs besoins au Membre Pilote dont ils dépendent et, en particulier, à veiller à la bonne définition des points de livraison ou des points d'injection devant relever des accords-cadres et marchés passés dans le cadre du Groupement.

A ce titre, lors de la préparation des documents de consultation et par l'intermédiaire des Membres Pilotes, le coordonnateur pourra, sur la base des informations dont il dispose, notifier aux Membres une liste des points de livraison susceptibles d'être inclus aux marchés et/ou accords-cadres à venir.

A défaut de réponse expresse des Membres dans un délai raisonnable fixé par le Comité Technique (et qui ne saurait être inférieur à quinze jours calendaires à compter de cette notification), les points de livraison ainsi définis seront inclus par le Coordonnateur au marché et/ou accords-cadres concernés.

Une fois inclus aux marchés et/ou accords-cadres passés dans le cadre du Groupement et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les points de livraison ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui seraient directement passés par les Membres en dehors du présent Groupement et ayant aussi pour objet, même non exclusif, la fourniture d'énergies.

Article 9- ADHESION ET RETRAIT DES MEMBRES

9.1 Adhésion des Membres

Chaque Membre adhère au Groupement suivant un processus décisionnel conforme à ses propres règles. Cette décision :

- est notifiée au Membre Pilote dont il dépend qui en informe le Coordonnateur et vaudra signature de la présente convention constitutive.
- est accompagnée d'un exemplaire de la présente Convention Constitutive dûment signée et tamponnée.

L'adhésion des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par ledit code.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Elle ne nécessite pas l'accord préalable des autres Membres.

9.2 Retrait des Membres

Le Groupement est institué à titre permanent mais chaque Membre est libre de se retirer de ce Groupement.

Le retrait d'un Membre est constaté par une décision selon ses propres règles. Cette décision est notifiée par écrit avec accusé de réception (en respectant un préavis de trois mois) au Membre Pilote dont il dépend, qui en informe le Coordonnateur. Quoiqu'il en soit, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des marchés et accords-cadres en cours dont le Membre est partie prenante.

9.3 Information des Membres

A chaque passation de marchés ou accords-cadres et afin d'informer de l'évolution des adhésions/sorties au Groupement, chaque Membre Pilote notifie aux Membres de son périmètre la liste des Membres mise à jour (annexe 2 de la présente Convention Constitutive).

Article 10- FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

Le Coordonnateur et les Membres Pilotes ne percevront aucune rémunération pour l'exercice de leurs fonctions.

Le Coordonnateur pourra être indemnisé des frais afférents au fonctionnement du Groupement, à la passation et à l'exécution des marchés (frais administratifs et ingénieries, frais de publication des marchés et charges directes, mise à disposition de personnel...)

Le Coordonnateur et les Membres Pilotes arrêtent entre eux par convention les conditions de l'indemnisation des frais afférents aux tâches qui lui revient.

Chaque Membre Pilote peut faire le choix d'être indemnisé des frais afférents au fonctionnement du Groupement (frais administratifs et d'ingénieries directs et indirects, mise à disposition de personnel...) par une participation de tout ou partie des Membres de leur périmètre. Les Membres Pilotes rendent compte chaque année aux Membres de leur périmètre des éventuelles indemnisations financières qu'ils perçoivent.

ARTICLE 10. DURÉE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

La présente convention constitutive a une durée illimitée afin de répondre aux besoins répétitifs des Membres.

La prise d'effet de la présente Convention Constitutive interviendra à compter de sa signature par les Membres et dès réception, par le Coordonnateur par l'intermédiaire des Membres Pilotes, des conventions individuelles signées par chaque Membre.

ARTICLE 11. MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Toute modification de la présente convention constitutive, à l'exception de modifications de forme (exemple logo, charte graphique...) ou de l'adhésion ou du retrait des Membres et des Membres Pilotes, doit faire l'objet d'un avenant.

Les modifications de la présente convention constitutive doivent être approuvées dans les mêmes termes, par les Membres et le Coordonnateur, les décisions administratives au sein du Groupement sont approuvées par le Coordonnateur.

ARTICLE 12. REPRÉSENTATION DU GROUPEMENT

Le représentant du Coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des Membres pour les procédures dont il a la charge.

Il informe et consulte les Membres sur sa démarche et son évolution.

ARTICLE 13. LITIGES

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente Convention Constitutive relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Toulouse.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

ARTICLE 14. DISSOLUTION DU GROUPEMENT

Le présent Groupement est dissout de fait en cas de retrait du Coordonnateur. Ce dernier informera chaque Membre par écrit de son intention de mettre fin à la présente convention constitutive. La dissolution prend effet dans un délai minimum de six (6) mois à compter de la date d'envoi de cette décision aux Membres.

Le présent Groupement peut être dissout à la demande de ses Membres, décidée à la majorité des deux tiers. La dissolution ne peut intervenir avant le terme des marchés ou accords-cadres en cours.

- Annexe 1 Liste des Membres Pilotes.
- Annexe 2 Liste des Membres.

La présente Convention Constitutive du Groupement a été approuvée le.....,
par « l'organe délibérant du Membre/ la habilité à engager le Membre ».

Fait à,

Le,

Signature pour « le Membre » : (*raison sociale du membre, Nom Prénom et titre du signataire, tampon*)



Annexe disponible au format numérique et contenant a minima les champs suivants chaque Membre :

- DENOMINATION SOCIALE DU MEMBRE PILOTE
- TYPE/FORME JURIDIQUE
- NUMERO SIRET (SIEGE)
- NATURE DE LA DECISION
- DATE DE LA DECISION

ANNEXE 1
Liste des Membres

Annexe disponible au format numérique et contenant a minima les champs suivants pour chaque Membre Pilote :

- DENOMINATION SOCIALE DU MEMBRE
- TYPE/FORME JURIDIQUE
- NUMERO SIRET (SIEGE)
- NATURE DE LA DECISION
- DATE DE LA DECISION

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 49
Qui ont pris part à la délibération : 26
Nombre de procurations : 10
Date de convocation : 20 juin 2024
Date d'affichage : 20 juin 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2024

Délibération N° DL-2024-89

AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT SUR LE PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ARRETE PAR LA COMMUNE DE SAINT-LIEUX-LES-LAVAUUR (81500)

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	Mme Bénédicte PORTAL (Titulaire)
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	-
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIE (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUHOTTE-CADOUL	-
LAVAUUR	M. Bernard CARAYON (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Claire MARIIGNOL (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	-
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	-
ST-JEAN-DE-RIVES	-
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) (DL-2024-69 à DL-2024-72 puis pouvoir à M. Raphaël BERNARDIN) M. Laurent SAADI (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	-
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	M. Michel BOUYSSOU (Titulaire)
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Laurent LACOURT (pouvoir à M. Gérard PORTES) (Azas), M. Christophe ESPARBIE (Belcastel), M. Pierre COMOY (pouvoir à M. Xavier CRÉMOUX) (Garrigues), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), Mme Chantal GUIDEZ (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. Jean-Marie VIDAL (pouvoir à M. Bernard CARAYON), M. Philippe VANTAUX, M. Bernard LAMOTTE (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. William RENAULT, Mme Frédérique RÉMY, Mme Karine GUIRAUD et M. Michel BONHOMME (pouvoir à Mme Marie-Claire MARIIGNOL) (Lavaur), M. Didier BELAVAL (Montcabrier), Mme Brigitte PARAYRE (St-Agnan), M. Jean SENDRA (St-Jean-de-Rives), Mme Nathalie MARCHAND (pouvoir à Mme Andrée GINOUX), M. Christian JOUVE (pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS), M. Maxime COUPEY (pouvoir à Mme Nadia OULD AMER), M. Julien LASSALLE et M. Maxime LACOSTE (St-Sulpice-la-Pointe), Mme Sabine MOUSSON (Teulat) et M. Benoît CATALA (Veilhes)

Secrétaire de séance : M. Gilles CORMIGNON (Saint-Lieux-lès-Lavaur)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUNI 2024

OBJET DE LA DELIBERATION : **AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT SUR LE PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ARRETE PAR LA COMMUNE DE SAINT-LIEUX-LES-LAVOUR (81500)**

(DELIBERATION N° DL-2024-89)

M. le Président explique à l'Assemblée que, par délibération en date du 1^{er} février 2023, le conseil municipal de la Commune de St-Lieux-lès-Lavour a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le projet de PLU révisé a été arrêté par le conseil municipal en date du 02 avril 2024 et transmis pour avis aux personnes publiques associées le 2 mai 2024 par courriel.

Le projet de révision du PLU, dont les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ont été débattues en date du 31 mai 2023, a pour objectif principal de permettre l'ouverture à l'urbanisation phasée de secteurs de projet identifiés dans le PLU exécutoire en cohérence avec le développement économique et les nouveaux habitants dans le bassin de vie. Il s'agit également de maintenir un niveau d'équipements et de services appropriés aux pôles relais et d'autoriser des changements de destinations sur des bâtiments existants en zone agricole.

Le projet de révision prend en compte l'objectif de réduction de la consommation foncière fixé par la loi Climat et Résilience et projette un développement modéré de 1,5 % moyen par an sur la période 2025-2035. Cela représente l'accueil d'environ 300 habitants supplémentaires et la réalisation de 110 nouveaux logements (dont 96 dans les secteurs de projet), en cohérence avec le développement phasé de l'assainissement collectif qui a débuté depuis l'approbation du PLU, et d'équipements complémentaires (équipement sportif à proximité de l'école...).

La consommation de l'espace au cours de la décennie 2011-2021 (période de référence fixée par la loi) identifie que 15 ha ont été consommés sur la période. Le projet de révision identifie sur les secteurs identifiés les consommations suivantes :

- De 2021 à l'approbation de la révision : estimation à environ 1 ha,
- De 2025 à 2031 : projet nécessitant 6 ha,
- De 2031 à 2035 : estimation à environ 1 ha supplémentaire,
- Une densification mobilisable d'environ 1 ha sur la période 2025-2035.

Une consommation d'environ 7 ha est donc prévue sur la période 2021-2031, répondant à l'objectif de réduction de 50 % de consommation foncière fixé par la loi.

3 STECAL (secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée) sont identifiés au sein de la zone agricole. Ils correspondent à des espaces isolés au sein des espaces agricoles ou naturels où la constructibilité est autorisée sous réserve d'être limitée (article L 151-13 du code de l'urbanisme). Le règlement du PLU fixe les dispositions réglementaires pour ces secteurs.

Les 3 secteurs sont localisés en bordure de la RD 630. L'un est dédié au développement d'une entreprise existante (scierie), le second à la création d'un équipement sportif sur un terrain nu, le troisième au développement de l'activité touristique du Château des Cambards.

A la lecture du projet de PLU arrêté, plusieurs remarques peuvent être formulées :

- Les logements sociaux projetés (2 secteurs de projet sont concernés pour un total de 10 logements) pour être comptabilisés en tant que tels doivent être conventionnés. Il est à craindre que sur de petites opérations il soit difficile d'attirer les porteurs de projets et que ces opérations voient le jour. Il est donc souhaitable qu'elles soient portées de façon concomitante, voire par le même opérateur.
- Les changements de destination : l'identification du nombre de logements issus de ces changements de destination permettra de mieux apprécier les réponses apportées aux besoins communaux.
- Le zonage de la base de loisirs intercommunale « Ludolac » évolue au profit d'une zone UI (zone dont la nature n'a pas vocation à évoluer). Seules les activités de loisirs liés aux équipements présents, sont autorisées conjointement aux animations et à l'offre de restauration proposées par la CCTA. Le site n'a pas vocation à accueillir de nouvelles activités de restauration, de commerce de détail... les destinations autorisées doivent être limitées :
 - o Au logement lié à la nécessité d'une présence permanente sur site, qui sera réalisé dans le volume du bâtiment existant,
 - o Aux équipements d'intérêt collectif et services administratifs publics (locaux et bureaux des administrations, locaux techniques, équipements sportifs, autres équipements recevant du public),
 - o Aux terrains de camping et de caravaning et les habitations légères de loisirs liés aux activités du site et le projet d'accueil d'une aire de camping-car portée par la CCTA.
 - o Les piscines ne sont pas autorisées en zone UI et les clôtures doivent être identiques à celles existantes pour garantir la cohérence du site.
- Les STECAL : 2 STECAL concernent des bâtiments existants et le développement de leurs vocations (maintien et développement de l'activité de la scierie pour l'un et développement d'une activité d'hébergement touristique pour l'autre) n'appellent pas de remarque particulière. Il pourrait toutefois être intéressant de prévoir une intégration paysagère du développement de la scierie par l'installation d'une haie végétale en visibilité sur la RD 630.

(Page 3/3 - SUITE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2024 - OBJET DE LA DELIBERATION : AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT SUR LE PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ARRETE PAR LA COMMUNE DE SAINT-LIEUX-LES-LAVOUR (81500))

- Le 3^{ème} STECAL prévoit l'ouverture à l'urbanisation d'un terrain nu en bordure de la RD 630 pour un projet d'une entreprise de sport et de loisirs (dont des bâtiments nécessaires à la bonne administration du site – bureau, vestiaires) qui accueillera également un espace de restauration (snack-guinguette) et un parking pour accueillir la clientèle.

Le terrain concerné est situé en zone de coupure d'urbanisation du SCoT du Vaurais et ne respecte donc pas la prescription correspondante n°95 qui précise que : « les coupures à l'urbanisation identifiées sur les extraits graphiques... doivent se traduire, au sein des documents d'urbanisme locaux des communes concernées par des secteurs dans lesquels les nouvelles constructions sont interdites notamment de part et d'autre de la RD 630, ...

Ces coupures d'urbanisation, dont l'objectif est avant tout paysager pour éviter tout développement linéaire de l'urbanisation, devront également avoir d'autres fonctions pour assurer leur pérennité : fonctions écologiques en étant partie prenante de la TVB, fonction agricole en participant à la pérennisation du foncier et à son exploitation. Au sein de ces coupures les nouvelles constructions sont interdites à l'exception de celles nécessaires à l'activité agricole ».

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-40,
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Lieux-lès-Lavour en date du 2 avril 2024 qui arrête le projet de révision du PLU,
- Vu l'avis favorable avec remarques de la commission Urbanisme / Habitat en date du 4 juin 2024,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 juin 2024,
- Entendu l'exposé de Mme Brigitte PARAYRE, 1^{ère} Vice-Présidente en charge de la commission Urbanisme / Habitat

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- EMET un avis favorable avec remarques telles que présentées ci-dessus au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de St-Lieux-lès-Lavour.
- CHARGE M. le Président de notifier la présente délibération à M. le Maire de la commune de St-Lieux-Lès-Lavour.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président


Gérard PORTES


Le secrétaire de séance


Gilles CORMIGNON
